

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline - Travail



MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'ENTRETIEN ROUTIER

**PROJET D'INFRASTRUCTURES POUR LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET LA
COMPETITIVITE DES AGGLOMERATIONS ECONOMIQUES SECONDAIRES (PIDUCAS)**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
VERSION ACTUALISEE)**

RAPPORT FINAL

Mars 2023

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX.....	7
LISTE DES FIGURES.....	7
EXECUTIVE SUMMARY.....	13
RESUME EXECUTIF.....	24
1.1. Contexte et justification	36
1.2. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale	37
1.3. Méthodologie	37
1.3.1. Réunion de cadrage.....	37
1.3.2. Collecte de données documentaires.....	38
1.3.3. Collecte, analyse des données et élaboration du rapport.....	38
1.4. Structuration du rapport	38
2. DESCRIPTION DU PROJET.....	40
2.1. Objectifs de développement du projet	40
2.2. Composantes du projet	40
2.2.1 Composante A : Renforcement de la performance des infrastructures économiques.....	40
2.2.2 Composante B : Soutien au développement du secteur privé.....	41
2.2.3 Composante C : Amélioration de la fonctionnalité urbaine et cadre de vie.....	41
2.2.4 Composante D : Gestion du projet.....	42
3. ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET HUMAIN DE LA CÔTE D'IVOIRE.....	45
3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude	45
3.2. Enjeux environnementaux, socio-économiques et culturels en rapport avec le Projet	54
3.2.1 Enjeux environnementaux.....	54
3.2.2 Enjeux sociaux.....	55
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	56
4.1. Cadre politique générale	56
4.2. Cadre législatif et réglementaire	60
4.2.1 Principaux textes.....	60
4.2.2 Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale.....	61

4.3. Conventions, accords et protocoles internationaux ratifiés par la Cote d’Ivoire pour la préservation de l’environnement	73
4.4. Politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au PIDUCAS	76
4.4.2. Analyse des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque déclenchées par le projet et les dispositions nationales pertinentes	76
4.5. Cadre Institutionnel de gestion environnementale et sociale	87
4.5.1 Le Ministère l’Environnement et du Développement Durable (MINEDD)	87
4.5.2 Ministère des Eaux et Forêts (MINEF)	87
4.5.3 Ministère des Transports	87
4.5.4 Ministère de l’Industrie et des Mines (MIM)	88
4.5.5 Ministère de la Construction, du Logement, de l’Assainissement et de l’Urbanisme (MCLAU)	88
4.5.6 Ministère d’Etat, Ministère de l’Intérieur et de la Sécurité	88
4.5.7 Ministère de la Santé, de l’Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	88
4.5.8 Ministère de l’Economie et des Finances (MEF)	89
4.5.9 Ministère de l’Emploi et de la Protection sociale	89
4.5.10 le Comité de Pilotage	89
4.5.11 la cellule de coordination du projet	90
4.5.12 Les conseils municipaux	90
4.5.13 Les Organisations non gouvernementales et les organisations communautaires de base	90
4.5.14 Organes d’exécution	91
4.5.15. Banques et institutions de microfinance	91
5. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET ET MEUSRE D’ATTENAUION	93
5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels	93
5.1.1 Impacts environnementaux et sociaux positifs globaux	93
5.1.2. Impacts positifs des sous-projets	94
5.2. Risque et impacts environnementaux et sociaux négatifs	95
5.2.2 Impacts négatifs spécifiques des sous-projets	99
6. MESURES D’ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS ET DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS	115

6.1. Listes des mesures d'atténuation applicables	115
6.1.1 Mesures d'atténuation d'ordre général.....	115
6.1.2 Mesures de prévention et d'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques	117
6.2. Mesures de bonification générales	143
6.3. Clauses environnementales et sociales pour les travaux	143
6.4. Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité	143
7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES).....	144
7.1. Objectifs du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale	144
7.2. Procédure de gestion environnementale et sociale des activités du projet	144
7.2.1. Responsabilités pour la gestion environnementale et sociale des sous-projets	148
7.2.2 Diagramme de flux du screening des activités du projet.....	153
7.3. Procédure de gestion environnementale et sociale de sous-projets d'Intermédiaires Financiers (IF)	155
7.3.1 Éligibilité des sous-projets des IFP à la couverture par la GPP.....	155
7.3.2 Procédure de gestion et de suivi environnementale et sociale des sous-projets d'IF.....	156
7.4. Programme de suivi environnemental et social	158
7.4.1. Surveillance environnementale et sociale	158
7.4.2. Le suivi environnemental et social.....	159
7.4.3. L'inspection ou la supervision	159
7.4.4 L'évaluation	159
7.5. Indicateurs de suivi	159
7.5.1 Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par l'UCP	160
7.5.2 Indicateurs à suivre par les SSES/UCP	160
7.5.3 Indicateurs à suivre par l'ANDE.....	161
7.5.4 Indicateurs environnementaux et sociaux à suivre en phase de mise en œuvre du projet	161
7.6. Analyse des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs du projet	162
7.7. Renforcement de la gestion environnementale et sociale	163
7.7.1 Mesures institutionnelles.....	163
7.7.2 Mesures de renforcement technique	163

7.7.3 Formation des acteurs impliqués dans le projet.....	164
7.7.4 Mesures de sensibilisation des populations dans les sites de projets	165
8. PROCESSUS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	169
9. MECANISMES A METTRE EN PLACE DANS LE PROJET POUR LE RECUEIL ET LE TRAITEMENT DES PLAINTES	177
9.1. Types des plaintes à traiter	177
9.1.1 Mécanisme de gestion des plaintes sensibles.....	178
9.1.2Gestion des plaintes liées aux VBG (EAS/HS)	178
9.1.3Mécanismes de traitements proposés pour les plaintes non sensibles	179
9.1.4 Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP	182
CONCLUSION	183
11 ANNEXES	185
Annexe 1 Formulaire de sélection environnementale et sociale	186
Annexe 2 Présentation des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale	191
Annexe 3. Check-list des Impacts et Mesures d'atténuation	195
Annexe 4. Clauses environnementales et sociales	199
Annexe 5. Format type : Avis D'Incident d'ESS	205
Annexe 6.Terms de Références d'un CIES	206
Annexe 7.Terms de Références d'un PGES	208
Annexe 8 : Code de conduite de l'entreprise	210
Annexe 9. Liste récapitulative des personnes rencontrées	214
Annexe 10 : Terms de Référence (TDR) du CGES et du CPR	215
Annexe 11 : liste des sous projets éligibles et non éligible au financement intermédiaire	225
Annexe 12 : Procès-verbal de la séance de consultations publiques avec les chefs de quartiers concernés à San Pedro	

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : SIGLES ET ABREVIATIONS	9
Tableau 2: Profil biophysique et socio-économique de la zone du projet.....	45
Tableau 3 : Politiques applicables au projet.....	56
Tableau 4: Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicables au PIDUCAS....	62
Tableau 5 : Tableau récapitulatif des Conventions Internationales auxquelles le projet devrait contribuer/se conformer.....	73
Tableau 6: Exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes	77
Tableau 7: Analyse des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet.....	96
Tableau 8: Risques et impacts environnementaux négatifs génériques par composante	101
Tableau 9 : Impacts sociaux négatifs génériques par composante.....	107
Tableau 10 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets	115
Tableau 11: Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet et par composante	118
Tableau 12: Mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs génériques par sous projet et par composante.....	127
Tableau 13 : Mesures de bonification	143
Tableau 14 : Récapitulatif de la procédure de gestion environnementale et sociale et responsabilités	150
Tableau 15: Procédure de gestion et suivi environnementale et sociale des sous-projets d'IF.....	156
Tableau 16 : Suivi environnemental et social en phase de vulgarisation des activités du projet.....	161
Tableau 17 :Calendrier de mise en œuvre des mesures	166
Tableau 18 : Coût détaillé des mesures environnementales et sociales	167
Tableau 19: Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	179

LISTE DES FIGURES

Figure1: Carte présentation de la Côte d'Ivoire	43
---	----

Tableau 1 : SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLES	DEFINITIONS
AGERROUTE	Agence de Gestion des Routes
AID / IDA	Association Internationale pour le Développement/International Development Association
ANASUR	Agence Nationale de la Salubrité Urbaine
ANDE/NEA	Agence Nationale de l'Environnement/National Environment Agency
ANG	Acteurs Non Gouvernementaux
BM	Banque mondiale
CCC	Communication pour le Changement de Comportement
CCDQ	Communauté Communautaire de Développement des Quartiers
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIAPOL	Centre Ivoirien Anti-Pollution
CIE	Compagnie Ivoirienne d'Electricité
CIES	Constat d'Impact Environnemental et Social
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CSM	Comité de Suivi et de Médiation
DAD	Direction de l'Assainissement et du Drainage
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DGDDL	Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local
DIEM	Direction des Infrastructures, des Equipements et de la Maintenance
DPAP	Document de la Planification et de l'Aménagement des Projets
DPSP	Direction de la Planification, des Statistiques et de la Prospective
DSLIP	Document Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
EES	Evaluation Environnementale et Sociale
EESS	Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPA	Etablissement Public à caractère Administratif

SIGLES	DEFINITIONS
EPN	Etablissement Public National
EPI	Equipement de Protection Individuel
ESS	Environnement, Sécurité et Santé
SGPME	Société de Garantie de Crédits aux Petites et Moyennes Entreprises Ivoiriennes
FI	Financement Intermédiaire
FNDE	Fonds National De l'Environnement
FSPU	Fonds de Soutien aux Programmes de Salubrité Urbaine
GPP	Garantie Partielle de Portefeuille
IC	Ingénieur de Contrôle
IF	Intermédiaire Financier
IFP	Institution Financière Participante
IEC	Information, Education et Communication
INIE	Institut Ivoirien de l'Entreprise
MCLAU	Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
ME-MIS	Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
MIE	Ministère des Infrastructures Economiques
MENETFP	Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
MIM	Ministère de l'Industrie et des Mines
MINSEDD	Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable
MOD	Maître d'Ouvrage Délégué
MPME	Micros, Petites et Moyennes Entreprises
MSHP	Ministère de la Santé, et de l'Hygiène Publique
MT	Ministère de Transport
OCB	Organisation Communautaire de Base
OIPR	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale

SIGLES	DEFINITIONS
OSC	Organisation de la Société Civile
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PFES	Point Focal en Environnement et Social
PGEC	Plan de Gestion Environnementale de Chantier
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGP	Plan de Gestion des Pestes
PIDUCAS	Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations économiques Secondaires
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PND	Plan National de Développement
PO/OP	Politique Opérationnelle/Operational Policy
PUTUR	Projet d'Urgence d'Infrastructures Urbaines
PREMU	Projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain
PRI-CI	Projet d'Urgence de Renaissance des Infrastructures en Côte d'Ivoire
PSSE	Plan Santé et Sécurité de l'Entrepreneur
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RF	Responsable Financier
SGA	Secrétaire Général Adjoint
SPM	Spécialiste en Passation de Marché
SPNCC	Stratégie du Programme National Changement Climatique
SSES	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale
SSP	Soin de Santé Primaire
STD	Service Technique Déconcentré
STM	Service Technique Municipal
TDR	Termes de Référence
THIMO	Travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre
UCP/PCU	Unité de Coordination de Projet
UVICOCI	Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire

EXECUTIVE SUMMARY

A- Context and justification of the Project

The Ivorian Government has made the spatial rebalancing its priority through a better land use planning, driven by the development of regional economic hubs. The monographic studies carried out confirm the economic centres of Bouaké and San-Pédro as invariants of this dynamic.

In this way, the Government has initiated the current CI- Infrastructure for Urban Development and Competitiveness of Secondary cities Project (PIDUCAS" in French) which aims at strengthening the efficiency of economic infrastructures and support the development of the municipalities of San-Pédro and Bouaké on the one hand and improving the urban functionality and the living environment of the so-called municipalities on the other hand.

The proposed activities, except for the project management component, are grouped into three (3) components as shown in the table below.

However, following the request of the government to the Bank on 28 July 2020 to support the Ivorian government's COVID-19 intervention plan, PIDUCAS was restructured, and a sub-component "Operationalisation of the SME Credit Guarantee Fund" was added to component B.

Its objective is to create a partial portfolio credit guarantee (GPP) within the Guarantee Company for Small and Medium Enterprises (SGPME). This guarantee will aim to solve the problem of the sustainable access of MSMEs to bank credit, with the aim of creating jobs and improving their competitiveness.

The introduction of this new sub-component as part of the project restructuring implies an extension of the initial geographical area and potential new negative impacts. Hence the need to update for this ESMF.

The proposed activities, with the exception of the project management component, are grouped into three (3) components as shown in the table below.

Components	Sub-components
Component A: Strengthening the performance of economic infrastructure	Economic infrastructure building of Bouaké
	Economic and tourism infrastructure building of San Pedro
Component B: Support for Private Sector Development	Support for private sector development of Bouaké and San Pedro
	Institutional support and capacity building
	Operationalisation of the SME Credit Guarantee Company (SGPME)

Component C: Improved urban functionality and living environment	Improvement of the urban functionality and the living environment in cities.
	Support and capacity building for Bouaké and San-Pedro municipalities

B- Environmental and social issues

The analysis of the environmental and socio-economic context in the PIDUCAS intervention area identified the following issues:

Environmental issues

1. The first major issue is the pollution of natural resources (water, soil, fauna, flora) and the loss of biodiversity in wetlands: the resumption of SME activities may require the acquisition of sites, especially for agricultural activities, hotels and industrial units. If these acquisitions are not well managed, they could lead to increased destruction of vegetation and degradation of the banks of existing watercourses in the project area.
2. The second environmental issue is the management of solid and liquid waste, the current mode of which (proliferation of "wild" deposits) does not meet accepted practices in terms of environmental protection. With the construction of new infrastructures, the problem of waste management in urban areas could become a real concern if this management method persists.

Social issues

3. The first major issue is land. The realization of new investments could require the acquisition of land and lead to expropriations. This possible expropriation should involve the administrative authorities of the ministries concerned, and customary leaders, taking into account the texts in force in order to avoid possible conflicts.
4. The second issue is the gender disparity and the relevance of Gender Based Violence (GBV) including SEA/SH in the project area. The project must therefore contribute to reducing this disparity and put in place a mechanism to manage complaints related to SEA/HS in the project area;
5. The third issue is the lack of maintenance of the infrastructure, which could lead to the proliferation of certain disease vectors, the spread of which could quickly get out of control given the public nature of this infrastructure, as well as the lack of information available to the population regarding hygiene and protection against diseases ;
6. The fourth major issue is the COVID 19 pandemic which is present in the project area. The project is therefore called upon to carry out Information, Education and Communication (IEC) activities to ensure that the barrier measures adopted by the government and the WHO are respected.
7. The fifth major issue is the conflict that may arise between the employer and the former employees made redundant by COVID 19. The resumption of the companies' activities will

call for manpower. The logic would be to recall the old employees before hiring new ones. Conflict will arise if the former employees feel that the employer's commitments are not respected

C- Political, legal and institutional framework

The political and legal context of the environmental and competitiveness sectors of PIDUCAS is marked by the existence of political and strategic documents which are :

1. environmental policy,
2. sanitation policy,
3. public health and hygiene policy,
4. national Gender Policy (PNG),
5. national COVID-19 Response Plan,
6. the National Strategy for the Conservation and Sustainable Use of Biological Diversity by 2025
7. the document National Strategy for the Management of Living Natural Resources by 2020.

At the legislative level, the Republic of Côte d'Ivoire has adopted several legal texts and regulations on environmental and social management. These are:

8. Law n°2020-348 of 19 March 2020 amending law n°2016-886 of 08 November 2016 establishing the Constitution of the Republic of Côte d'Ivoire;
9. Law n°96-766 of 3 October 1996 on the Environment Code
10. Law n°2019-675 of 23 July 2019 on the Forestry Code;
11. Law n ° 2015-532 of July 20, 2015 on the Labor Code;
12. Law No. 99-477 of August 2, 1999 on the Social Security Code, amended by Ordinance No. 2012-03 of January 11, 2012
13. Law n ° 98-750 of December 23, 1998 amended by law n ° 2004-412 of August 14, 2004 relating to rural land
14. Law n°87-806 of 28 July 1987 on the Protection of Cultural Heritage;
15. Law n°98-755 of 23 December 1998 on the Water Code;
16. Law n° 99-477 of 2 August 1999 on the Social Security Code as amended by Ordinance n°2012-03 of 11 January 2012;
17. Law n°2014-138 of 24 March 2014 on the Mining Code;
18. Law n°2014-139 of 24 March 2014 on the Tourism Code;
19. Law n° 2014-390 of 20 June 2014 on the orientation of sustainable development,

20. Law n°2014-140 of 24 March 2014 on the orientation of the national policy for the promotion of SMEs has as its main objective to put in place a legal and institutional framework for the implementation of the national policy of support by the State and local authorities to Small and Medium Enterprises (SME)
21. Decree n°96-894 of 8 November 1996 determining the rules and procedures applicable to studies relating to the environmental impact of development projects;
22. Decree n°2005 of 6 January 2005 on Environmental Audit
23. Decree n°96-206 of 7 March 1996 relating to the Health, Safety and Working Conditions Committee
24. Decree for public utility
25. Decree n° 71-74 of February 16, 1971: it is related to land and property procedures

The PIDUCAS has been classified as environmental category "B". The analysis of the World Bank's Operational Policies (OP) identified four (4) environmental and social safeguard Operational Policies that will be triggered by the project.

These are: OP/PB4.01 "Environmental Assessment"; OP/PB4.11 "Physical Cultural Resources", OP/PB4.12 "Involuntary Resettlement" and OP 4.09 "Pest Management".

The national environmental legislation and OP/PB 4.01 converge in particular on the classification of projects by category (A, B, C and FI).

The main institutional actors involved in the implementation of the project are the Ministry of Environment and Sustainable Development (MINEDD), the National Environment Agency (ANDE), the PIDUCAS Steering Committee, the municipal councils, the Project Coordination Unit (PCU), NGOs and implementing agencies, and the Guarantee Company for Small and Medium Enterprises (SGPME). The analysis of environmental and social management capacities revealed that project actors have limited capacities and need to be strengthened to ensure the sustainability of project activities.

D- Impacts of the project on the biophysical and human environment

The activities envisaged within the framework of the Project are likely to generate both positive spin-offs on the socio-economic situation of the project area but also negative impacts on the biophysical and human components.

The most important positive impacts are:

1. improvement of the living environment and conditions;
2. creation of jobs;
3. increase in people's income
4. improvement of environmental hygiene.

5. beautification of the communes (San-Pedro and Bouaké);
6. reduction of road congestion and anarchic parking;
7. creation of a favourable environment for business and investment.

As for the generic potential negative impacts, they can be summarised as follows :

1. air pollution;
2. surface water pollution;
3. groundwater pollution;
4. soil degradation;
5. pressures on water resources;
6. felling of avenue trees and loss of vegetation;
7. disruption of free movement and socio-economic activities;
8. nuisances due to construction site activities and waste;
9. risks of accidents related to construction activities;
10. social conflicts in case of non-employment or non-respect of customs and traditions;
11. loss of land;
12. risks of spreading COVID 19 and HIV/AIDS ;
13. risks of sexual abuse of vulnerable people (underage girls, widows) and GBV
14. risks of accidents for workers;
15. risks of frustration for SME;
16. social conflicts in case of non-employment of locals or non-respect of customs and traditions.

E- Measures for the protection of the biophysical and human environment

The generic impacts and environmental and social risks listed above require different alternatives or measures to eliminate, reduce or compensate these negative impacts. In addition to the organization of the construction site and the measures identified in the Environmental and Social Management Plan (ESMP) specific to each activity, the project implementing entity :

1. ensure that the vulnerability of communities living in the vicinity of the works, gender aspects and the effective participation of the actors concerned are taken into account;
2. establish a monitoring and evaluation system that ensures that the project activities guarantee the protection of the physical and social environment;
3. implement a waste collection, separation and management system;

4. implement the training program adapted to each level of the service delivery chain for a better empowerment of the actors in order to reduce the various pollutions;
5. implement measures to enhance the positive environmental and social impacts of the Project, such as the recruitment of local labor, the establishment of contracts with youth associations in the surrounding areas
6. include binding clauses in the tender documents and approve the Contractor's Environmental and Social Management Plan (C-ESMP) and Health, Safety and Environment Plan before work actually starts.
7. ensure compliance with health and safety measures for site installations;
8. provide adequate signage for the work;
9. employ local labour as a priority;
10. ensure that safety rules are respected during the work;
11. ensure that the customs and practices of the local population or the host population on the project site are respected;
12. ensure the collection, sorting and disposal of waste from the works;
13. carry out awareness campaigns on STI/HIV/AIDS;
14. implement a code of good conduct;
15. raise awareness among workers and local populations on the fight against COVID19 ;
16. mandatory wearing of medical masks or any other locally manufactured mask;
17. containment of people contaminated by COVID-19.

F- Public information and consultation

For the update of this ESMF, the targets have not yet been identified, although the areas of intervention and the nature of the activities are known. It is therefore recommended that the SGPME organizes public consultations as soon as the targets are identified. During this consultation, the SGPME should address the eligibility criteria and insist on the ownership of environmental and social safeguard instruments.

G-Environmental and Social Management Framework Plan (ESMFP)

The Environmental and Social Management Framework Plan (ESMFP) developed includes the environmental and social screening procedure for sub-projects, institutional and technical strengthening measures, training and awareness-raising measures, mitigation measures, the program for implementation and monitoring of the measures, institutional responsibilities, a budget that includes a provision for carrying out Environmental and Social Impact Assessments (ESIA) including their implementation, and the monitoring/evaluation of the ESMF

The main indicators will focus on:

18. number of sub-projects screened ;

19. number of ESIA developed and validated and implemented;
20. number of “DAO” and Contracts for Undertakings that include environmental and social clauses;
21. number of training/awareness-raising sessions organised;
22. number of local actors involved in the monitoring of the works.

Environmental and social management will be carried out under the coordination of the monitoring missions and under the supervision of the PCU's Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Specialist (SSS) as well as the Environmental Safeguard Specialists (ES) of the Implementing Agencies and, NGOs and local beneficiary communities. Furthermore, the management procedure for GPP-supported activities will be based on the environmental and social assessment provisions of the SGPME (IF) as described in the ESMF. The monitoring program will focus on ongoing monitoring, supervision, and evaluation at project closure. External monitoring will be carried out by ANDE. Members of the Project Steering Committee and the World Bank team will participate in missions to support the implementation of project activities.

The institutional framework for implementing the Environmental and Social Management Framework (ESMF) involves several actors and technical structures, the most significant of which are:

1. the Project Steering Committee (PSC): it will be responsible, among other things, for validating the Annual Work Plans and Budgets (AWPB). It will ensure that the environmental and social requirements are included and budgeted for in the AWPB;
2. the Project Coordination Unit (PCU): it will ensure that environmental and social aspects and issues are effectively taken into account in the implementation of project activities ;
3. the Agence Nationale De l'Environnement (ANDE): it will carry out the review and approval of the environmental classification of the sub-projects as well as the approval of the environmental and social assessment documents (Environmental and Social Impact Statement (ESIA) and this ESMF). In accordance with its sovereign mission, it will monitor compliance of project activities with the regulatory and technical provisions contained in the environmental and social safeguards documents that it has approved;
4. the Regional Directorates for Environment and Sustainable Development (DREDD): they will be the extension of ANDE to the local level. They therefore provide external environmental and social monitoring. In other words, they will ensure the effective implementation of the Environmental and Social Management Plans resulting from the ESIA and the results that the mitigation/compensation measures will produce;
5. Communes, Regional Councils and Prefectures: they will have to support the DREDD in monitoring the implementation of the project after the strengthening of their capacities;
6. the contractor: it will prepare and submit an ESMP-Company, an Environmental Insurance Plan, a Specific Waste Management and Disposal Plan, a Specific Safety and Health Protection Plan before the start of the work. In addition, it will be responsible through its Environmental Expert, for the implementation of these Plans and other safeguard documents prepared and for the drafting of implementation reports for said documents;

7. Owner's Engineer: having within it an environmental specialist, it will approve the C-ESMP, the Environmental Assurance Plan, the Special Plan for Waste Management and Disposal, the Special Plan for Safety and Health Protection prior to commencement of work. In addition, it will be responsible through its Environmental Expert to monitor the implementation of environmental safeguards, to produce and transmit monthly the related reports;
8. NGOs and community associations: In addition to social mobilisation, they will participate in raising awareness among the population and monitoring the implementation of the ESMPs by challenging the main actors of the PIDUCAS;
9. Executing agencies: they monitor the effective and effective implementation of the ESMPs that will result from the ESIA of each project activity. These agencies will therefore ensure that environmental and social issues are taken into account in the implementation of the infrastructure programme: preparation of technical dossiers and preparation of tender documents, They also participate in the screening;
10. The Small and Medium-Sized Enterprises Loan Guarantee Company (SGPME): the SGPME will be responsible for monitoring the implementation of environmental and social provisions by Participating Financial Institutions (IFP). The SGPME will ensure that IFP comply with the environmental and social clauses included in their agreements prior to approving the call upon the guarantee.

The below board shows the synthesis of the institutional arrangements for the implementation of the ESMP

Table 1: Matrix of institutional arrangements for ESMP implementation.

No	Stages / activities	Responsible	Support / collaboration	Service provider
1.	Identification of the location / site and the main technical characteristics of the sub-project	Municipal Council Prefectures Beneficiary	1. departmental and regional Technical Services 2. · Beneficiary	3. PCU
2.	Environmental selection (Screening: Filling of forms), and determination of the type of specific instrument of protection	Environmental Safeguard Specialists (SSE) and Social Safeguard Specialist (SSS) of the PCU	1. Beneficiary; 2. Municipal Council 3. ESSS 4. Technical Services	Environmental and social Safeguard Specialists (ESSS) of PCU Environmental and social Safeguard Specialists (ESSS of the municipality)

No	Stages / activities	Responsible	Support / collaboration	Service provider
3.	Approval of the categorization by the entity in charge of CIES and the Bank	Project Coordinator	Environmental Safeguard Specialists (SSE) and Social Safeguard Specialist (SSS) of the UCP	5.NEA 6.World Bank
4.	Preparation of the specific instrument of protection E*S of sub-project of category B or C			
	Preparation and approval of the TDR	Environmental Safeguard Specialists (SSE) and Social Safeguard Specialist (SSS) of the PCU	NEA	NEA World Bank
	Realization of the study including consultation of public		Procurement Specialist (PS); Municipal Council; Executing Agency, DTS	Consultant
	Validation of the document and the obtaining of the order of approval of the report		Executing Agency	.NEA .World Bank
	Publication of the document		Project Coordinator	.Media; .World Bank
5.	(i) Integration within the Request for Proposal (RFP) file of the sub-project, in the environmental and social clauses ; (ii) approval of the ESMF-construction site	Technical Services Executing Agency of the activity	.Monitoring and Evaluation Specialist (M&E S) . PS	Environmental Safeguard Specialists (SSE) and Social Safeguard Specialist (SSS) of the PCU
6.	Implementation of the environmental and social clauses	Environmental Safeguard Specialists (SSE) and Social Safeguard Specialist (SSS) of the PCU	.Procurement Specialist . Technical head . Financial Management Specialist (FMS) . Municipal Council . Executing agency .Others .	.Construction companies .Consultants 0. NGO Others
	Internal monitoring of the implementation of	Environmental Safeguard Specialists	1. M&E Specialist	Owner's Engineer

No	Stages / activities	Responsible	Support / collaboration	Service provider
7.	environmental and social measures	(SSE) and Social Safeguard Specialist (SSS) of the PCU	2. Financial Management Specialist (FMS) 3. Municipal Council 4. Environmental Safeguard Specialists (SSE) and Social Safeguard Specialist (SSS) of the PCU	
	Dissemination of the internal monitoring report	Project Coordinator	Environmental Safeguard Specialists (SSE) and Social Safeguard Specialist (SSS) of the PCU	Environmental Safeguard Specialists (SSE) and Social Safeguard Specialist (SSS) of the PCU
	External monitoring of the implementation of environmental and social measures.	NEA	Environmental Safeguard Specialists (SSE) and Social Safeguard Specialist (SSS) of the PCU	15. PCU 16. DTS 17. Municipal Council NGO
8.	Social and environmental monitoring	Environmental Safeguard Specialists (SSE) and Social Safeguard Specialist (SSS) of the PCU	8. NEA 9. Municipal Council 0. Beneficiary 1. DTS	2. Laboratories / specialized centers 3. NGO
9.	Capacity strengthening of actors for social and environmental implementation	Environmental Safeguard Specialists (SSE) and Social Safeguard Specialist (SSS) of the PCU	4. Other ESSS 5. PS 6. FMS	7. Consultants 8. Competent public structures
10.	Audit of the implementation of social and environmental measures	Environmental Safeguard Specialists (SSE) and Social Safeguard Specialist (SSS) of the PCU	9. SPM 0. NEA 1. Municipal Council 2. Executing Agency	3. Consultants

The costs of the environmental and social measures for the implementation of the Infrastructure Project for Urban Development and the Competitiveness of Secondary Urban Areas (PIDUCAS) amount to XOF 170,000,000 or US\$301,547.41 financed by the project.

Le tableau ci-dessous donne les détails

Table 2: Overall cost of the environmental and social measures of the project.

N°	Type of activities	Cost (XOF)	Coût total (USD)
1	Institutional	10 000 000	17 737,50
2	Techniques	110 000 000	195 137,02
3	Training	20 000 000	35 433,27
4	Awareness raising and information	30 000 000	53 214,25
	Total	170 000 000	301 547,41

RESUME EXECUTIF

A-Contexte et justification du projet

Le Gouvernement Ivoirien a fait du rééquilibrage spatial sa priorité à travers un meilleur plan d'aménagement du territoire, porté par le développement des pôles économiques régionaux. Les études monographiques réalisées confirment les pôles économiques de Bouaké et de San- Pédro comme des invariants de cette dynamique.

C'est dans ce cadre que, le Gouvernement a initié le Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations économiques Secondaires (PIDUCAS) qui vise le renforcement de l'efficacité des infrastructures économiques et le soutien au développement des communes de San Pedro et de Bouaké d'une part, et l'amélioration de la fonctionnalité urbanistique et du cadre de vie desdites communes d'autre part.

Mais suite à la demande de l'état adressé à la Banque mondiale le 28 juillet 2020 afin de soutenir le plan d'intervention COVID-19 du gouvernement ivoirien, le PIDUCAS a été restructuré et une sous composante « Opérationnalisation de la Société de Garantie des crédits aux PME » a été ajoutée à la composante B. Elle a pour objectif de créer au sein de la Société de Garantie de crédits aux Petites et Moyennes Entreprises Ivoiriennes (SGPME) une garantie partielle de crédit de portefeuille (GPP). Cette garantie visera à résoudre le problème de l'accès durable des MPME au crédit bancaire, dans le but de créer des emplois et d'améliorer leur compétitivité.

L'introduction de cette nouvelle sous composante au projet PIDUCAS dans le cadre de sa restructuration implique une extension de la zone géographique initiale et de nouveaux impacts négatifs potentiels. D'où la nécessité d'actualiser le présent CGES

Les activités proposées à l'exception de la composante gestion du projet, sont regroupées en trois (3) composantes comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Composantes	Sous composantes
Composante A : Renforcement de la performance des infrastructures économiques	Renforcement des infrastructures économiques de Bouaké
	Renforcement des infrastructures économiques et touristiques de San Pedro
Composante B : Soutien au développement du secteur privé	Soutien au développement du secteur privé de Bouaké et San Pedro
	Soutien institutionnel et renforcement des capacités
	Opérationnalisation de la Société de Garantie de crédits aux PME Ivoiriennes (SGPME)

Composante C : Amélioration de la fonctionnalité urbaine et cadre de vie	Amélioration de la fonctionnalité urbanistique et du cadre de vie des villes.
	Appui et renforcement de capacité des communes de Bouaké et San Pedro

B- Les enjeux environnementaux et sociaux

L'analyse du contexte environnemental et socio-économique dans la zone d'intervention du PIDUCAS a permis de déterminer les enjeux suivants :

Enjeux environnementaux

34. le premier enjeu majeur est la pollution des ressources naturelles (eaux, sol, faune, flore) et la perte de la biodiversité des zones humides : la reprise des activités des PME peut nécessiter l'acquisition de site surtout pour les activités agricoles, hôtelières et unités industrielles. Si ces acquisitions ne sont pas bien gérées, elles pourraient entraîner une destruction accrue de la végétation et la dégradation des berges des cours d'eau existant dans la zone du projet ;

35. le deuxième enjeu environnementaux est la gestion des déchets solides et liquides dont le mode actuel (prolifération des dépôts « sauvages ») ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. Avec la construction de nouvelles infrastructures, la problématique de la gestion des déchets en milieu urbain pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste.

Enjeux sociaux

36. le premier enjeu majeur est le foncier. La réalisation de nouveaux investissements pourrait nécessiter l'acquisition de terrain et conduire à des expropriations. Cette éventuelle expropriation devrait se faire en impliquant les autorités administratives des ministères concernés, et les responsables coutumiers en tenant compte des textes en vigueur afin d'éviter des éventuels conflits ;

37. le deuxième enjeu est la disparité entre les sexes et à la pertinence de la Violence Basée sur le Genre (VBG) dont l'EAS/HS dans la zone du projet. Le projet doit donc contribuer à réduire cette disparité et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes liés à l'EAS/HS dans la zone d'intervention du projet ;

38. Le troisième enjeu est le manque d'entretien des infrastructures qui pourraient entraîner la prolifération de certains vecteurs de maladies dont la propagation pourrait rapidement être hors de contrôle compte tenu du caractère public de ces infrastructures ainsi que le peu d'information dont disposent les populations en matière d'hygiène et de protection contre les maladies ;

39. le quatrième enjeu majeur est la pandémie de la COVID 19 qui est présente dans la zone du projet. Le projet est donc interpellé pour mener des actions d'Information Education et

Communication (IEC) afin que les mesures barrières adoptées par le gouvernement et l’OMS soient respectées.

40. le cinquième enjeu majeur est le conflit qui peut résulter entre l’employeur et les ex employés mis au chômage technique à cause de la COVID 19. La reprise des activités des entreprises fera appel à la main-d’œuvre. La logique serait de rappeler les anciens avant d’embaucher de nouvelles personnes. Le conflit naîtra si les anciens employés estiment que les engagements de l’employeur ne sont pas respectés.

C-Cadre politique, juridique et institutionnel

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et du secteur de la compétitivité du PIDUCAS est marqué par l’existence de documents politiques et stratégiques qui sont :

41. la politique environnementale ;
42. la politique de l’assainissement ;
43. la politique de la santé et de l’hygiène publique ;
44. la politique Nationale du Genre (PNG) ;
45. le plan National de Riposte contre la COVID-19 ;
46. le document de Stratégie Nationale de Conservation et d’Utilisation Durable de la Diversité Biologique à l’horizon 2025 ;
47. le document Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes à l’horizon 2020 ;

Au plan législatif, la République de Côte d’Ivoire a adopté plusieurs textes juridiques et règlements sur la gestion environnementale et sociale. Ce sont :

48. La loi n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d’Ivoire ;
49. Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l’Environnement ;
50. Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier ;
51. Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail ;
52. Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance sociale modifiée par l’ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012 ;
53. Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi n°2004-412 du 14 Août 2004 portant Domaine foncier rural ;
54. Loi n°87-806 du 28 juillet 1987 portant Protection du Patrimoine Culturel ;

55. Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau ;
56. Loi n° 99-477 du 2 août 1999 Portant Code de Prévoyance Sociale telle que modifiée par l'Ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012 ;
57. Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier ;
58. Loi n°2014-139 du 24 mars 2014 portant Code du Tourisme ;
59. Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable,
60. Loi n°2014-140 du 24 mars 2014 portant orientation de la politique nationale de promotion des PME a pour objectif principal de mettre en place un cadre juridique et institutionnel pour la mise en œuvre de la politique nationale de soutien de l'Etat et des collectivités territoriales aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) ;
61. Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement ;
62. Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental ;
63. Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
64. Décret pour cause d'utilité publique ;
65. Décret n° 71-74 du 16 Février 1971 : il est relatif aux procédures domaniales et foncières.

Le PIDUCAS a été classé en catégorie environnementale « B ». L'analyse des Politiques Opérationnelles (PO) de la Banque mondiale a permis d'identifier quatre (4) Politiques Opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale qui seront déclenchées par le projet. Il s'agit de : PO/PB4.01 « Evaluation environnementale » ; PO/PB4.11 « Ressources culturelles Physiques », PO/PB4.12 « Réinstallation involontaire » et de PO 4.09 « Gestion des pestes ».

La législation nationale sur l'environnement et la PO/PB 4.01 convergent, notamment sur la classification des projets par catégorie (A, B, C et IF).

Les principaux acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du projet, sont le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEEDD), l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), le Comité de pilotage du PIDUCAS, les conseils municipaux, l'Unité de coordination du projet (UCP), les ONG et les agences d'exécution, la Société de Garantie de Crédits aux Petites et Moyennes Entreprises (SGPME). L'analyse des capacités en matière de gestion environnementale et sociale a révélé que les acteurs du projet ont des capacités limitées et méritent d'être renforcées pour garantir la durabilité des activités du projet.

D- Impacts du projet sur l'environnement biophysique et humain

Les activités envisagées dans le cadre du Projet sont susceptibles de générer à la fois des retombées positives sur la situation socio-économique de la zone du projet mais aussi des impacts négatifs sur les composantes biophysiques et humaines.

Les impacts positifs les plus importants sont :

66. Amélioration du cadre et des conditions de vie ;
67. Création d'emplois ;
68. Augmentation du revenu des populations
69. Amélioration de l'hygiène du milieu.
70. Embellissement des communes (San-Pedro et Bouaké) ;
71. Réduction de l'encombrement des voies et les stationnements anarchiques ;
72. Création d'un environnement favorable aux affaires et aux investissements.

Quant aux impacts négatifs potentiels génériques, ils se résument principalement :

73. Pollution de l'air ;
74. Pollution des eaux de surface ;
75. Pollution des eaux souterraines ;
76. Dégradation des sols ;
77. Pressions sur les ressources en eau ;
78. Abattage d'arbres d'alignement et pertes de végétation ;
79. Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques ;
80. Nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers ;
81. Risques d'accidents liés aux activités de chantier ;
82. Conflits sociaux en cas de non-emploi local ou de non-respect des us et coutumes ;
83. Perte du foncier ;
84. Risques de propagation de la COVID 19 et du VIH/SIDA ;
85. Risques d'Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) et les VBG
86. Risques d'accidents pour les travailleurs ;
87. Risques de frustration des PME ;
88. Conflits sociaux en cas de non-emploi des locaux ou de non-respect des us et coutumes.

E- Mesures pour la protection de l'environnement biophysique et humain

Les impacts génériques et risques environnementaux et sociaux énumérés ci-dessus requièrent différentes alternatives ou mesures pour éliminer, réduire ou compenser ces impacts négatifs. En plus de l'organisation du chantier et des mesures identifiées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) spécifique à chaque activité, l'entité de mise en œuvre du projet :

89. veillera à la prise en compte des aspects de vulnérabilité des communautés riveraines des travaux, des aspects de genre et de la participation effective des acteurs concernés ;
90. mettra en place un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du projet garantissent la protection de l'environnement physique et social;
91. mettra en œuvre un système de collecte, de tri et de gestion des déchets;
92. mettra en œuvre le programme de formation adapté à chaque niveau de la chaîne de prestation de services pour une meilleure responsabilisation des acteurs afin de réduire les pollutions diverses;
1. mettra en œuvre des mesures visant à bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet tels que le recrutement de la main d'œuvre local, l'établissement des contrats avec les associations de jeunes des quartiers riverains
2. intégrera des clauses contraignantes dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et approuvera le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier(PGES-C) et le Plan d'Hygiène- Sécurité- Environnement de l'entreprise avant le démarrage effectif des travaux.
3. veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
4. procéder à la signalisation adéquate des travaux ;
5. employer en priorité la main-d'œuvre locale ;
6. veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
7. veiller au respect des us et coutumes des riverains ou de la population hôte du site du projet ;
8. assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ;
9. mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA ;
10. mettre en place un code de bonne conduite ;
11. sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID19 ;
12. port obligatoire des masques médicalisés ou tout autres masque fabriqués localement ;
13. confinement des personnes contaminées par la COVID-19.

F- Information et consultation des parties prenantes

Pour l'actualisation du présent CGES, suivant le caractère silencieux du GPP, les cibles directes (IFP) n'étant pas encore identifiées bien que les régions d'intervention (pas les sites) et la nature des activités

soient connues, aucune consultation n'a été menée. Une fois les IFP (banques) sélectionnées, des consultations pourront être organisées avec elles sur la mise en œuvre de l'instrument de garantie GPP et ses implications environnementales et sociales relatives à leurs opérations de prêt.

Toutefois, il est recommandé à la SGPME de s'assurer de l'exigence de consultations pour des sous-projets d'IF (qui seront soutenues par les IFP) nécessitant une consultation des parties prenantes ou potentielles affectées..

G-Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) élaboré, inclut la procédure de sélection environnementale et sociale des sous-projets (screening), les mesures de renforcement institutionnel et technique, les mesures de formation et de sensibilisation, les mesures d'atténuation le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles, un budget qui comporte une provision pour la réalisation des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) y compris leur mise en œuvre et le Suivi/Evaluation du CGES.

Les principaux indicateurs porteront essentiellement sur:

14. nombre de sous-projets ayant fait l'objet de screening ;
15. nombre de CIES élaborés et validés et mis en œuvre ;
16. nombre de DAO et de Contrat des entreprises ayant intégré les clauses environnementales et sociales ;
17. nombre de séances de formation/sensibilisation organisées ;
18. nombre d'acteurs locaux impliqués dans le suivi des travaux.

La gestion environnementale et sociale sera effectuée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SSE) et du Spécialiste Social (SS) de l'UCP ainsi que des Spécialistes en Sauvegarde Environnementale (SSE) des Agences d'Exécution e, des ONG et des communautés locales bénéficiaires. Par ailleurs, la procédure de gestion des activités soutenues par le GPP sera basée sur les dispositions relatives à l'évaluation environnementale et sociale de la SGPME (IF), comme décrit dans ce CGES.

Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation à la clôture du projet. Le suivi externe sera assuré par l'ANDE. Les membres du Comité de Pilotage du Projet et l'équipe de la Banque mondiale participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du projet.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont :

19. le Comité de Pilotage du Projet (CPP) : il aura en charge, entre autres, la validation des Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA). Il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les PTBA ;
 1. l'Unité de Coordination du Projet (UCP) : elle garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet.
 2. l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) : elle procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des documents d'évaluation environnementale et sociale (Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) et du présent CGES). Conformément à sa mission régaliennne, elle fera le contrôle de conformité des activités du projet par rapport aux dispositions réglementaires et techniques contenues dans les documents de sauvegardes environnementales et sociales qu'elle a approuvés ;
 3. les Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD) : elles seront le prolongement de l'ANDE au niveau local. Elles vont de ce fait, assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des CIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produiront ;
 4. les Communes, Conseils Régionaux et Préfecture : ils auront à appuyer la DREDD dans le suivi de la mise en œuvre du projet après le renforcement de leurs capacités ;
 5. l'entreprise : elle préparera et soumettra un PGES-Entreprise, un Plan d'Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre de ces Plans et autres documents de sauvegardes élaborés et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdits documents ;
 6. la Mission de Contrôle : ayant en son sein un spécialiste en environnement, elle approuvera le PGES-Entreprise, le Plan d'Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux. De plus, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale, de produire et transmettre mensuellement les rapports y afférents ;
 7. les ONG et associations communautaires : En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PIDUCAS.
 8. les agences d'exécution : elles assurent le suivi de la mise en œuvre efficace et effective des PGES qui découleront des CIES de chaque activité du projet. Ces agences vont donc assurer la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du programme d'infrastructures : préparation des dossiers techniques et élaboration des dossiers d'appel d'offres, Elles participent également au screening ;

9. La Société de Garantie de Crédits aux Petites et Moyennes Entreprises Ivoiriennes (SGPME) : La SGPME aura pour responsabilité le suivi de la mise en œuvre des dispositions environnementales par les institutions financières participantes (IFP). La SGPME s'assurera que les IFP respectent les clauses environnementales et sociales incluses dans leurs conventions avant d'approuver l'appel à garantie.

Le tableau ci-après fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.

Tableau 1 : Matrice des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Mairie Préfectures STD	10. Services Techniques départementaux et régionaux 11. Bénéficiaire	12. UCP
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialistes Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP	13. Bénéficiaire ; 14. Maire 15. SSE/SSS 16. Services Techniques	17. Spécialistes Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP/
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des CIES et la Banque	Coordonnateur du Projet	Spécialistes Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP	18. ANDE 19. Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialistes Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en	ANDE	20. ANDE 21. Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste passation de marché (SPM); Maire, Agence d'exécution, STD	Consultant

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	Validation du document et obtention de l'arrêté d'approbation du rapport	Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP	Agence d'exécution	2. ANDE, 3. Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	4. Média ; 5. Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Responsable Opérationnel et Agence d'exécution de l'activité	6. SSE 7. SPM	28. Spécialistes Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	Spécialistes Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP	9. SPM 0. Responsable opérationnel 1. Responsable financier (RF) 2. Maire 3. Agence d'exécution 4.	5. Entreprise des travaux 6. Consultant 7. ONG
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	Spécialistes Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP	8. Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) 9. Responsable Financier 0. Mairie 1. Spécialistes Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance environnementale et sociale	Coordonnateur	Spécialistes Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP	Spécialistes Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ANDE	Spécialistes Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP	42. ANDE 43. Banque mondiale
8.	Suivi environnemental et social	Spécialistes Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP	4. ANDE 5. Mairie 6. Bénéficiaire 7. Répondant Environnemental Social	8. Laboratoires /centres spécialisés 9. ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	Spécialistes Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP	0. Autres SSES 1. SPM 2. Responsable Financier	3. Consultants 4. Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	Spécialistes Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP	5. SPM 6. ANDE 7. Maire 8. Agence d'exécution	9. Consultants

Les coûts des mesures environnementales et sociales de mise en œuvre du Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité Des Agglomérations Secondaires (PIDUCAS) se chiffrent à la somme de 170 000 000 FCFA soit 301 547,41 \$ US financé par le projet.

Le tableau ci-dessous donne les détails.

Tableau 2 : Coût global des mesures environnementale et sociale du projet.

N ^o	Type d'activités	Coût (FCFA)	Coût (USD)
1	Institutionnelles	10 000 000	17 737,50
2	Techniques	110 000 000	195 137,02
3	Formation	20 000 000	35 433,27

4	Sensibilisation et information	30 000 000	53 214,25
	Total	170 000 000	301 547,41

INTRODUCTION

1. Contexte et justification

Le Gouvernement Ivoirien a fait du rééquilibrage spatial sa priorité à travers un meilleur plan d'aménagement du territoire, porté par le développement des pôles économiques régionaux. Ainsi, le plan inclut une étude pour la promotion de pôles économiques compétitifs. Les études monographiques réalisées confirment les pôles économiques de Bouaké et San Pedro comme des invariants de cette dynamique.

Le nouveau cadre de partenariat pays (CPP) qui organise et définit les conditions de collaboration entre le Groupe de la Banque mondiale et l'Etat de Côte d'Ivoire pendant les quatre prochaines années a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'IDA le 29 septembre 2015. Le CPP comprend trois domaines d'intervention : accélérer la croissance durable et tirée par le secteur privé ; bâtir le capital humain pour le développement économique et la cohésion sociale ; et renforcer la gestion des finances publiques et la responsabilité et deux thèmes transversaux (Gouvernance et Inégalités Spatiales). L'approche spatiale promue par le Projet proposé pour le soutien à cette dynamique de développement de pôles économiques secondaires est donc bien en cohérence avec l'orientation stratégique du CPP. En effet, il appuie l'opérationnalisation du CPP en soutenant l'accélération de la croissance tirée par le secteur privé, à travers la productivité de l'agriculture et des chaînes de valeur y attachées, le renforcement des infrastructures économiques, l'amélioration du cadre d'intervention des entreprises et l'accès aux finances.

Il appuie également le domaine relatif au développement du capital humain afin de permettre aux entreprises de disposer d'une main-d'œuvre plus qualifiée.

Sur la base des priorités définies par le Gouvernement dans le cadre du Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations économiques Secondaires (PIDUCAS), il a été convenu de focaliser le présent projet sur les activités suivantes :

1. le renforcement de l'efficacité des infrastructures économiques des agglomérations ;
2. le soutien au développement et l'entrepreneuriat dans les agglomérations ;
3. l'amélioration de la fonctionnalité urbanistique et du cadre de vie des villes.

Les activités proposées sont regroupées en trois composantes à l'exception de la composante gestion du projet. Ce sont les composantes (A) Renforcement des infrastructures économiques (B) Soutien au développement du secteur privé, (C) Amélioration de la fonctionnalité urbaine et cadre de vie.

Dans la mise en œuvre de ces composantes surtout la composante A relative au renforcement de l'efficacité des infrastructures économiques des agglomérations, il est prévu des travaux de génie civil qui vont certainement générer des impacts environnementaux et sociaux positifs mais aussi négatifs potentiels qu'il convient d'éviter, réduire ou compenser.

Au regard de la législation en vigueur et précisément de la Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en République de Côte d'Ivoire, en son TITRE IV - Chapitre premier - article 39, la mise en œuvre des activités du projet doit être précédée d'une Evaluation Environnementale et Sociale.

De même, la politique opérationnelle (PO/PB4.01) de la Banque mondiale qui classe le projet en catégorie B, rend obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale pour toute activité susceptible d'engendrer des impacts potentiels sur les composantes de l'environnement.

C'est donc dans l'optique de se conformer d'une part, à la loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en République de Côte d'Ivoire et d'autre part, à la PO/PB4.01 de la Banque mondiale relative à l'évaluation environnementale qu'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été réalisé et publié en Côte d'Ivoire et sur le site web de la Banque mondiale le 05 avril 2017. Mais à la suite de la revue à mi-parcours du 05 au 12 janvier 2021 ; le projet a été restructuré. Cette restructuration fait suite à la demande du Gouvernement adressée à la Banque le 28 juillet 2020 afin de soutenir le plan d'intervention COVID-19 du gouvernement ivoirien. Ainsi il a été introduit dans la composante B du PIDUCAS, une sous composante « Opérationnalisation de la Société de Garantie des crédits aux PME » afin de créer au sein de la Société de Garantie de crédits aux Petites et Moyennes Entreprises ivoiriennes (SGPME) une garantie partielle de crédit de portefeuille (GPP). Cette garantie visera à résoudre le problème de l'accès durable des MPME au crédit bancaire, dans le but de créer des emplois et d'améliorer leur compétitivité.

1. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a pour objet d'identifier les mécanismes et procédures d'identification et de gestion des incidences environnementales ou sociales. Le CGES inclut un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux institutions chargées de la mise en œuvre du projet d'identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet au stade de planification. Le CGES prendra en compte les exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale tout en respectant les lois ivoiriennes en matière de gestion environnementale et sociale. Le CGES détermine aussi les dispositions et responsabilités institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet, y compris celles relatives au renforcement des capacités, mais aussi les activités de suivi.

Le CGES inclut un PCGES pour assurer une mise en œuvre efficace des activités. Ce PCGES sera inclus dans le Manuel d'Exécution du Projet. Toutefois, le présent document étant un CGES, il est prévu de réaliser des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) spécifiques pour certains sous-projets durant la mise en œuvre du PIDUCAS.

2. Méthodologie

L'actualisation du CGES a été conduite sur la base des documentations déjà existantes. Le plan de travail s'est articulé autour de trois (3) axes d'intervention majeurs :

1. la réunion de cadrage ;
2. la collecte des données documentaires ;
3. l'analyse des données et l'élaboration du rapport.

1.3.1. Réunion de cadrage

La réunion de cadrage a eu lieu le 03 et le 18 août 2021 respectivement avec la Banque mondiale et le PAIF-PME (Projet d'Appui à l'Inclusion Financière et l'accès au financement des PME) du Burkina-Faso dès le démarrage de la mission. Elle a permis de :

1. harmoniser les compréhensions sur la mission , les résultats attendus et les rôles et responsabilités de chaque acteur dans l'actualisation du CGES ;
2. convenir du contenu du CGES actualisé et de ses annexes, en se conformant à la PO 4.01,
3. orienter la cellule de coordination vers les sources documentaires à consulter ;
4. démarrer la mission d'actualisation du CGES.

1.3.2. Collecte de données documentaires

Elle a consisté en la recherche de documents relatifs au projet (textes de base, rapports ; etc.) auprès Projet d'Appui à l'Inclusion Financière et l'Accès au Financement des Petites et Moyennes Entreprises (PAIF-PME), Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSNDEA). Il s'est agi également de faire des recherches sur les textes législatifs et réglementaires en matière environnementale et sociale en Côte d'Ivoire, et sur les politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque Mondiale.

Ces données ont permis une meilleure connaissance du Projet et de son milieu d'insertion, et de se familiariser avec les différentes politiques nationales et celles de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale.

1.3.3. Collecte, analyse des données et élaboration du rapport

Les données collectées ont porté sur : i) les documents pertinents sur la préparation du projet notamment le manuel de procédure de la Société de garantie partielle du portefeuille, l'aide-mémoire du 5 au 12 janvier 2021, ii) l'état initial au plan biophysique et humain des sites de réalisation des activités du projet.

L'ensemble des données collectées a fait l'objet de dépouillement, de hiérarchisation par sous-projets et de mise en contexte pour dégager les impacts/risques potentiels du projet.

L'analyse des données collectées au cours de la recherche documentaire, a permis d'élaborer le présent CGES.

1. Structuration du rapport

La rédaction du présent CGES est structurée de la manière suivante :

1. Résumé exécutif
2. Introduction
3. Description du projet

4. Environnement biophysique et humain de la Côte d'Ivoire
5. Cadre politique, juridique et institutionnel
6. Enjeux environnementaux et sociaux
7. Impacts environnementaux et sociaux spécifiques
8. Mesures d'atténuation des impacts négatifs et bonification des impacts positifs
9. Plan cadre de gestion environnementale et sociale
10. Consultation des documents de sauvegarde
11. Processus d'information et de consultation publique
12. Conclusion
13. Annexes

14. DESCRIPTION DU PROJET

1. Objectifs de développement du projet

L'objectif de développement assigné au Projet est de fournir une plateforme d'infrastructures économiques et sociales pour améliorer la compétitivité économique et la création d'emplois dans les deux pôles économiques secondaires retenus par le projet (Bouaké et San-Pedro).

Il s'agira également d'identifier les filières agricoles, les industries manufacturières ou les activités artisanales ou informelles qui pourraient être appuyées pour relancer l'activité économique. La finalité visée est de redynamiser l'économie locale, à travers la réhabilitation des infrastructures et en appuyant le secteur privé dans les agglomérations économiques ciblées.

2. Composantes du projet

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans et comprend les quatre composantes suivantes :

2.2.1 Composante A : Renforcement de la performance des infrastructures économiques

Cette composante permettra de (i) réduire considérablement les coûts de transport et de logistique, (ii) améliorer l'accès de la main d'œuvre à l'emploi, au logement et des consommateurs aux marchés (iii) optimiser la qualification et l'usage de l'espace foncier urbain pour une meilleure optimisation et densification des espaces nécessaires à la production ; et (iv) d'écouler les marchandises des producteurs des zones rurales sur des marchés urbains. Elle financera les activités ci-après :

1. **Composante A1** : Renforcement des infrastructures économiques de Bouaké

Pour Bouaké il a été identifié les activités suivantes :

1. **Réhabilitation des voies urbaines et périurbaines structurantes** afin d'une part, d'assurer la connectivité et une desserte optimale de la plateforme logistique du marché de gros et d'autre part, de fluidifier la circulation dans la commune.
2. **Redynamisation du marché de gros**: Le marché actuellement ne dispose pas de certaines infrastructures de base, telles que les chambres froides, chambres de stockage et de conditionnement, les aires de déchargement de la marchandise. Ainsi il est prévu pour cette activité du projet :
 1. la réhabilitation des installations existantes,
 2. l'aménagement d'une aire de déchargement et stationnement temporaire des camions de marchandises,
 3. l'aménagement d'une aire pour l'installation des chambres froides,
 4. et l'aménagement d'une station de lavage des produits agricoles.
3. **Aménagement d'aires de repos au Sud et Nord de Bouaké**. Il s'agit d'aménager 5,6 ha d'aires de repos comprenant des parkings de stationnement poids lourds et autres commodités.

4. **Composante A2** : Renforcement des infrastructures économiques et touristiques de San-Pedro

Il a été retenu pour la ville de San Pedro, les activités de renforcement des infrastructures économiques

suivantes :

Amélioration de l'accès au port : il s'agit de renforcer 8 km de voie dans le but de décongestionner le centre-ville et de dévier le trafic des poids lourds

5. **Amélioration de la voie d'accès à l'aéroport de San Pedro** : il s'agit de faire le bitumage de cette voie qui fait 1km de long.
6. **Aménagement des voies d'accès à la zone touristique** : San Pedro est la première ville de la Côte d'Ivoire en termes de potentiel de développement d'activités touristiques balnéaires. Il est ainsi prévu l'aménagement des voies d'accès à la zone touristique sur une longueur d'environ 7 km.
7. **Aire de stationnement et de repos des camions poids lourds** : il est prévu l'aménagement d'une aire de stationnement sur une parcelle de 5 ha afin d'éviter le stationnement anarchique des poids lourds le long des voies.

2.2.2 Composante B : Soutien au développement du secteur privé

Cette composante vise à faciliter le développement des MPME à Bouake et San Pedro, avec un accent particulier sur les chaînes de valeurs de l'industrie agroalimentaire et de la logistique. à travers les activités suivantes :

8. Composante B1 : Soutien au développement du secteur privé de Bouaké et San Pedro

Cette sous-composante comprend des activités diverses pour le renforcement des capacités des Petites et Moyennes Entreprises (PME) exerçant dans les deux villes.

9. Composante B2 : Soutien institutionnel et renforcement des capacités

Cette sous-composante vise à créer un programme d'entrepreneuriat durable en Côte d'Ivoire.

10. Composante B3 : Opérationnalisation de la Société de Garantie de crédits aux PME Ivoiriennes (SGPME)

Cette sous-composante a pour objectif d'améliorer l'accès au financement des PME en Côte d'Ivoire à travers une Société de garantie. Cette garantie visera à résoudre le problème de l'accès durable des MPME au crédit bancaire, dans le but de créer des emplois et d'améliorer la compétitivité des MPME.

2.2.3 Composante C : Amélioration de la fonctionnalité urbaine et cadre de vie

Cette composante vise l'amélioration de services administratifs afin de rendre attrayante les deux villes pour les entreprises. Les actions à réaliser sont les suivantes :

11. Composante C1 : Amélioration de la fonctionnalité urbanistique et du cadre de vie des villes.

Il s'agit de réhabiliter les mairies de Bouaké et de San Pedro en vue d'y intégrer le volet d'affaires, y compris l'aménagement et équipement de bureaux, salle de conférence et de spectacle.

12. Composant C2 : Appui et renforcement de capacité des communes de Bouaké et San-Pedro

Cette sous-composante comprend (i) la réalisation d'un plan cadastral pour le développement du tourisme à San-Pédro, (ii) l'étude technique pour le développement de la station balnéaire à San-Pédro (iii) l'étude sur la valorisation foncière, de certaines zones de Bouaké, (iv) l'appui à l'amélioration de

l'environnement des affaires à Bouaké et San – Pédro, (v) l'appui aux communes de Bouaké et San-Pédro à la demande de certaines activités identifiées, et (vi) formation du personnel des mairies concernées.

2.2.4 Composante D : Gestion du projet.

Cette composante financera les charges liées : (i) au fonctionnement de l'Unité de coordination pour les activités relatives à l'exécution du projet, (ii) à l'élaboration des documents de sauvegarde et la mise en œuvre des instruments de gestion environnementale et sociale, etc.

1. Description des sous-projets d'intermédiaires financiers (IF)

Le projet à travers la composante 2, permettrait de financer l'opérationnalisation et la capitalisation de la Société de Garantie de Crédits aux PME Ivoiriennes (SGPME). En effet une garantie partielle de crédit de portefeuille (GPP) sera créée au sein de la SGPME pour améliorer l'accès au financement des PME en Côte d'Ivoire. Cette garantie visera à résoudre le problème de l'accès durable des MPME au crédit bancaire, dans le but de créer des emplois et d'améliorer la compétitivité des MPME.

La Garantie partielle de portefeuille (GPP) devrait permettre aux Institutions Financières Participantes (banques ou institutions de microfinance) d'accorder des crédits à des emprunteurs qui n'auraient pas obtenu de financement en l'absence de cette garantie ou de leur accorder des conditions plus favorables (principe d'additionnalité).

La catégorie des sous projets FI seront de la catégorie B ou C de la classification de la banque mondiale. A cet effet une liste de sous projets jugé selon la réglementation ivoirienne pourrait être financée. Néanmoins une confirmation de la classification de cette liste (annexe 11.) selon la classification de la Banque mondiale devra se faire à travers le screening environnemental et social lorsque les sites d'investissement seront connus.

2. Bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires du projet sont les suivants :

1. les populations des communes concernées par le projet ;
2. les opérateurs privés (formels et informels) exerçant dans le secteur des bâtiments et Travaux Publics (BTP) en particulier ;
3. les collectivités décentralisées (Bouaké et San-Pédro) ;
4. les PME affectées par la crise sanitaire de la COVID 19

1. Zone d'intervention du Projet

Les activités du Projet couvraient initialement les communes de Bouaké et de San Pedro. Avec l'ajout de la nouvelle composante, le projet va s'étendre sur toute l'étendue du terroir national de la Côte d'Ivoire.

La carte ci-après illustre la zone d'intervention du projet.

Figure1: Carte de présentation de la Côte d'Ivoire



Source : Atlas national de l'aménagement et du développement du territoire Novembre 2020

5. ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET HUMAIN DE LA CÔTE D'IVOIRE

1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

La situation biophysique et socio-économique de la zone du projet est synthétisée dans le tableau ci-après.

Tableau 2: Profil biophysique et socio-économique de la zone du projet

VOLETS	DESCRIPTION
Profil physique de la zone du projet	
Situation géographique	<p>D'une superficie totale de 322 463 km², la Côte d'Ivoire est située entre les longitudes 2°30 et 8°30 Ouest et les latitudes 4°30 et 10°30 Nord.</p> <p>Le pays est bordé au Sud par l'Océan Atlantique, au niveau du golfe de Guinée sur 550 Km. Il partage des frontières terrestres à l'Ouest avec le Liberia sur 580 Km et la Guinée sur 610 Km, au Nord avec le Mali sur 370 Km et le Burkina sur 490 Km, puis le Ghana à l'Est sur 640 Km. La Côte d'Ivoire épouse donc la forme d'un carré irrégulier de plus de 550 km de côté (République de Côte d'Ivoire, 2007- Atlas de la Population et des équipements).</p> <p>La capitale administrative, Yamoussoukro, est située au Centre du pays. La capitale économique, Abidjan, est au Sud, en bordure de la zone côtière (Bureau National de la Prospective, 2008). Les zones de concentration du projet sont localisées sur l'ensemble du territoire de la Côte d'Ivoire.</p>
Relief	<p>La Côte d'Ivoire, présente un modèle peu contrasté. Le Sud du pays, présente l'allure générale d'une plaine constituée, en fait, d'un moutonnement de petites collines de très faible hauteur.</p> <p>Le Nord, succession de plusieurs plateaux de 200 à 500 mètres d'altitude, est caractéristique de cette planéité d'ensemble du paysage. Ces deux types d'horizons voient leur relative monotonie rompue par la présence de reliefs isolés, les inselbergs, prenant la forme d'alignements de collines, de buttes tabulaires ou de dômes granitiques. Seul l'Ouest et le Nord-Ouest du pays, qui constituent l'extrémité orientale d'une région montagneuse, la "dorsale guinéenne" se différencie de ce schéma général par un contraste plus net du relief et la présence de sommets dépassant 1 000 mètres d'altitude (Arnaud, 1983).</p>
Climat	<p>Le climat est à dominance chaud, humide et tempéré par les courants atlantiques.</p> <p>Le pays connaît en général des variations importantes de température entre le Nord et le Sud en fonction des saisons. Les températures oscillent autour de 28°C en moyenne.</p> <p>Le régime pluviométrique de la Côte d'Ivoire est bimodal (du littoral et du Sud intérieur) ou unimodal (Nord). Le Centre à un régime pluviométrique de transition ; il est souvent bimodal ou unimodal selon les conditions pluviométriques de l'année. D'une manière générale, il existe quatre (4) saisons dont deux, sèches et deux pluvieuses. Les précipitations varient avec des hauteurs moyennes de 950 mm au Nord-Est à 2 400 mm dans les extrêmes Sud-Ouest et Sud-Est, propices à une agriculture diversifiée (INS, Enquête Démographique de Santé, 2011-2012).</p>
Hydrographie	<p>Le réseau hydrographique est composé de quatre grands bassins que sont la Comoé (1 160 km de long, 78 000 km² de surface), le fleuve Bandama (1 050 km de long et 97 000 km² de</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>surface) prennent leur source au Burkina Faso, le Sassandra (650 km de long, 5 000 km² de surface) et le Cavally (700 km de long, 28 800 km² avec 15 000 km² en territoire ivoirien) qui prennent leur source en Guinée Conakry. A côté de ces grands bassins, la Côte d'Ivoire compte une dizaine de petits bassins côtiers (Tano, Bia, Mé, Boubo, Agnéby, Niouniourou, San-Pedro, Néro, Méné, Tabou) et de sous-bassins du Niger (la Bagoué et le Baoulé).</p>
Type de Sols	<p>Les sols ivoiriens appartiennent de façon globale au type ferrallitique fortement désaturés (Lauginie, 2007 ; République de Côte d'Ivoire, 2007- Atlas de la Population et des équipements). Les autres types (sols sur roches basiques, sols ferrugineux et sols hydromorphes) s'étendent sur une portion réduite du territoire.</p> <p>Mais de façon détaillée, les types de sol rencontrés dans la zone du projet sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 6. les sols ferrallitiques fortement ou moyennement désaturés dans la majeure partie de la zone, sur roche granitique et schisteuse ; 7. les sols ferrugineux sur matériaux ferrallitiques, apparaissent moyennement importants dans le Nord, le Nord-Est et sont éparses dans le Centre-Ouest ; 8. les sols pudzologiques sont localisés dans le Sud-Ouest. 9. de manière particulière, les sols rencontrés dans le Sud appartiennent aux grandes classes des sols hydromorphes et les formations tertiaires (CIES PREMU, 2017).
Profil biologique de la zone du projet	
Flore	<p>Deux grands types de paysages végétaux se partagent le territoire ivoirien : un paysage forestier et un paysage de savane. En principe, le premier correspond à la moitié Sud du pays et appartient au domaine guinéen ; le second occupe la moitié Nord de la Côte d'Ivoire et se rattache au domaine soudanais. Les différentes zones climatiques, les particularités du relief et des influences humaines anciennes déterminent plusieurs types de paysages végétaux caractérisés par leur association floristique type et la faune associée.</p>
Forêts classées ou Parc ou communautaires	<p>Le dispositif de parc national de la Côte d'Ivoire regroupe 8 parcs nationaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le Parc national de la Comoé (1.148.756 hectares) couvre les régions du Bounkani (Bouna), Tchologo (Ferké) et Hambol (Katiola) ; 2. le Parc national de Taï (508 186 hectares) couvre les régions du Moyen Cavally et Bas Sassandra ; 3. le Parc national de la Marahoué (101 000 hectares) situé dans la région de la Marahoué ; 4. le Parc national du Mont Péko (34 000 hectares) situé dans la région du Guémon ; 5. le Parc national d'Azagny (19 400 hectares) localisé dans la région des Grands Ponts ; 6. le Parc national du Mont Sangbé (97 554 hectares) couvre les régions Tonkpi (Man), Bafing (Touba) et Worodougou (Séguéla) ;

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>7. le Parc national du Banco (3 438 hectares) est niché au coeur de la capitale économique ivoirienne, entre quatre (4) communes (Adjamé, Attécoubé, Abobo et Yopougon) ;</p> <p>8. le Parc national des îles Ehotilé (722 hectares) situé dans la région du Sud-Comoé.</p> <p>Les parcs nationaux visent généralement à préserver la flore et la faune et à offrir des loisirs au public. Avant les troubles politiques (2002-2011), les parcs nationaux et les réserves naturelles étaient déjà sous pression, principalement en raison de l’empiétement agricole et du braconnage, mais aussi des feux de forêt, de l’exploitation forestière, de l’exploitation minière artisanale, du pâturage du bétail (dans la zone de savane, c’est-à-dire à Comoé et Sangbé) et, dans une moindre mesure, de la collecte du bois de chauffage et des produits non ligneux de la forêt. (PNUE, 2015).</p>
Faune	<p>La faune terrestre de la zone d’étude est caractérisée par une richesse et une diversité biologique importante :</p> <p>9. les mammifères (l’éléphant, les antilopes, les buffles, l’aulacode, l’athérure, le porc épic, les souris et les rats, les écureuils arboricoles, le lion et la panthère, etc.) ;</p> <p>10. les reptiles ;</p> <p>11. les oiseaux ;</p> <p>12. les insectes : ce sont les araignées qui sont partout nombreux et variées, les scorpions surtout communs en zone de forêt et les phrynes qui sont appelés araignées crabes ;</p> <p>13. les poissons : les poissons sont inféodés au réseau hydrographique de la zone du projet (Aka K., Yao N., A., Zahi Y. et Gonin P., 2009).</p> <p>Quant à la faune aquatique (dans la zone de Bingerville), elle vit dans les différents cours d’eau (lagunes Ebrié, Aghien et Potou) qui sont le siège d’une importante activité de reproduction aquatique (CIES PREMU, 2017).</p>
Profil socioculturel et économique	
Populations	<p>La population totale de la Côte d’Ivoire est estimée à 25 775 900 habitants en 2019 (selon les calculs basés sur le taux d’accroissement moyen annuel de 2014 égal à 2,6 %) contre 22 671 331 habitants au recensement de 2014.</p> <p>La croissance de la population reste marquée par deux phénomènes : (i) l’urbanisation rapide passant de 32,0 % en 1975 à 50,3 % en 2014 et (ii) la prédominance de la jeunesse dans la population. En effet, la population nationale est constituée de 77,7 % de jeunes de moins de 35 ans et 41,5 % de très jeunes de moins de 15 ans. La proportion des jeunes femmes (33,5 %) est plus importante que celle des jeunes hommes (29,0 %) pour la tranche d’âge 20-45 ans dénotant une certaine dépopulation du monde rural de sa population active (RGPH, 2014).</p>
Structure sociale	<p>La Côte d’Ivoire constitue une véritable mosaïque ethnique, car y on y dénombre plus de 60 ethnies différentes qu’on peut regrouper en quatre grands groupes selon les critères linguistiques :</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>1. le groupe mandé : localisé dans le Nord-Ouest du pays, ce groupe, appelé aussi mandingue, compte surtout les Malinkés, les Bambaras, les Dioulas, les Foulas, etc.</p> <p>Au Centre-Ouest, l'ethnie Dan réside dans la zone montagneuse du pays, principalement autour de Man ;</p> <p>2. le groupe Krou : au centre-sud et sud-ouest résident les Krou ou Magwé, la principale population de cet ensemble ethnique étant les Bété ;</p> <p>3. le groupe Gour (voltaïque) : au Nord-Est, ce groupe constitue l'un des plus anciens peuples du pays, avec les Sénoufo et les Lobi, qui habitent le Nord ;</p> <p>4. le groupe akan : à l'Est, au Centre et au Sud-est se trouvent les Akan, l'ethnie la plus nombreuse, et que l'on divise en Akan du Centre (principalement les Baoulé), Akan frontaliers (Agni, Abron, etc.) et en Akan lagunaires (Ebrié, Abouré, Adioukrou, Appolloniens, etc.).</p> <p>(http://www.institut-numerique.org/213-les-groupes-ethniques65-5061bdeb096c3)</p> <p>A ces grands groupes, s'ajoutent environ 5,5 millions d'étrangers en 2014.</p>
Infrastructures de transport	<p>Le réseau routier ivoirien comporte environ 80 000 km de voies dont 6 500 km bitumées, les 73 500 restants étant des routes rurales : en terre (Rapport pays AICD, 2010). Cependant, le Grand Abidjan est la zone la mieux pourvue en routes bitumées du fait de son poids économique pour le pays. Depuis mi-2011, la reprise des travaux d'entretien et de réfection des routes permet de réduire les difficultés de circulation des usagers sur ces routes vieilles de plus de 20 ans. Ces travaux de voirie concernent aussi bien le Nord que le Sud du pays, mais la priorité est accordée à la métropole abidjanaise et aux voies qui ont un fort impact économique (PRI-CI, 2013). En plus des routes, la Côte d'Ivoire est traversée du Nord au Sud par une ligne de chemin de fer qui relie le pays au Burkina-Faso.</p>
Habitat	<p>Il existe quatre principaux types d'habitats en Côte d'Ivoire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. habitat de haut et moyen standing : les villas et appartements anciens possédant un certain confort ; 2. habitat économique moderne : constitué de logements « en bande » et des logements « en hauteur » ; 3. habitat évolutif ou cour commune ; 4. habitat traditionnel (typique des villages) : Ce sont des cases traditionnelles rondes 5. ou rectangulaires, aux murs de terre bâtis sur une structure en bois rencontrées en milieu rural.
Régime foncier	<p>Le régime foncier rural constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires (la loi n°98- 750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine Foncier Rural). Dans le Nord de la Cote d'Ivoire, on peut distinguer deux principaux types de conflits : les conflits opposant agriculteurs et éleveurs, et les conflits entre agriculteurs pour le contrôle du foncier et des ressources naturelles (Coulibaly A, 2006). Toutefois, le Centre- Ouest du pays étant une zone de l'économie de plantation, elle est</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>touchée par les conflits fonciers opposant le plus souvent autochtones et non-nationaux. Cette loi censée limiter les conflits fonciers, moderniser les droits coutumiers, assurer la sécurité foncière aux détenteurs de terres et favoriser l'investissement dans l'agriculture peine à être appliquée sur le terrain. Elle a suscité de nombreuses controverses dans la mesure où elle opère une distinction entre autochtones et migrants et son application est si compliquée et si chère que son déploiement à l'échelle nationale est toujours attendu. En mars 2015, moins de 950 certificats fonciers avaient été délivrés dans l'ensemble d'un pays qui compte autour de 1 000 000 de parcelles rurales, c'est-à-dire que seulement 0,10 % des terres certifiables ont été formalisées. Seulement quelques dizaines de transformations de certificats fonciers en titre ont été mentionnées et aucun bail rural n'a pour l'instant été formalisé. (Banque mondiale, 2015)</p>
Education	<p>L'analyse diagnostique du système éducatif ivoirien fait état de ce que les effectifs scolarisés se sont accrus à tous les niveaux d'enseignement sur la période 2005-2014, contribuant à une augmentation des niveaux de couverture jusqu'en 2016. En effet, l'accroissement annuel moyen des effectifs est de 13,6 % pour le préscolaire, 7,5 % pour le primaire, 8,5 % pour le premier cycle du secondaire général, 6,7 % pour le deuxième cycle du secondaire général, 11,7 % pour l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle (ETFP) et 2,1 % pour le supérieur (PLAN SECTORIEL EDUCATION/FORMATION 2016 – 2025).</p>
Santé	<p>L'organisation du système de santé ivoirien comprend l'offre publique de soins, l'offre privée de soins et l'administration sanitaire (Cf. Arrêté n°28 du 8 février 2002). Il est dominé par un secteur public plus grand et un secteur privé en plein essor. A côté de ces deux secteurs, la médecine traditionnelle occupe une place relativement importante.</p> <p>La Côte d'Ivoire est répartie en régions sanitaires (RS) avec 17 Centres Hospitaliers Ruraux (CHR), 54 Hôpitaux Généraux (HG) et 1421 Etablissements Sanitaires de Premier Contact (ESPC) et 5 Centres Hospitaliers Universitaires (CHU).</p> <p>Le taux brut de mortalité en Côte d'Ivoire est passé de 12,3 ‰ en 1988 à 14 ‰ en 2006 et à 9,96 ‰ en 2012. En 2013, les pathologies les plus rencontrées dans la population générale étaient le paludisme (106‰), la tuberculose (105,93 ‰), la diarrhée (19,57 ‰). Comparativement aux résultats des années antérieures, on observait, en 2013, une régression des incidences du paludisme, de la tuberculose et de l'Ulcère de Buruli au niveau national. Les autres pathologies comme l'Onchocercose, la Bilharziose et le Pian restent encore présentes. Pour les enfants de moins de cinq ans, leur profil épidémiologique restait dominé en 2013, par une incidence élevée des affections courantes suivantes : le paludisme (302,61 ‰), les infections respiratoires aiguës (162,10 ‰) et les maladies diarrhéiques (69,75 ‰).</p> <p>Chez ces enfants, il était observé une augmentation des incidences des Infections Respiratoires Aiguës (IRA) et des maladies diarrhéiques en 2013. (République de Côte d'Ivoire, 2014-Rapport annuel sur la situation sanitaire 2013).</p> <p>La Côte d'Ivoire ne demeure pas en marge de la crise sanitaire mondiale due à la pandémie de la COVID-19. Au 30 janvier 2021, le pays a enregistré 244 nouveaux cas confirmés avec un total général de 2208 cas actifs et 152 décès. Un Plan National de Riposte contre la COVID-19 a été initié pour réduire la propagation de la maladie et ses effets et soutenir les efforts du gouvernement.</p>

VOLETS	DESCRIPTION
Energie	<p>Concernant, l'électrification rurale, on est passé de 2 847 en 2011 à 4 537 localités électrifiées en Décembre 2016 (soit une croissance de 59 %). Un taux de couverture nationale (rapport entre le nombre de localités électrifiées et le nombre total de localités) est passé de 33 % en 2011 à 53 % au 31 Décembre 2016. Un taux d'accès national (rapport entre la population des localités électrifiées et la population totale) est passé de 74 % en 2011 à 80 % au 31 Décembre 2016. Un taux de desserte (rapport entre les ménages des localités électrifiées et le nombre total de ménage en Côte d'Ivoire) est passé de 34 % en 2011 à 53 % au 31 Décembre 2016. 70 % de la consommation énergétique du pays provient de la biomasse. Les ménages y ont recours pour la cuisson avec des foyers traditionnels peu efficaces. Dans la zone Nord du projet, la biomasse est la source d'énergie la plus utilisée à cause du niveau élevé de la pauvreté dans la région et l'inaccessibilité aux autres sources d'énergie.</p> <p>Au niveau de la filière solaire, le gouvernement travaille sur deux projets de centrale, l'une d'une puissance de 20 MW à Korhogo, l'autre de 50 MW, dans la région du Poro (Nord). Aussi, dans la région de Boundiali, une unité de production d'électricité à partir de résidus de coton est également en projet, un investissement estimé à 21 milliards de F CFA pour une capacité de 25 MW (Jeune Afrique, juillet 2017).</p>
Eau potable	<p>82 % de la population de la Côte d'Ivoire ont accès à des sources d'eau potable améliorées en 2015 (https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.H2O.SAFE.ZS). 69 % de la population rurale y a accès et 93% en milieu urbain. (DHH-SODECI, 2008).</p> <p>Toutefois, les ouvrages hydrauliques tels que les forages d'hydraulique villageoise équipé de pompe à motricité humaine et quelques installations du réseau d'adduction et de distribution d'eau, particulièrement dans le Nord du pays ont besoin d'entretien du fait des effets de la crise qui a ralenti les investissements. Les mêmes problèmes d'eau subsistent dans le Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire.</p> <p>Par ailleurs, le fort taux d'urbanisation du district d'Abidjan affecte la satisfaction des besoins en eau potable de la population. Cette situation a amené le gouvernement à inscrire dans ses priorités le renforcement des systèmes de production d'eau potable de certains centres urbains dont celui de Bingerville (CIESPREMU, 2017).</p>
Assainissement	<p>Le taux d'accès national à un assainissement amélioré reste faible, soit 25 %. En effet, l'assainissement des eaux usées reste un parent pauvre des politiques urbaines et des projets. En réponse aux problèmes posés, des alternatives existent, bien connues des points de vue technique et socio-économique : dispositifs d'assainissement individuel (latrines à fosse sèche, fosses septiques ou supposées telles, etc.) ou semi-collectifs (mini-réseaux avec lagunage, etc.). Promouvoir un assainissement durable en Côte d'Ivoire est une préoccupation majeure pour la promotion des villes durables (http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf).</p> <p>L'accès à l'assainissement amélioré en milieu rural reste très faible et peu d'actions d'envergure sont entreprises pour remédier à cette situation préoccupante, ni de la part des pouvoirs publics ni de la part des partenaires au développement. En 2008, le taux de desserte global en Côte d'Ivoire est de 23 % pour l'assainissement. En milieu rural, il est de 11 % la</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>même année. Dans les villes de la Côte, il existe des réseaux d'eau pluviale et usée. Toutefois, les villes ne sont pas entièrement couvertes par ces réseaux.</p> <p>Ces dernières années, les systèmes d'assainissement présentent beaucoup de dysfonctionnements. Ce système n'est pas souvent adapté au site des villes. Les différents types d'ouvrage d'assainissement utilisés par les ménages sont les latrines traditionnelles, les fosses septiques simples, les fosses septiques plus puits perdu et des cours raccordées au réseau d'égout. Par ailleurs, on note l'absence de système adéquat de gestion de ces déchets dans les zones du Projet.</p>
Pauvreté	<p>En 2015, l'incidence de la pauvreté est de 46,3 %, la profondeur de la pauvreté est de 16,3 % et la sévérité de la pauvreté est de 8,0 %. Comme les années antérieures, la pauvreté est plus accentuée en milieu rural qu'en milieu urbain. En effet, en milieu rural, l'incidence de la pauvreté est de 56,8 % contre 35,9 % en milieu urbain.</p> <p>De plus, la contribution des populations rurales à la pauvreté est de 61,2 % contre 38,8 % pour les populations urbaines (INS, ENV, 2015). Cette pauvreté est beaucoup plus rurale qu'urbaine. Les petits exploitants agricoles de la zone du projet, n'ont pas accès aux crédits.</p>
Agriculture en générale, culture maraîchère	<p>L'agriculture ivoirienne est aujourd'hui plus diversifiée, l'accent étant mis sur les productions vivrières. Les populations rurales des savanes du Nord de la Côte d'Ivoire pratiquent essentiellement l'agriculture et/ou l'élevage. Les spéculations pratiquées sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les cultures vivrières (igname, maïs, riz, arachide, mil, sorgho, patate douce, niébé, fonio); 2. les cultures annuelles de rente (coton, tabac, soja, cultures maraîchères, anacarde, canne à sucre); 3. les cultures pérennes de rente (mangues, avocats, agrumes, anacarde); (Ouattara, 2001). <p>Dans la partie sud de la zone du projet (les régions du Centre-Ouest), l'agriculture est essentiellement tournée vers les cultures de rente que sont la cacaoculture, la caféiculture, l'hévéaculture, le palmier, etc. Cette zone du Centre-Ouest est un des pôles majeurs de l'économie cacaoyère. Cependant, la crise politique qui a touché le pays depuis 1999 a eu des effets dévastateurs sur son économie, jadis fleuron de prospérité de l'Afrique subsaharienne. Le secteur agricole a, en effet, enregistré une croissance de 0.5 % en 2001 et un repli de 2.6 % en 2002. Ainsi, de 47,9 % de part dans le PIB national en 1960, la place de l'agriculture ivoirienne est descendue jusqu'à 22,6 % en 2006 (Côte d'Ivoire Economie, 2015). Puis, le secteur a repris sa vitalité pour se stabiliser entre 23,9 % et 26,9 % de 2007 à 2012. Aujourd'hui, le secteur agricole affiche une meilleure santé. La Côte d'Ivoire demeure le premier producteur mondial de cacao avec environ 41 % de l'offre totale. Sa production déclarée sur la campagne agricole 2013-2014 s'établit à 1 745 515 tonnes contre 1 448 992 tonnes en 2012-2013, soit une hausse de 20,46 %.</p>
Type de pesticides utilisés	<p>Les populations des zones rurales du Nord de la Côte d'Ivoire sont agro-pastorales. L'élevage extensif et la transhumance sont très pratiqués dans la zone (Ouattara,2001). Les filières ovines et surtout bovines sont principalement implantées en zone Nord et Centre de la Côte d'Ivoire (Coulibaly D., 2013). La répartition des espèces d'élevage (toutes confondues) donne</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>la primauté aux régions du Poro, du Tchologo et de la Bagoué qui regroupaient en 2001, 39 % (Atlas de la Côte d'Ivoire, 2013).</p> <p>La région du Bounkani a un taux de 8 %. Cette activité se pratique dans de petites exploitations traditionnelles (92 %), les grandes exploitations « traditionnelles » et « modernes » qui ne représentent respectivement que 6 et 2 % du cheptel. En 2001, le cheptel ivoirien était constitué d'environ 1 442 000 bovins, 1 487 000 ovins, 1162 000 caprins, 346 000 porcins et 31 millions de volailles.</p> <p>L'élevage est beaucoup moins pratiqué au Centre-Ouest du fait de la très forte présence des cultures de rente qui procurent suffisamment des ressources financières aux paysans. Dans le District d'Abidjan, Bingerville est également reconnue comme l'un des grands centres de production de volaille et des œufs (PROGEP-CI, 2015).</p>
Pêche et aquaculture	<p>L'activité dans la filière des pêches reste concentrée autour d'une vaste hydrographie sillonnant le Nord et le Centre du pays. Cette activité couvre un vaste domaine naturel, comprenant des retenues d'eau hydroélectrique et hydro-agricole, un réseau hydrographique (fleuves et rivières). La production locale résulte de la pêche artisanale et de l'aquaculture, qui reste peu développée (FAO, 2009).</p> <p>La production nationale de la pêche artisanale (2002-2012) a connu une baisse (-10,4 %) en 2012 pour se chiffrer à 36 806 tonnes. Cette variation de la production à la baisse entraîne une forte hausse du prix moyen au kilogramme (+75) qui passe ainsi de 413 F CFA en 2011 à 721 F CFA en 2012. La valeur connaît donc une forte hausse (+56,6) due à la fois à la hausse de la production et des prix.</p> <p>Sur la même période, l'activité de l'aquaculture continue sa progression. La production augmente de 32,6 %. Mais cette hausse n'a atteint pas le niveau de la demande pour agir sur le prix. Si bien que le prix augmente (https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-pêche-artisanale-et-del-aquaculture-de-2002-2012211).</p> <p>Globalement, Abidjan est la première zone de production en produit de pêche avec 18975 tonnes en 2012 (https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-lapêche-artisanale-et-maritime-et-lagunaire-par-localité-de-2002-2012348).</p> <p>Toutefois, la pêche artisanale qui était l'activité principale des Ebrié (ethnie autochtone de d'Abidjan et de Bingerville), est de moins en moins pratiquée.</p>
Chasse	<p>L'arrêté N°003/SEPN/CAB du 20 février 1974, toujours en vigueur, a fermé l'exercice de la chasse sur toute l'étendue du territoire national. Ainsi la chasse est officiellement interdite en Côte d'Ivoire, mais sur le terrain elle est pratiquée sans autorisation. Cette loi vise à protéger la faune nationale.</p> <p>La chasse est pratiquée en milieu rural. Toutefois, des paysans des régions de la zone du projet s'adonnent à la chasse comme une activité secondaire. Les outils utilisés sont des pièges placés sur les pistes d'animaux, et des fusils conçus spécialement pour la chasse.</p>
Végétation et Exploitation du bois	<p>Le territoire ivoirien est subdivisé en deux grands domaines biogéographiques : le domaine guinéen au paysage forestier et un domaine soudanais avec un paysage de savane (Lauginie, 2007). La végétation de la zone d'étude est la suivante :</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<ol style="list-style-type: none"> 1. les savanes du secteur soudanais qui délimitent la partie Nord du pays. Ce sont des formations herbeuses comportant un tapis de grandes herbes graminéennes parsemé d'arbres et d'arbustes formant un couvert clair ; 2. au Centre-Ouest, se trouve des forêts ombrophiles, des forêts marécageuses. Cette zone est le lieu de l'exploitation du bois.
Mine et industrie	La Côte d'Ivoire dispose de ressources minières. La zone d'étude abrite la plupart des mines aurifères en exploitation artisanale ou industrielle dont Tongon (la plus grande mine aurifère du pays). Par contre, il y a très peu de mines dans le Centre-Ouest du pays.
Secteurs principaux d'emploi	L'économie ivoirienne affiche un taux de croissance parmi les plus élevés en Afrique : 9,8 % en 2012, 9 % en 2013, 9,5 % en 2015 et 8 % en 2016. En Côte d'Ivoire, le secteur primaire emploie 44 % de la population active, le secteur secondaire (secteur manufacturier) 13 %, le secteur tertiaire (les services) emploie 43 % de la population active (Côte d'Ivoire : Rapport économique 2017). A l'image du pays, le secteur primaire est le premier pourvoyeur d'emploi des zones essentiellement rurales.
Tourisme	<p>La Côte d'Ivoire reçoit entre 140 000 et 200 000 touristes par an, l'objectif à court terme étant d'atteindre 500 000 visiteurs. Les produits d'appel à cet égard sont dans la zone d'étude : le tourisme de vision (écotourisme) et le tourisme culturel ou religieux.</p> <p>Située au nord de la Côte d'Ivoire, la région du Poro qui rassemble de nombreux artisans possède beaucoup de richesses artisanales qui s'exercent dans tous les domaines : poterie, tissage, sculpture, forge. Dans le Centre-Ouest, les éléments constituant un attrait touristique sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le zagrobly en pays bété (une danse de réjouissance) ; 2. la Grotte Notre Dame de la délivrance (Issia) ; 3. le parc à Antilopes à Daloa. <p>Le tourisme local représente « 62 % de l'économie de la Côte d'Ivoire en matière de services », avec plus 700 000 touristes ivoiriens en 2015, et 150 000 emplois directs et plus de 300 000 emplois indirects ont été créés dans le secteur du tourisme en 2016 en Côte d'Ivoire (http://www.jeuneafrique.com/433933/economie/cote-divoire-tourismesecteur-a-nouveau-porteur-apres-crisis/).</p>
Enjeux environnementaux (Problèmes environnementaux)	<p>Les feux de brousse, eaux usées, les ordures ménagères, l'air pollué, la verdure en recul sont, source de détérioration écologique aussi bien des zones naturelles sauvages que des zones anthropiques.</p> <p>Les mauvaises conditions sanitaires dans la plupart des villes et des campagnes en Côte d'Ivoire constituent aujourd'hui une préoccupation majeure des gestionnaires urbains au regard d'une démographie galopante et des ressources financières limitées (Komenan B.G.A.E., 2009).</p>
Enjeux sociaux (Problèmes sociaux)	Les enjeux sociaux sont les mêmes partout en Côte d'Ivoire. Ce sont la pauvreté, le chômage des jeunes, la délinquance, le banditisme, etc. Cette pauvreté est plus rurale qu'urbaine. Les populations rurales sont donc les plus vulnérables. Par ailleurs, les bandits « coupeurs de route

VOLETS	DESCRIPTION
	» dépouillent souvent les voyageurs et les opérateurs économiques pendant les périodes de commercialisation des produits agricoles en milieu rural.
Situation du secteur des technologies de l'informatique et de la communication (TIC)	<p>Avec un chiffre d'affaires de plus de 850 milliards de FCFA en 2012, le secteur des TIC contribue à 7,3 % au PIB et génère par an 100 milliards FCFA de recettes fiscales. Les emplois directs sont de 4000 et environs 100 000 emplois indirects se retrouvent dans le commerce informel (http://www.cci.ci/3.0/attachments/article/661/Fiche%20sectorielle_TIC.pdf). Les principales activités des TIC sont la téléphonie fixe, la téléphonie mobile et l'internet. D'abord, la téléphonie fixe, c'est deux opérateurs pour 302 398 abonnés, avec un chiffre d'affaire de près de 80,456 milliards de F CFA en 2018 (ARTCI, 2018). Puis, le marché de la téléphonie mobile est tenu par trois opérateurs pour 33 807 850 abonnés pour un chiffre d'affaire évalué à 920,837 milliards de F CFA en 2018 (ARTCI, 2018). Enfin, l'internet se subdivise en deux branches : l'internet mobile et l'internet fixe. Ces deux branches de l'internet regroupent chacune trois opérateurs. On note 169 727 abonnés pour l'internet fixe contre 13 428 112 pour l'internet mobile, avec respectivement des chiffres d'affaires de 33,116 milliards et 106,669 milliards de F CFA pour l'exercice 2018 (ARTCI, 2018). Cependant, le taux de couverture du territoire national en téléphonie mobile avoisine les 80 % ; toutefois, la couverture de la population par ce même réseau mobile se situe autour de 90 % (ARTCI, 2018). Le milieu urbain a une meilleure couverture que l'espace rural car la diffusion des TIC se fait des villes vers les campagnes.</p> <p>Un emploi direct créé dans le secteur de l'économie numérique génère automatiquement un emploi indirect et moins d'un emploi induit. Lorsque l'on considère le taux de croissance de l'emploi, l'économie numérique a le poids le plus élevé (5,6%), contre -1,0 % (agriculture vivrière), -1,6 % (agriculture industrielle).</p> <p>La contribution du secteur de l'économie numérique au PIB en Côte d'Ivoire est d'environ 9 % (ARTCI, mai 2018).</p>

Source : CGES PSNDEA, janvier 2021

1. Enjeux environnementaux, socio-économiques et culturels en rapport avec le Projet

L'analyse du contexte environnemental et socio-économique dans la zone d'intervention du PIDUCAS a permis de déterminer les enjeux suivants :

3.2.1 Enjeux environnementaux

- le premier enjeu majeur est la pollution des ressources naturelles (eaux, sol, faune, flore) et la perte de la biodiversité des zones humides : La reprise des activités des PME peut nécessiter l'acquisition de site surtout pour les activités agricole, hôtelière et unité industrielle. Si ces acquisitions ne sont pas bien gérées, elles pourraient entraîner une destruction accrue de la végétation et la dégradation des berges des cours d'eau existant dans la zone du projet.

2. le deuxième enjeu environnementaux est la gestion des déchets solides et liquides dont le mode actuel (prolifération des dépôts « sauvages » ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. Avec la construction de nouvelles infrastructures la problématique de la gestion des déchets en milieu urbain pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste.

3.2.2 Enjeux sociaux

3. le premier enjeu majeur est le foncier. La réalisation de nouveaux investissements pourrait nécessiter l'acquisition de terrain et conduire à des expropriations. Cette éventuelle expropriation devrait se faire en impliquant les autorités administratives des ministères concernés, et les responsables coutumiers en tenant compte des textes en vigueur afin d'éviter des éventuels conflits.
4. le deuxième enjeu est la disparité entre les sexes et à la pertinence de la Violence Basée sur le Genre (VBG) dont l'EAS/HS dans la zone du projet. Le projet doit donc contribuer à réduire cette disparité et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes liés à l'EAS/HS dans la zone d'intervention du projet ;
5. le troisième enjeu est le manque d'entretien des infrastructures qui pourraient entrainer la prolifération de certains vecteurs de maladies dont la propagation pourrait rapidement être hors de contrôle compte tenu du caractère public de ces infrastructures ainsi que le peu d'information dont disposent les populations en matière d'hygiène et de protection contre les maladies ;
6. le quatrième enjeu majeur est la pandémie de la COVID 19 qui est présente dans la zone du projet. Le projet est donc interpellé pour mener des actions d'Information Education et Communication (IEC) afin que les mesures barrières adoptées par le gouvernement et l'OMS soient respectées.
7. le cinquième enjeu majeur est le conflit qui peut résulter entre l'employeur et les ex employés mis au chômage technique à cause de la COVID 19. La reprise des activités des entreprises fera appeler à la main-d'œuvre. La logique serait de rappeler les anciens avant d'embaucher de nouvelles personnes. Le conflit naîtra si les anciens employés estiment que les engagements de l'employeur ne sont pas respectés

8. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Pour faire face aux problèmes environnementaux rencontrés, la Côte d'Ivoire s'est dotée à partir de 1992, au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, de stratégies, plans et programmes afin de mieux cerner la problématique environnementale dans sa réalité et sa complexité. Parmi ces outils, les plus pertinents pour le projet sont présentés dans le tableau 3.

1. Cadre politique générale

Tableau 3 : Politiques applicables au projet

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE 2006-2011)	<p>Le PNAE qui est la traduction nationale de l'Agenda 21 adopté à Rio en 1992, a été conçu dans le souci d'une mise en cohérence et d'une harmonisation de ses objectifs avec ceux des politiques sectorielles et les priorités du développement national, inventoriées dans le Livre Blanc (1994). En effet, le Livre Blanc est le résultat de consultations de toutes les parties prenantes, notamment au niveau de toutes les régions du pays qui a abouti à l'élaboration du PNAE.</p> <p>Celui-ci a permis d'identifier dix (10) programmes portant sur (i) le développement agricole durable ; (ii) la préservation de la diversité biologique ; (iii) la gestion des établissements humains ; (iv) la gestion de la zone littorale ; (v) la lutte contre les pollutions et les autres nuisances industrielles ; (vi) la gestion intégrée de l'eau ; (vii) l'amélioration de la gestion des ressources énergétiques ; (viii) la recherche, l'éducation, la formation ; (ix) la gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale et (x) l'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire.</p>	<p><i>Le projet du PIDUCAS devra prendre des dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations des bénéficiaires et préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, etc.</i></p>
Plan National de Développement (PND 2016-2020)	<p>Le PND 2016-2020 traite de la question de la préservation de l'environnement à son axe 4 intitulé « Développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et préservation de l'environnement ». Le PND accorde une attention majeure à la question de la protection de l'environnement, du développement d'une économie verte et la réduction de la déforestation. C'est pourquoi dans son impact 2 visant la préservation de l'environnement et un cadre de vie assaini, l'axe stratégique 4 vise à assurer une gestion durable des ressources naturelles et des capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique (Effet 4).</p>	<p><i>Les investissements projetés dans le cadre de la mise en œuvre du PIDUCAS devront être implantés dans le respect de l'environnement afin de préserver le cadre de vie des populations des localités bénéficiaires et préserver les ressources naturelles.</i></p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique à l'horizon 2025	<p>La Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique adoptée en 2003 a été le résultat de plusieurs travaux et analyses menés au cours d'ateliers régionaux et nationaux qui ont eu lieu en 2000, 2001 et 2002.</p> <p>La vision globale est qu'à l'horizon 2025 la diversité biologique de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures. Pour y parvenir, la stratégie est structurée autour d'une démarche fondée sur huit thèmes fondamentaux et dix-huit axes stratégiques dont la mise en œuvre devrait permettre d'inverser la tendance de la dégradation des forêts de la Côte d'Ivoire.</p>	<p><i>Cette politique interpelle le PIDUCAS dans sa mise en œuvre afin d'éviter la dégradation des ressources biologiques.</i></p>
Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes à l'horizon 2020	<p>Bâtie autour de la vision suivante : « A l'horizon 2020, la gestion des ressources naturelles vivantes en Côte d'Ivoire est assurée de manière intégrée et durable », la stratégie nationale de gestion des Ressources Naturelles Vivantes a pour objectif général de réduire de manière significative la perte continue et alarmante des ressources naturelles vivantes à travers leur gestion rationnelle et durable, en vue de préserver les intérêts socio-économiques et assurer leur conservation pour les générations futures. Elle compte cinq axes stratégiques qui permettront à terme d'atteindre les objectifs que la Côte d'Ivoire s'est assignée à travers cette vision.</p>	<p><i>La mise en œuvre du PIDUCAS devra se faire de façon à préserver les ressources naturelles vivantes.</i></p>
Politique d'assainissement	<p>La politique d'assainissement est placée sous la responsabilité du Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité, à travers la Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage (DAUD) qui élabore et mène sur le terrain la politique et les stratégies nationales en matière de drainage et d'assainissement avec pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'assainissement. En matière d'assainissement, les stratégies en milieu urbain sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. élaborer un plan stratégique d'assainissement à travers un schéma directeur d'assainissement ; 2. encourager la politique d'urbanisation des villes ; 	<p><i>Les réalisations projetées dans le cadre de la mise en œuvre du PIDUCAS devront tenir compte de cette politique</i></p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	<p>3. ouvrir les grands collecteurs pour le drainage des eaux pluviales ;</p> <p>4. développer les infrastructures d'eaux usées domestiques ;</p> <p>5. veiller aux traitements des effluents des usines, des hôpitaux avant leur rejet dans la nature ;</p> <p>6. développer l'assainissement autonome dans les zones dépourvues de réseaux collectifs.</p>	
Politique de la santé et de l'hygiène du milieu	<p>La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministère en charge de la Santé et de l'Hygiène Publique. Dans les régions, sa politique est mise en place par des Directions Régionales et leurs structures décentralisées.</p> <p>Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le ministère met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène ; etc.</p>	<p><i>Dans le cadre de ce projet, les démembrements du ministère en charge de la santé et de l'hygiène publique seront impliqués pour vulgariser les bonnes pratiques d'hygiène et de santé notamment les respects des gestes barrières dans le cadre de la COVID 19 afin de prévenir les maladies et accidents de travail.</i></p>
Politique de décentralisation	<p>La politique de décentralisation est mise en place et suivie par le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation. En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le Gouvernement ivoirien a pour objectifs globaux de: (i) assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales ; (ii) responsabiliser la population dans la gestion de son développement ; (iii) enracer la démocratie locale et (iv) consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.</p>	<p><i>Le projet dans sa mise en œuvre devra intégrer toutes les parties prenantes au niveau local notamment les collectivités locales et les populations bénéficiaires</i></p>
Politique Nationale du Genre (PNG)	<p>Cette politique a permis d'adopter la Stratégie Nationale sur les Violences Basées sur Genre (SNVBG). C'est pour respecter les engagements pris sur le plan international et pour promouvoir une approche multisectorielle de la question des VBG que le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant a jugé nécessaire d'initier l'élaboration d'une Stratégie Nationale de lutte contre les VBG. Elle s'inscrit dans le cadre de l'attachement à la promotion et à la défense des droits humains et à la lutte contre toutes les formes de discriminations.</p> <p>Son principe de base est que l'objectif d'égalité des femmes et des hommes en droits et en devoirs est à la fois une condition et</p>	<p><i>Ainsi dans sa mise en œuvre, le PIDUCAS devra se conformer aux dispositions contenues dans cette stratégie notamment ces axes prioritaires et effets cités.</i></p> <p><i>Il s'agit pour le projet d'intégrer dans le contrat de l'entreprise le code de conduite et de veiller à son</i></p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	<p>un moyen pour un développement humain durable. Dans ce cadre, la stratégie vise à atteindre les objectifs de développement social et humain tels que définis dans les recommandations des différents sommets mondiaux, notamment, la Plateforme d'action de Beijing, à savoir la réalisation d'un développement humain, durable et équitable fondé sur les principes de l'équité et de l'égalité de genre. En un mot, il s'agit de développer l'égalité en droits et en dignité de tous les citoyens ainsi qu'un partage équitable des ressources et responsabilités entre les femmes et les hommes. La stratégie repose sur les axes et effets suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Axe Prioritaire 1 : Prévention Effet : Les violences basées sur le genre sont prévenues efficacement par les communautés, les autorités, les forces de sécurité et de maintien de la paix. 2. Axe prioritaire 2 : Justice et lutte contre l'impunité Effet : les auteurs de VBG sont poursuivis, jugés ; les jugements sont exécutés 3. Axe prioritaire 3 : Réforme du Secteur de la Sécurité, DDR et Violences Sexuelles Effet : La Réforme du Secteur de la Sécurité et le DDR intègrent la prévention et la répression des violences sexuelles et d'autres violences basées sur le genre. 4. Axe prioritaire 4 : Prise en charge multisectorielle Effet : Les survivants ont accès à la prise en charge médicale, psychosociale, juridique et judiciaire, et à l'appui pour une réintégration socioéconomique de qualité adaptée à l'âge. 5. Axe prioritaire 5 : Coordination et collecte des Données Effet: Des données éthiques, fiables et actualisées sur les VBG sont disponibles. 	<p><i>respect par un engagement pris par les employés</i></p>
Plan National de Riposte contre la COVID-19	<p>La vision du Plan national de riposte est : « Un système de santé performant ayant un dispositif sanitaire adéquat pour (a) lutter de manière efficace et intégrée contre le COVID-19 afin de limiter sa propagation, (b) dépister et traiter les cas ». Cette vision est guidée par les principes de : (i) précaution, (ii) prestations de santé de qualité optimale, intégrées, continues et rationnelles, et (iii) participation communautaire et de discipline</p>	<p><i>Durant la mise des activités du projet, le PIDUCAS devra veiller à ce que les mesures barrières contre la COVID 19 soit strictement respectées</i></p>

1. Cadre législatif et réglementaire

4.2.1 Principaux textes

1. *Constitution de la Côte d'Ivoire*

La loi n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire accorde une place de choix aux questions environnementales. En effet, cette Loi fondamentale, la troisième du pays, comporte deux articles traitant explicitement de la nécessité de protéger l'environnement : il s'agit de l'article 27 qui stipule que : « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes imprescriptibles ». Quant à l'article 40, il souligne avec force que : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation ».

Elle fait aussi un point d'honneur aux biens des citoyens. En effet, elle dispose en son article 11 que « Le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».

Le projet se réalisera conformément aux dispositions de cette loi fondamentale, à savoir la préservation de l'environnement contre toute forme de pollution en vue de le maintenir sain et l'indemnisation des personnes dont les biens seront affectés par le projet.

2. *Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement*

La loi cadre portant code de l'environnement définit l'environnement comme l'ensemble des éléments physiques, chimiques, biologiques et des facteurs socio-économiques, moraux et intellectuels susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect, immédiat ou à terme sur le développement du milieu, des êtres vivants et des activités humaines. Cette loi fixe le cadre général de la protection de l'environnement en Côte d'Ivoire.

Ce texte juridique est particulièrement pertinent dans le cadre de ce Projet car il régit la préservation de l'environnement dans sa zone d'intervention à travers la réalisation d'un Cadre de

Gestion Environnementale et Sociale qui guide la réalisation des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) des sous-projets.

4.2.2 Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale

Les autres textes pertinents dans le cas du présent projet sont donnés dans le tableau 4.

Tableau 4: Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicables au PIDUCAS

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PIDUCAS
<p>Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier</p>	<p>Selon l'article 3 de la Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019, la présente loi s'applique aux forêts et aux arbres hors forêts sur le territoire national mais ne s'applique pas à la faune, aux parcs nationaux et réserves naturelles. Les articles 8 et 10 de cette loi stipulent que la protection et la reconstitution des ressources forestières incombent à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux communautés rurales, aux personnes physiques et personnes morales de droit privé, notamment les concessionnaires et exploitants des ressources forestières.</p> <p>L'Etat prend toutes mesures nécessaires en vue de fixer les sols, de protéger les terres, les berges et ouvrages contre les risques d'érosion et d'inondation, et de conserver les espèces naturelles menacées d'extinction. (Article 10).</p> <p>Selon les articles 35 les prélèvements au titre des droits d'usage forestier doivent se faire dans le respect des principes de gestion durable des forêts. Aussi, l'article 43 indiquent que l'importation, l'exportation et l'introduction de spécimens de plantes forestières, de semences et de ressources génétiques forestières sont soumises à autorisation préalable du Ministre charge des Forets. L'article 81 quant à lui, souligne que tout déboisement sur une distance de vingt-cinq mètres de large de part et d'autre de la limite supérieure des crues des cours d'eau est également interdit sauf si l'autorisation est accordée par l'administration forestière locale. La répression des infractions relatives à l'exploitation, à la transformation et à la commercialisation sans autorisation des produits de la forêt est donnée par l'article 87.</p>	<p>Le PIDUCAS devra se conformer au code forestier notamment ses articles essentiels cités.</p>
<p>Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail</p>	<p>Cette loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail. En effet, dans tous les Etablissements soumis à ce Code, à l'exception des établissements agricoles, la durée normale du travail des personnels, quel que soit leur sexe ou leur mode de rémunération, est fixée à quarante heures par</p>	<p>Cette loi est très pertinente pour le PIDUCAS dans la mesure où elle sert de guide des relations entre employeurs et employés pendant</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PIDUCAS
	<p>semaine. Cette durée peut être dépassée par application des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires et à la récupération des heures de travail perdues et à la modulation.</p> <p>Titre IV : Chapitre premier (Hygiène, Sécurité et santé au travail) Article 41.2 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.</p> <p>Il doit, notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ».</p> <p>Article 41.3 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique.</p> <p>Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation »</p> <p>Les contrats d'embauche dans le cadre du projet seront élaborés et gérés conformément aux conditions édictées par ladite loi.</p>	<p>la mise en œuvre du projet. Le PIDUCAS est interpellé sur les différents articles cités.</p>
<p>Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012</p>	<p>En son Article 1, cette loi stipule que le service public de la Prévoyance Sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. accidents du travail et de maladies professionnelles ; 2. retraite, d'invalidité et de décès ; 3. maternité ; 4. allocations familiales. 	<p>Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre des sous-projets, plusieurs travailleurs seront sollicités par les différentes entreprises adjudicataires des travaux. Elle va obliger ces entreprises à les déclarer à la Caisse de prévoyance Sociale pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès,</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PIDUCAS
	<p>Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'Article 2 (Au sens du présent Code, est considérée comme travailleur ou salarié, quels que soient son sexe, sa race et sa nationalité, toute personne physique qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée, appelée employeur. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui de l'employé.) du Code du Travail. L'affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié.</p>	<p>de maternité, de maladies professionnelles, de retraite, etc.</p>
<p>Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi n°2004-412 du 14 Août 2004 portant Domaine foncier rural</p>	<p>Le cadre juridique du foncier rural est constitué par la Constitution ivoirienne, mais aussi par la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, modifiée par les lois n° 2004-412 du 14 août 2004 portant amendement de la loi de 1998 et n° 2013-655 du 13 septembre 2013, relative au délai accordé pour la constatation des droits coutumiers sur les terres du domaine coutumier et portant modification de l'article 6 de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998, relative au Domaine Foncier Rural. Une série de textes d'application précise les règles et les principes relatifs à l'occupation et à l'exploitation de la terre dans le domaine foncier rural.</p> <p>Cette loi établit les fondements de la politique foncière relative au domaine foncier rural, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. la reconnaissance d'un domaine rural coutumier et la validation de la gestion existante de ce domaine ; 6. l'association des autorités villageoises et des communautés rurales à la gestion du domaine foncier rural et en particulier, au constat des droits coutumiers et à leur transformation en droits réels. 	<p>Certaines activités du PIDUCAS nécessiteront l'acquisition de terres en milieu rural. Cette loi permettra d'identifier les détenteurs de ces terrains en vue de leur indemnisation.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PIDUCAS
<p>Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau</p>	<p>La loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau dispose également des principes généraux applicables à la protection du domaine de l'eau en Côte d'Ivoire. Elle fixe les objectifs de gestion des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques selon les points suivants :</p> <p>7. les aménagements et ouvrages hydrauliques soumis au régime d'autorisation font l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement préalable (Titre II, Chapitre III, Article 29) ;</p> <p>8. les installations, aménagements, ouvrages, travaux et activités, susceptibles d'entraver la navigation, de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de dégrader la qualité et la quantité des ressources en eau, d'accroître, notamment le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique (Titre II, Chapitre III, Article 31) sont soumis à une autorisation préalable avant toute mise en œuvre ;</p> <p>9. les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées par la législation en vigueur (Titre II, Chapitre III, Article 31 deuxième paragraphe) sont soumis à une déclaration préalable ;</p> <p>10. la protection des aménagements et ouvrages hydrauliques (Titre III, Chapitre III, Article 54).</p>	<p>Ce texte est pertinent dans le cadre du présent projet en ce sens que la mise en œuvre des sous-projets pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte de sa qualité tant physique que chimique.</p> <p>Le PIDUCAS devra se conformer à ces exigences pour la protection des sources et retenues d'eau dans sa zone d'intervention afin d'éviter leur pollution et gaspillage.</p>
<p>Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable</p>	<p>Cette loi constitue un guide pour la mise en œuvre du projet. Elle oriente toute action de développement selon les principes du développement durable. En son article 37, elle encourage :</p>	<p>Cette loi sera particulièrement mise en exergue dans le cadre de l'engagement citoyen qui vise l'appropriation des différentes activités du projet par les</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PIDUCAS
	<p>11. l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsables, répondant aux exigences du développement durable ; des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ;</p> <p>12. la contribution à la diffusion des valeurs de développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et des dites valeurs ;</p> <p>13. l'adoption d'une communication transparente en matière de gestion de l'environnement ;</p> <p>14. le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable.</p>	<p>bénéficiaires en vue d'une gestion rationnelle et durable de la ressource en eau et des ouvrages hydrauliques qui seront réalisés pour les générations actuelles.</p>
<p>Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier</p>	<p>La construction des salles de classes, des latrines, des centres de santé et la réhabilitation des pistes rurales pourrait faire appel à la recherche de matériaux (sables, quartz, graviers, etc.) dont le prélèvement est régi par le Code Minier.</p> <p>La loi portant Code Minier est un texte de loi composé de l'ensemble des définitions et des principes généraux applicables à tout prélèvement de substances minérales contenues en République de Côte d'Ivoire.</p> <p>Le Code Minier fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (Chapitre III). Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (Chapitre IV) et en fixe les modalités exploitation.</p> <p>Le Code Minier détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en</p>	<p>Dans le cadre des activités du projet, cette loi va définir toutes les règles applicables à la gestion et à l'exploitation des carrières (zones d'emprunt).</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PIDUCAS
	particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier (article 140) et conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (article 143). L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans le Titre IV du Code Minier.	
Loi n°87-806 du 28 Juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel	La Loi n°87-806 du 28 Juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel est un texte de Loi qui dispose de l'ensemble des définitions et principes généraux applicables à la protection du patrimoine culturel national. En ses articles 1er à 4, il définit le champ d'application et les dispositions générales à prendre en cas de découverte des éléments faisant partie du patrimoine culturel. Elle définit en son Article 5 que : "la Protection du patrimoine culturel immobilier est assurée suivant son intérêt historique, artistique, scientifique ou technologique ainsi qu'en raison de son état de conservation par trois mesures administratives distinctes : l'inscription, le classement et la déclaration de sauvegarde".	Le projet devrait donc se conformer aux dispositions générales et mentionnées dans le PCGES notamment la démarche à suivre en cas de découverte des éléments faisant partie du patrimoine culturel.
Loi n°2014-140 du 24 mars 2014 portant orientation de la politique nationale de promotion des PME a pour objectif principal de mettre en place un cadre juridique et institutionnel pour la mise en œuvre de la politique nationale de soutien de l'Etat et des collectivités territoriales aux Petites et Moyennes Entreprises (PME)	Cette loi prévoit la mise en place, notamment de: -un organisme national en charge de la promotion des PME regroupant en son sein un observatoire national des PME et une société de garanties -un cadre institutionnel favorable à la création de sociétés de capital-risque et des mesures incitatives prises pour amener les banques commerciales à financer les PME	Le projet PIDUCAS s'est conformer à cette disposition dans la mesure où deux de ces composantes traitent de renforcement institutionnel des PME et de l'opérationnalisation de la Société de Garantie des crédits aux PME

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PIDUCAS
	<p>-dispositions législatives et réglementaires incitatives au développement du crédit-bail permettant aux PME d'acquérir ou de renouveler leurs équipements</p> <p>-Société de financement des PME créés par les collectivités territoriales</p> <p>-mesures appropriées pour faciliter l'accès des PME au foncier</p> <p>-mesures spécifiques pour favoriser la migration du secteur informel vers le secteur moderne structuré</p> <p>-mesures appropriées prises par l'Etat en relation avec des institutions bancaires et des organismes de financement pour faciliter l'accès des PME à des crédits à taux réduits, particulièrement en faveur des jeunes et des femmes</p>	
<p><i>Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement</i></p>	<p>Le décret portant règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement comprend un certain nombre d'articles dont les plus pertinents pour ce projet sont :</p> <p>Article 2 : Sont soumis à études d'impact environnemental, les projets situés sur ou à proximité des zones à risques ou écologiquement sensibles (annexe III du décret).</p>	<p>Ce décret est d'une importance majeure dans le cadre du projet dans la mesure où il encadre d'une part, les évaluations environnementales et sociales et d'autre part, rend obligatoire la consultation et participation des populations à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un impact sur leur environnement.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PIDUCAS
	<p>Article 12 : Décrit le contenu d'une EIE, un modèle d'EIE est en annexe IV du décret.</p> <p>Article 16 : L'EIE est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.</p> <p>Ce décret définit les dispositions relatives à la réalisation des études relatives à l'impact d'un projet sur l'environnement. Dans ses annexes I, II et III, ce décret spécifie les particularités liées aux études relatives à l'environnement. Ainsi :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Annexe 1 et 3 : donne la liste des projets soumis à étude d'impact environnemental ; 2. Annexe 2 : donne la liste de projets soumis au constat d'impact environnemental ; <p>Les projets ne figurant pas dans aucune des catégories citées dans les annexes I, II, III font objet d'une exclusion catégorielle qui le dispense a priori d'une étude d'impact environnemental et du constat d'impact.</p> <p><u>Le décret 98-43 de janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement</u> complète ces dispositions. Dans son Article 1, il est stipulé : " sont soumis aux dispositions du présent décret, les usines, les dépôts, les chantiers, les carrières, les stockages souterrains, les magasins, les ateliers, et de manière générale les installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la protection de l'environnement.</p>	

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PIDUCAS
	<p>Depuis novembre 2007, le Ministère en charge de l'Environnement a pris deux arrêtés :</p> <p>3. Arrêté n°00972 du 14 novembre 2007 relatif à l'application du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.</p> <p>4. Arrêté n°00973 du 14 novembre 2007 relatif à l'application du décret n°2005-03 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental.</p>	
Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental	Le Décret n°2005-03 du 6 Janvier 2005 portant Audit Environnemental. L'Audit Environnemental est un instrument très important qui permet après la fin de la phase du suivi environnemental de respecter les normes environnementales et à l'Administration Publique de vérifier l'effectivité de ce respect.	Le PIDUCAS prévoit à mi-parcours et en fin de projet des audits environnementaux et sociaux.
Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	Dans son Article 1, il est stipulé que : « Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Etablissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ».	Ce décret interpelle les Entreprises en charge des travaux et le projet à travers la mise en place d'un comité d'hygiène de sécurité et la création des conditions de travail optimal dans le cadre de la mise en œuvre des sous-projets.
Décret pour cause d'utilité publique	Ces textes concernent : 5. le Décret du 25 novembre 1930 : il régleme « l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française ».	Le PIDUCAS prendra les dispositions pour le respect de ces textes car la mise en œuvre du projet va nécessiter une acquisition de terre et la destruction de culture ou de bien

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PIDUCAS
	<p>6. Le Décret n° 95-817 du 29 Septembre 1995 : il fixe les règles d'indemnisation pour destruction de cultures.</p> <p>7. Arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage</p>	
<p>Décret n° 71-74 du 16 Février 1971 : il est relatif aux procédures domaniales et foncières</p>	<p>Le décret n°71-74 du 16 février 1971, accorde une reconnaissance de jure (articles 1 et 2) avec une portée juridique limitée en ce que les droits coutumiers sont définis « comme de simples droits d'usages sur les terrains domaniaux, personnels à ceux qui les exercent ». Mais dans la pratique, peu de personnes tiennent compte de cette minoration de leur portée. Bien souvent, les droits coutumiers sont assimilés à des droits de propriété de conception romaine. Même les tribunaux modernes en arrivent à oublier la loi foncière moderne et à opérer cette identification, voire à donner la primauté aux revendications fondée sur le droit coutumier sur les inscriptions, d'ordre public, des livres fonciers de l'immatriculation.</p>	<p>La mise en œuvre du projet va se conformer à cette loi</p>
<p>Décrets 2013-224 du 22 mars 2013 et n°2014-25 du 22 janvier 2014: Ils réglementent la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général</p>	<p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la Population Affectée par le Projet (PAP) ait un droit de propriété légale ou coutumière. Le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifie les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci- dessus en précisant les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les</p>	<p>Les négociations dans le cadre d'expropriation des terres font se faire sur la base de ce décret.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PIDUCAS
	coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs. La mise en œuvre du projet va se conformer aux exigences de ces deux degrés.	
Arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.	L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures. Cet arrêté actualise les taux d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux d'utilité publique. Le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction. Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté.	Dans le cas du projet, l'évaluation des biens cultureux devrait se faire avec l'appui de ces agents assermentés du ministère en charge de l'agriculture.

Source : Mission d'élaboration du CGES PDIC, janvier 2021

1. Conventions, accords et protocoles internationaux ratifiés par la Cote d'Ivoire pour la préservation de l'environnement

La mise en œuvre du **PIDUCAS** exigera également le respect des conventions internationales dont les principales sont décrites dans le tableau 5 :

Tableau 5 : Tableau récapitulatif des Conventions Internationales auxquelles le projet devrait contribuer/se conformer

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Pertinence pour les activités du PIDUCAS et dispositions à prendre
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) du 9 mai 1992 (New York)	14 novembre 1994	Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation. Faire évoluer des politiques de développement et les modes de production non durables du point de vue du réchauffement climatique.	La réalisation des aménagements paysagers dans la zone du projet, contribuera à la lutte contre les changements climatiques. Le PIDUCAS est en adéquation avec cette convention.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	30/11/92	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines.	La pollution de l'air pendant la mise en œuvre du projet sera tributaire des émissions de gaz provenant de la combustion des produits d'hydrocarbures qui peut impacter négativement la couche d'ozone. Le PIDUCAS est concerné par cette convention. Le présent CGES intègre des mesures de réduction des émissions de CO ₂ et de protection de la santé humaine et de l'environnement.
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972	21 novembre 1977	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations	La phase opérationnelle des sous-projets avec la réalisation de travaux de fouilles ou d'excavations, pourraient ramener en surface des biens culturels.

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Pertinence pour les activités du PIDUCAS et dispositions à prendre
		futures du patrimoine culturel et naturel.	Le PIDUCAS intègre les mesures de protection du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans le présent CGES.
Convention de Rio sur la diversité biologique de juin 1992	24 novembre 1994	Conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques adéquates.	L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour la construction des différentes infrastructures annexes peut conduire à la destruction d'espèces biologiques. Le projet devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt.
Protocole de Kyoto du 10 décembre 1997	28 Avril 2007	Réduire les émissions de GES en se fondant sur une approche inspirée du principe de responsabilités communes mais différenciées entre pays.	Dans sa contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN) du 30 Septembre 2015, la Côte d'Ivoire s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de GES de 28% d'ici 2030. La mise en œuvre du PIDUCAS devra contribuer à cet objectif par le reboisement des surfaces dénudées et la suppression des zones d'inondation
Convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933	22 juin 1970	Etablir dans les territoires des Etats parties, des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales	L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière ainsi que la réalisation des fouilles pour la construction des différentes infrastructures ou sous projets peut conduire à la destruction de la faune et de la flore. Le projet est interpellé par la convention et devra veiller à leur protection.
Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, Adoptée en 1971 à Ramsar, en Iran, elle est entrée en vigueur en 1975 amendée, en 1982 puis en 1987	03 février 1993	Assurer la conservation et l'utilisation rationnelle (maintien des caractéristiques écologiques) des zones humides et de leurs ressources.	Il n'est pas prévu d'intervention du PIDUCAS dans des sites Ramsar. Toutefois, la mise en œuvre du PIDUCAS se fera dans le strict respect de la préservation des zones humides et de leurs ressources.

2. Politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au PIDUCAS

Les activités du projet dont le financement est assuré par la Banque mondiale, ont été soumises aux Politiques de Sauvegarde de cette institution. La pertinence de chacune des dix (10) Politiques de Sauvegarde en relation avec le projet a été vérifiée. Dans cette analyse, il ressort que le PIDUCAS a déclenché seulement quatre (04) Politiques de Sauvegarde à savoir :

1. la PO/PB 4.01 (Évaluation environnementale),
2. la PO 4.09 (Gestion des pestes),
3. la PO/PB 4.12 (Réinstallation involontaire),
4. et la PO/PB 4.11 (Ressources Culturelles physiques).

En somme, la préparation du présent CGES incluant une section sur la démarche à suivre en cas de découvertes fortuites, du PGP et du CPR en documents séparés assure la mise en conformité du PIDUCAS avec les Politiques de Sauvegarde.

Par ailleurs, au regard des impacts potentiels jugés modérés, spécifiques aux sites et réversibles, le projet a été classé en catégorie environnementale « B ». Toutefois, dans le cadre de la restructuration du projet, la nouvelle composante 2 (Soutien au développement du secteur privé) impliquera un intermédiaire financier (IF) et des sous-IFs à travers une garantie partielle de crédit de portefeuille (GPP) qui sera créée au sein de la SGPME pour améliorer l'accès au financement des PME en Côte d'Ivoire. La Garantie partielle de portefeuille (GPP) devrait permettre aux Institutions Financières Participantes (banques ou institutions de microfinance) d'accorder des crédits à des emprunteurs qui n'auraient pas obtenu de financement en l'absence de cette garantie ou de leur accorder des conditions plus favorables (principe d'additionnalité).

4.4.2. Analyse des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque déclenchées par le projet et les dispositions nationales pertinentes

L'objectif de l'analyse vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de faire des recommandations visant à satisfaire les exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet. Le tableau n °6 ci-dessous établit la synthèse de cette analyse et propose des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Tableau 6: Exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
PO 4.01	<p><u>Evaluation environnementale</u></p> <p>La PO/PB 4.01 portant Evaluation Environnementale est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence</p>	<p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement impose l'évaluation environnementale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la PO 4.01.</p>
	<p><u>Catégorie environnementale</u></p> <p>La Politique opérationnelle PO 4.01 est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie A : impact négatif majeur - Catégorie B : impact négatif modéré et gérable - Catégorie C : Prescriptions environnementales - Catégorie IF (Intermédiaires Financiers) : Pour un projet impliquant un IF, la PO 4.01 exige d'examiner les sous-projets proposés et de s'assurer que les sous-IF effectuent 	<p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement indique les catégorisations suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Annexe I établit les catégories de projets soumis à EIES - l'Annexe II donne les catégories de projets soumis au CIES - l'Annexe III fait état des sites dont les projets sont soumis à EIES (aires protégées et réserves analogues, zones humides et mangroves, zones définies écologiquement sensibles, etc.) 	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la PO 4.01</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	<p>une évaluation environnementale appropriée pour chaque sous-projet.</p> <p>Avant d'approuver un sous-projet, l'IF vérifie (par l'intermédiaire de son propre personnel, d'experts ou d'institutions environnementales existantes) que le sous-projet (faisant l'objet de garantie) satisfait aux exigences environnementales des autorités nationales et locales compétentes et qu'il est conforme à la présente PO 4.01 et aux autres politiques environnementales applicables de la Banque.</p>	<p>Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC) fait référence aux projets ne figurant dans aucune des catégories citées aux annexes I, II, III. Ceux-ci bénéficient d'un CEC.</p> <p>La Loi n°96-562 du 22 juillet 1996, portant réglementation des institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit et le décret n°97-37 du 22 janvier 1997 portant application de la loi 96-562 du 22 juillet 1996 ne prévoient pas la surveillance et la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux de leurs portefeuilles et les sous-projets.</p>	<p>Le PIDUCAS qui prévoit le recours à un Intermédiaire financier (IF) devrait se conformer à cette exigence de la PO 4.01 de la Banque tout en mettant en place une cellule environnementale et sociale pour le suivi des microprojets. Cette tâche sera confiée à la garantie partielle de portefeuille (GPP) délivrée par la Société de Garantie de Crédit aux Petites et Moyennes ivoiriennes (SGPME).</p>
	<p><u>Participation publique</u></p> <p>La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet. Elle insiste également sur le fait que leurs points de vue doivent être pris en compte. Pour les projets de catégorie B, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu</p>	<p>Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement :</p> <p>Article 35 : Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement.</p> <p>•Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 (décret sur les études d'impact environnemental)</p>	<p>La législation nationale dispose que seuls les projets de catégorie « A » sont soumis à enquête publique.</p> <p>Dans le cadre de ce projet, Il sera procédé à la publication du CGES dans les zones du projet. Ce travail sera effectué avec</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.	Article 16 : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.	l'appui des services techniques et ONG intervenants dans la zone.
	<p><u>Diffusion d'information</u></p> <p>La PO 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur son site internet</p>	<p>La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques.</p> <p>(Décret EIE en son Article 16 : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.)</p>	La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.01
PO4.09	La PO encourage l'usage de méthodes de lutte biologique ou environnementale, réduit la dépendance des pesticides chimiques synthétique et se conforme à la classification des pesticides recommandés par l'OMS selon les risques qu'ils représentent ainsi que les lignes directrices liées à cette classification. Elle	<p>La Côte d'Ivoire dispose de plusieurs textes et lois relatifs aux pollutions et aux nuisances et instituant l'homologation et le contrôle des pestes et pesticides.</p> <p>On peut citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> Loi n°64-490 du 21 décembre 1964 relative à la protection des végétaux. 	<p>Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la PO4.09</p> <p>La promotion des moyens de lutte intégrée n'est pas suffisamment vulgarisée.</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	encourager la lutte intégrée et l'utilisation rationnelle de pesticides agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'environnement • Loi 98 651 du 7 juillet 1998 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques et nucléaires et des substances nocives. • Code pénal en ses articles 328, 429, 433 et 434 sanctionne la pollution par les produits chimiques et les déchets dangereux. • Décret n°95-536 du 14 juillet 1995 relatif au mandat sanitaire vétérinaire. • Décret 89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément de la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides en Côte d'Ivoire. • Arrêté N° 159/MINAGRA du 21 juin 2004 interdisant 67 matières actives qui interviennent dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques employés dans l'agriculture. • Convention de Rotterdam sur les produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international / 1998, ratifiée le 01/07/03 • Convention de Stockholm les polluants Organiques Persistants (POPs)/ 2001, ratifiée le 20 janvier 2004. 	<p>L'accent est mis sur la lutte chimique et l'utilisation des produits phytosanitaires homologués.</p> <p>Dans le cas du PIDUCAS, un plan d'action de gestion des pestes est mis en œuvre et veillera à promouvoir la gestion intégrée à travers des actions de renforcement de capacités et des sensibilisations.</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
PO4.11	<p>La PO 4.11 dispose de promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ; de sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ; d'intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ; de renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.</p>	<p>La Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel traduit la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays.</p> <p>L'Article 38 en particulier, stipule que : « L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines.</p> <p>L'auteur de toute découverte est personnellement et pécuniairement tenu de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive ».</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.11 de la Banque mondiale</p>
PO4.12	<p><u>Eligibilité à une compensation</u></p> <p>La PO 4.12 identifie <u>trois catégories de personnes éligibles à la compensation</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les détenteurs d'un droit formel sur les terres ; - les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le 	<p>La constitution ivoirienne du 8 novembre 2016 stipule en son article 8 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation »</p>	<p>Les deux Décrets ne satisfont pas totalement aux exigences de la PO 4.12. Dans la mise en œuvre du CPR, toutes personnes identifiées sur les différents sites seront prises en</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	<p>recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres ;</p> <p>- les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.</p>	<p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière.</p>	<p>compte dans le dédommagement.</p>
	<p><u>Date limite d'éligibilité</u></p> <p>La PO 4.12 stipule que la date limite d'éligibilité est la fin de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens, de la publication du répertoire des PAP et du règlement de toutes les plaintes.</p>	<p>La date limite d'éligibilité est selon la loi du 25 novembre 1930 la date à laquelle le Décret portant déclaration d'utilité publique du site affecté au projet est pris avant l'expropriation. Toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.</p>	<p>Ce Décret ne satisfait pas totalement à la PO 4.12. Le Gouvernement proposera de concert avec les PAP et certaines personnes ressources une date de début et de fin de recensement des PAP et de leurs biens. Cette date sera publiée au niveau des radios locales et largement diffusés par les crieurs publics.</p>
	<p><u>Compensation en espèces ou en nature</u></p> <p>La PO 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens et privilégie les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne les populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.</p>	<p>Selon l'article 6 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à une compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. Toute fois ce décret ne rend pas obligatoire la réinstallation.</p>	<p>Ce décret ne satisfait pas totalement cette exigence de la PO 4.12 car ne privilégie pas la réinstallation. Dans le cas de ce projet, en cas d'expropriation, des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP.</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	<p><u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u></p> <p>La PO 4.12 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation</p>	<p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas une assistance particulière aux personnes impactées ou déplacées</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO 4.12. Ainsi dans la mise en œuvre du projet, il sera étudié au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP.</p>
	<p><u>Evaluations des compensations</u></p> <p>La PO 4.12 dispose que l'évaluation de tout bien se fait sur la base de la valeur au prix du marché actuel.</p>	<p>L'évaluation des biens est régie par les décrets ci-dessous qui ne tiennent pas souvent compte de la valeur actuelle du bien. Ces décrets sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs. 2. l'Arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO 4.12. Dans le cadre du présent projet, l'évaluation des biens se fera à partir des coûts unitaires actuels en impliquant les PAP.</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
		<p>portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.</p> <p>Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté.</p> <p>Selon le Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers pour les constructions ou autres aménagements de génie civil, l'évaluation est faite sur la base du barème du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU).</p> <p>Le principe de la valeur résiduelle est strictement appliqué.</p>	

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	<p><u>Systeme de gestion des plaintes</u></p> <p>La PO 4.12 prévoit les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. Toutefois, en cas de non-satisfaction, la PO 4.12 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée des plaignants.</p>	<p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO 4.12</p>
PO4.12	<p><u>Payement des compensations</u></p> <p>La PO 4.12 dispose que le règlement intégral des indemnisations se fait avant le déplacement ou l'occupation des terres autrement dit, avant le début des travaux.</p>	<p>L'article 20 du Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", stipule que l'indemnité fixée est offerte à l'intéressé dès la rédaction du procès-verbal de cession amiable ou dès le jugement d'expropriation.</p>	<p>Si en théorie la loi satisfait cette exigence de la PO 4.12, dans la pratique la mobilisation des fonds n'est pas toujours anticipée. Des provisions seront faites avant le début de la mise en œuvre des PAR.</p>
	<p><u>Groupes vulnérables</u></p> <p>La PO 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les personnes vivant avec un handicap sévère, les travailleurs sans terre, les femmes et les</p>	<p>Pas spécifié dans la procédure nationale. Actuellement en cours d'élaboration par le Ministère en charge des affaires sociales.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO 4.12. Les services en charge des affaires sociales prendront en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer.</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, etc.		
	<u>Consultation</u> La PO stipule que la consultation publique se fait avant le déplacement	La loi nationale prévoit la consultation publique et des enquêtes avant le déplacement	La loi nationale satisfait cette exigence de la PO 4.12.
	<u>Suivi et évaluation</u> La PO 4.12 rend obligatoire le suivi et l'évaluation de la réinstallation	La Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural, les Décrets du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique" et n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas de suivi et d'évaluation.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO 4.12 Un suivi – évaluation du processus de réinstallation des PAP sera réalisé un an après leur réinstallation, par les acteurs dont les rôles et responsabilités sont déterminés à cet effet.

1. Cadre Institutionnel de gestion environnementale et sociale

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, plusieurs structures, institutions et acteurs seront impliqués dans la gestion environnementale et sociale. Il s'agit entre autres:

4.5.1 Le Ministère l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)

Au niveau national, la gestion environnementale relève du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) qui a pour mission l'élaboration et l'application de la politique environnementale. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, les structures sous tutelles du MINEDD principalement interpellés sont : (i) l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) ; (ii) le Centre Ivoirien Anti-Pollution (CIAPOL) et l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR). Dans la procédure de validation des rapports d'évaluations environnementales et sociales, le MINEDD s'appuie sur un comité interministériel dont le secrétariat est assuré par l'ANDE.

L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

Dans la conduite et le suivi des procédures des évaluations environnementales et sociales, le MINEDD s'appuie sur l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE). Dans le domaine des Evaluations Environnementale Stratégiques (EESS) ; Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES), l'ANDE a pour mission de veiller à l'application des dispositions relatives à l'évaluation environnementale et sociale. Elle prépare, pour le Ministre chargé de l'Environnement, les avis et décisions relatifs aux EES/EIES/CIES.

Au niveau national l'ANDE dispose certes de compétences humaines dans le domaine des Évaluations et Études d'Impact sur l'Environnement. Toutefois, pour mener correctement sa mission, ses capacités humaines, matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EES/EIES/CIES des projets.

4.5.2 Ministère des Eaux et Forêts (MINEF)

Le Ministre des Eaux et Forêts est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de protection des Eaux et de la Forêt. A ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité des actions de la gestion durable des forêts, de la faune et de la flore, la protection des eaux et l'aménagement des aires de protection. A travers sa Direction des Ressources en Eau (DGRE), le MINEF interviendra dans le suivi de la qualité et dans l'autorisation d'exploitation des ressources en eau dans la zone du projet qui sera exploitée pendant la phase des travaux relatifs au projet.

4.5.3 Ministère des Transports

Le Ministère des Transports (MT) assure la tutelle administrative et la mise en œuvre de la politique nationale des transports conformément aux objectifs gouvernementaux.

Il s'occupe ainsi de la promotion, de l'organisation, de la réglementation et du contrôle de plusieurs types de transports (routiers, ferroviaires, aériens, fluvio-lagunaires et maritimes), collectifs urbains, interurbains et du transport privé. Il travaille en collaboration avec les Ministères des Infrastructures Économiques ; et de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable. Il accomplit ses

missions par le biais de plusieurs organes tels que la Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation.

A ce titre, ce Ministère sera impliqué dans la réalisation du projet afin d'améliorer la qualité de vie de la population et d'obtenir un gain de confort et de sécurité pour tous les usagers, tout en conciliant les besoins des différents modes de transport avec les objectifs communs de la politique de transport. Dans le cadre de la construction des aires de stationnement des poids lourds MT interviendra également dans la validation des sites.

4.5.4 Ministère de l'Industrie et des Mines (MIM)

Le Ministère de l'Industrie et des Mines constitue le premier interlocuteur officiel des opérateurs miniers et industriels. Il conçoit et coordonne la mise en place de la politique nationale en matière de mines et industries.

Le MIM a un droit de regard sur toutes les activités minières et industrielles existantes sur le territoire national. Les renouvellements successifs des titres miniers, autorisations d'exploration et de production, l'octroi et les renouvellements successifs des autorisations diverses (exploitation artisanale d'or et de diamant, exploitation des carrières de sables et matériaux de construction, commercialisation des métaux précieux, exportation, importation et utilisation des substances explosives, etc.) sont du ressort exclusif du Ministère de l'Industrie et des Mines.

Le Ministère de l'Industrie et des Mines interviendra au niveau de la vérification de la provenance des emprunts et de la délivrance des autorisations d'exploitation de carrière.

4.5.5 Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU)

Le Ministère de la Construction du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU) est chargé de la conception et de l'exécution de la politique du Gouvernement en matière d'urbanisation de la Côte d'Ivoire. Il assure la conception et la programmation des investissements, la gestion des infrastructures, la définition et de protection de l'environnement.

Le MCLAU est chargé de veiller à la gestion du domaine urbain et à la gestion technique du foncier urbain. Il lui revient ainsi de certifier de la légalité des constructions situées dans l'emprise du projet afin d'éviter tout litige foncier.

4.5.6 Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité

Le Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la sécurité est le département ministériel du Gouvernement Ivoirien chargé de la sécurité intérieure et de l'administration du territoire. Il assure sur l'ensemble du territoire le maintien et la cohésion des institutions du pays.

Il s'appuie sur les préfetures, les sous-préfetures, les districts et les collectivités locales.

4.5.7 Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle

Le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de santé et d'hygiène.

Dans le cadre de ce projet, il intervient à travers la Direction de l'Hygiène, de l'Environnement et de la Santé, qui sera chargée entre autres de :

3. appliquer la législation en matière d'hygiène publique ;
4. veiller au respect de la réglementation en matière d'hygiène publique par les travailleurs et le promoteur ;
5. promouvoir l'hygiène publique à travers l'information, la sensibilisation et l'éducation des communautés ;
6. sensibiliser les travailleurs et le promoteur à la pratique de l'hygiène publique et au respect de l'environnement ;
7. assurer le suivi des perturbations de la santé liées aux modifications de l'environnement ;
8. assurer le suivi-évaluation des actions en matière d'hygiène publique.

A travers les antennes de l'Institut National d'Hygiène Publique (INHP) , ils veilleront au respect des mesures barrières dans le cadre de la COVID 19 à travers le contrôle des pass mobile et de la sensibilisation.

4.5.8 Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)

Le Ministère est chargé de la formulation des lois et stratégies économiques, de l'administration économique de toutes les institutions publiques, et des entreprises appartenant en partie ou entièrement à l'Etat. Ce ministère intervient dans le cadre du projet à travers ses services fiscaux et douaniers.

4.5.9 Ministère de l'Emploi et de la Protection sociale

Le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de l'emploi, de la lutte contre la pauvreté et des questions liées aux affaires sociales.

A ce titre et en liaison avec les autres départements ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité des actions en matière d'emploi et en matière d'affaires sociales.

Il est concerné par le projet en raison des différents emplois directs et indirects qui seront créés pour réaliser le projet. Il veillera au respect de la législation en matière de protection de l'emploi des travailleurs du chantier et des conditions de travail.

4.5.10 le Comité de Pilotage

Un comité de pilotage présidé par le Ministre des Infrastructures économiques ou son Représentant sera chargé de la supervision d'ensemble et de la direction stratégique du projet proposé. Il veillera à ce que les activités s'inscrivent dans la stratégie sectorielle et assurera la coordination des autres ministères d'appui au Projet. Le comité de pilotage comprendra, outre le Ministère des Infrastructures Economique, le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat, le Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable, le Ministère de l'Industrie et des Mines, le Ministère des transports, le Ministère du Plan et du Développement, le Ministère du Commerce, de l'Artisanat

et de la Promotion des PME, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, le Ministère du Tourisme, le Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme, , la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI), Agence pour la Promotion des Exportations de Côte d'Ivoire (APEX-CI), Institut Ivoirien de l'Entreprise (INIE), Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGE-CI), et l'Unité de Coordination du Projet (UCP) qui assurera le secrétariat du Comité.

Le Comité de pilotage du Projet se réunit au moins en deux (2) sessions annuelles pour revoir le Programme de Travail et Budget Annuel (PTBA) ainsi que les rapports d'activités de la coordination. Il effectue des visites de chantiers dans la même fréquence.

4.5.11 la cellule de coordination du projet

L'UCP aura pour but d'assurer le suivi quotidien des activités du projet. Cette Unité de Coordination aura en charge la diffusion de l'information en direction des communes, des ministères techniques et des agences d'exécution. Elle est composée d'un Coordonnateur de projet, d'un Spécialiste en passation des marchés et d'un Responsable administratif et Financier (RAF) assisté d'un comptable et d'un personnel d'appui. L'Expert en Environnement du projet aura en charge la vérification de l'impact environnemental dans chaque composante, le suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale pour chaque site concerné, le suivi et l'évaluation. Il mettra le CGES à la disposition des communes concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la Gestion environnementale. A cet effet, des sessions de formation seront animées sur les exigences d'une EIES/CIES et les étapes à suivre. Il devra également s'assurer que les clauses de gestion environnementale et sociale du CGES sont prises en compte dans les différents dossiers d'appels d'offres, les contrats et les marchés.

4.5.12 Les conseils municipaux

Au niveau local, le projet concerne principalement les Communes de San-Pedro et de Bouaké. Les conseils municipaux jouent un rôle important au niveau du développement local, avec des compétences en matière d'assainissement, de santé, de voirie urbaine et de gestion environnementale.

Ils devront se charger de prendre toutes mesures tendant à préserver l'hygiène publique, à améliorer le cadre de vie des populations et la protection des ressources naturelles. Ils devront également s'assurer de la prise en charge de l'environnement dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des projets de développement local, mais aussi de la sensibilisation et la mobilisation des populations sur les questions environnementales et sociales.

4.5.13 Les Organisations non gouvernementales et les organisations communautaires de base

La mise en œuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux, parmi lesquels on peut distinguer les associations/groupements (société civile) et les ONG nationales. La société civile, représentée par les associations communautaires de base (dans le secteur de l'environnement, la gestion des ordures, etc.) a un rôle très important à jouer dans la protection de l'environnement au niveau local. Ces associations pourraient constituer des instruments importants de mobilisation des acteurs pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la gestion environnementale et sociale du projet. Ces

structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre des activités du projet.

4.5.14 Organes d'exécution

Chacun des volets du projet est mis en œuvre par la structure qui a le mandat institutionnel de cette ou ces activité (s) ou les attributions de ce sous-secteur. Leur champ d'action sera étendu à l'ensemble des secteurs couverts par le projet. A ce titre, elles passeront chacune une convention avec l'UCP qui définira leurs rôles et leurs responsabilités ainsi que les moyens dont elles devront disposer pour mener à bien leurs missions.

Pendant la phase de mise en œuvre, elles devront s'assurer de la disponibilité des sites et de toutes les autres autorisations nécessaires pour l'exécution des travaux.

Quatre (4) agences d'exécution ont été identifiées dans le cadre du projet. Il s'agit de :

1. l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE), est une structure sous tutelle du Ministère des Infrastructures Economiques (MIE) de l'Etat de Côte d'Ivoire. Elle interviendra dans la réalisation ou la réhabilitation des voies,
2. la Direction de la Planification, des Statistiques et de la Prospective (DPSP), est une structure sous tutelle du Ministère du Commerce. Elle sera sollicitée dans la réalisation des études et travaux d'aménagement du Marché de Gros de Bouaké,
3. la Direction de la Planification et de l'Aménagement des Projets (DPAP) interviendra au compte du Ministère du Tourisme. Elle sera le correspondant pour la réalisation des études du plan cadastral pour le développement touristique de San-Pedro,
4. l'Agence Nationale de la Salubrité Urbaine (ANASUR). Elle sera sollicitée dans la réalisation des études et travaux de construction du centre d'enfouissement technique de Bouaké.

Le projet fait également intervenir d'autres acteurs, à savoir le Contrôle financier et l'Agence comptable. En outre le projet bénéficiera de l'appui de la Direction des marchés publics dans le cadre des appels d'offres.

4.5.15. Banques et institutions de microfinance

1. La Société de Garantie de Crédits aux Petites et Moyennes Entreprises Ivoiriennes (SGPME)

Instituée par le décret n° 2022-261 du 13 avril 2022 portant création, organisation et fonctionnement de la Société de Garantie de crédits aux Petites et Moyennes Entreprises Ivoiriennes, la SGPME se présente comme outil catalyseur de l'accès aux financements des PME ivoiriennes. Elle a pour objet de garantir les crédits consentis par les établissements bancaires aux très petites entreprises, aux petites et moyennes entreprises et aux entreprises de taille intermédiaire ivoiriennes.

S'agissant des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire, seules sont éligibles à la garantie celles dont le capital est détenu à concurrence de plus de 50% par les nationaux

ivoiriens. La SGPME intervient également en donnant une garantie aux engagements par signature pris par des établissements bancaires en faveur des entreprises ivoiriennes susmentionnées.

Elle a pour missions :

2. le partage du risque de financement des PME avec les banques et établissements financiers par l'octroi de garanties ;
3. les marchés internationaux par la mise en place de garantie pour l'export et l'International afin d'accompagner nos Champions Nationaux/ PEPITES dans leur conquête des marchés régionaux.

4. *Les institutions bancaires et microfinance*

La plupart des banques ont un système de gestion de la qualité basé sur ISO 9001: 2015 (ou antérieur) ou sont en cours de Certification. Les aspects environnementaux sont généralement traités dans une section de leur politique de qualité. Toutefois, un programme de renforcement des capacités s'avère nécessaire dans le cadre du projet pour combler les insuffisances.

5. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET ET MEUSRE D'ATTENAUION

Dans ce chapitre, il s'agira d'analyser les impacts environnementaux et sociaux, et de proposer les mesures de gestion (atténuation, bonification et compensation) adaptées dans le cadre de ce projet en prenant les recommandations.

1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

5.1.1 Impacts environnementaux et sociaux positifs globaux

Les impacts positifs de ce projet en phase de vulgarisation portent essentiellement sur la composante humaine de l'environnement.

Amélioration du cadre et des conditions de vie

De manière globale, le projet permettra de renforcer l'accès durable aux infrastructures urbaines pour les populations des villes retenues pour le projet, de fournir des avantages sociaux significatifs aux bénéficiaires en améliorant leurs conditions de vie et leur environnement. Le projet contribuera à la réduction de la pauvreté au sein des populations urbaines et périurbaines des différentes communes par la création d'opportunités d'emplois à court terme avec des contrats de travail et par l'amélioration des conditions de vie des citoyens à travers un meilleur accès aux services d'infrastructures réhabilitées ou construites. Le projet augmentera le nombre d'opérateurs économiques ayant accès à des prêts pour la relance économique chaque année, à des services améliorés dans les infrastructures économiques et sociales. Il permettra aussi d'augmenter la capacité des municipalités à gérer des services urbains, d'améliorer l'accès aux services d'état civil et d'augmenter le nombre de personnes ayant un emploi temporaire. En améliorant les conditions de vie et de santé dans les zones périurbaines, le projet contribuera à traiter les questions de développement humain et social.

Activités commerciales et génération de revenus

Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation de revenu des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local (ciment, bois traité, acier, etc.), les travaux auront comme effet d'injecter de l'argent dans les marchés locaux, ce qui contribuera au développement des activités socioéconomiques de manière plus directe pour le commerce des matériaux. Les travaux induisent aussi le développement du commerce de détail autour des chantiers et celui de la fourniture de matériels et matériaux de construction pouvant augmenter les transactions au niveau des magasins présents dans les communes. Dans une moindre mesure, la phase des travaux aura comme effet de favoriser le développement des petits commerces des femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers. Cet impact positif, même si limité, touche directement les populations riveraines des quartiers.

Création d'emplois

Durant la phase de construction/réhabilitation, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés, à travers l'approche de recrutement de main-d'œuvre locale et de la relance économique des PME. L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois devra contribuer à la lutte contre la pauvreté. Les travaux vont participer aussi à la consolidation et la création d'emplois au niveau des communes ciblées par le projet et vont occasionner une forte utilisation de la

main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, menuisiers, ferrailleurs, plombiers, électriciens, etc.). Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative les incidences de la pauvreté du parfois à la maladie de la COVID 19. Toutefois, les activités du projet étant d'envergure limitée, le nombre d'emplois créés sera également limité.

5.1.2. Impacts positifs des sous-projets

La réalisation des voiries

La voirie constitue un élément essentiel et participe à l'embellissement en milieu urbain. Le projet permettra aux communes ciblées de disposer de voies praticables toute l'année. La mise en place des infrastructures routières permet de rendre le trafic, en milieu urbain, plus fluide et les déplacements plus économiques. Les impacts positifs liés à la voirie concernent aussi l'amélioration du cadre de vie des populations. En effet, la construction ou la réhabilitation de la voirie communale permet un accès plus aisé aux infrastructures. Elle contribuera au développement des activités commerciales, au transport de personnes et des biens, à l'accès aisé aux services de base (éducation, santé, services communautaires), améliorera la salubrité et la sécurité par l'accessibilité renforcée dans les quartiers. Les activités de construction des voiries peuvent aussi avoir un impact positif sur l'augmentation des revenus des populations par la création d'emplois dans les travaux de chantiers.

Par ailleurs la réalisation ou la réhabilitation du système de drainage pluvial qui accompagne les travaux de voirie permettra de renforcer l'hygiène du milieu, de réduire très fortement les stagnations, sources de détérioration des conditions de vie des populations, de développement et de propagation de maladies d'origine hydrique et celles dues aux insectes vecteurs (moustiques, etc.).

Aménagement paysager et jardins publics

Les aménagements paysagers et jardins publics constituent également un élément architectural et esthétique dans les communes concernées. Ils contribuent à l'embellissement du paysage des communes, offrent un espace de détente, d'apprentissage, de retrouvailles et de promenade aux populations contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air et participent à la lutte contre la désertification.

Ils contribueront également à l'amélioration de la santé des riverains.

Redynamisation du marché de gros

La redynamisation du marché de gros, notamment les nouvelles constructions (aires de déchargement, les chambres froides, etc.) constituera un pôle de développement pour le District de la vallée du Bandama.

En même temps, il induira l'engouement chez les opérateurs économiques pour l'approvisionnement des produits agricoles. La mise en place des chambres froides contribuera à une meilleure conservation des produits. Ces équipements sanitaires vont développer chez les opérateurs une plus grande conscience sur l'hygiène et par-dessus offrir un meilleur cadre de vie et d'environnement de travail.

Elle permettra également l’approvisionnement régulier, de résoudre le déficit de produits agricoles sur le marché et d’améliorer son accès aux opérateurs économiques.

Construction aires de stationnement

Les sites de stationnement participeront à l’embellissement du milieu urbain. Le projet permettra aux communes ciblées de disposer d’aire de repos, de réduire l’encombrement des voies et les stationnements anarchiques qui sont souvent sources d’accidents et de dégradation de la voie.

La réalisation et le fonctionnement de ces sites susciteront le développement des activités économiques, l’augmentation des revenus des populations par la création d’emplois.

Renforcement des capacités des entrepreneurs et des services

Le renforcement des capacités des entrepreneurs leur permettra de développer et de créer des activités qui contribueront à la croissance économique de la Côte d’Ivoire et à la création d’emplois durables.

Ce renforcement permettra également aux différents PME bénéficiaires, in fine, d’être compétitives, en leur permettant une augmentation de la productivité, une efficacité et une forte motivation de leur personnel.

Parallèlement, un appui du projet en renforcement des capacités à travers un appui financier au fonds de Garantie Partielle de Portefeuille (GPP) des PME affectés par la crise sanitaire permettra la reprise des activités des PME, et favorisera la création d’un environnement aux affaires et aux investissements avec pour corollaire la relance économique du pays.

La reprise des activités des entreprises affectées par le COVID19 pourra réduire l’exode des jeunes de l’intérieur vers le District d’Abidjan.

L’Adressage des rues de rues

L’adressage constitue un élément essentiel de l’aménagement des communes. Il offre de multiple avantage aux communes et à leurs administrés notamment :

1. un accès facile et plus rapide aux services de secours (police, pompier, etc.),
2. des déplacements plus facile pour les visiteurs et repérage des lieux (restaurant, lieu de spectacle, etc.) ;
3. une facilitation des opérations de livraison, de distribution des factures et des services de base (gestion foncière, fiscale, etc.) ;
4. une meilleurs identification des administrés.

1. Risque et impacts environnementaux et sociaux négatifs

Le PIDUCAS de par la nature de ses activités aura des impacts négatifs sur les milieux biophysique et humain.

Le tableau 7 fait la synthèse des analyses des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet

Tableau 7: Analyse des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet

N°	Risques et Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
Risques et impacts environnementaux négatifs génériques		
Phase de préparation et de construction		
1	Pollution de l'air	Les travaux vont entraîner des émissions de poussières du fait des déversements de matériaux (sable, graveleux, graviers, etc.) et des terrassements (décapage, fouille, déblai, remblai). Toutes ces activités vont provoquer quelques rejets de particules fines polluantes dans l'atmosphère, mais sans grand effet négatif majeur
2	Dégradation des sols et pollution du sol	Les installations de chantiers temporaires avec la présence des camions peuvent entraîner des effets sur le sol, en termes de compactage et destruction de sa structure avec les passages répétés. La réalisation des terrassements pour la réalisation de nouvelles infrastructures pourrait occasionner une fragilisation des sols et par voie de conséquence, des risques d'érosion. Cette situation risque d'être accentué avec des fortes pluies.
3	Risque de pollution des eaux	La mauvaise gestion des déchets solides au liquides pourrait altérer la qualité physico-chimique des eaux particulièrement de surface
4	Pression sur les ressources en eau	Les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements soit dans les cours d'eau avoisinants, soit à partir des forages avoisinants, ou par le biais du réseau de distribution. Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers, les risques d'épuisement sont relativement faibles
5	Pollution du milieu par les rejets des déchets solides et liquides	La mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus de la préparation des emprises et de l'utilisation des pesticides peut constituer une source de nuisances pour le milieu récepteur et la santé publique. La gestion saine de ces déchets incombe aux entreprises ou PME et autorités locales.

6	Ambiance sonore	Pendant les phases d'installation et de travaux, les véhicules et engins de chantier provoqueront des nuisances sonores avec les allers et retours.
7	Perte de la végétation	Les travaux de libération de l'emprise des infrastructures des sous projets à réaliser pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction de la végétation lors des déboisements. En effet, la libération des zones d'emprise pourrait engendrer une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres (essence fruitière, sauvage, ornementales, aménagements paysagers).
Risques et impacts sociaux négatifs génériques		
8	Acquisition de terres, réinstallation involontaire et risques de conflits et perte des moyens de subsistance.	L'exécution du projet pourrait avoir des besoins d'acquisition de terres pour la réalisation des infrastructures et de nouvel aménagement. Ainsi le besoin en terre pourra s'accroître et des expropriations pourraient s'en suivre avec probablement des risques de conflits.
9	Conflits sociaux en cas de non-emploi des locaux ou de non-respect des us et coutumes	La non-utilisation de la main d'œuvre résidente dans les travaux pourrait susciter des frustrations ou des conflits sociaux, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. Aussi, le non-respect des us et coutumes locales par le personnel peut aussi entraîner des conflits avec les populations locales
10	Nuisances et perturbation des activités socio-économiques	Les véhicules acheminant le matériel ou les équipements pourraient gêner la circulation et la mobilité en général. Également, les terrassements pourraient occasionner des perturbations de la circulation et des activités socio-économiques. En plus, les populations seront exposées à diverses nuisances (bruit, poussières).
11	Accidents, explosion, incendie et autres situations d'urgence	Les risques d'accidents, du fait de la circulation des engins et véhicules lors des terrassements restent à prendre en considération. Il en est de même pour ce qui concerne les risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant sur le chantier.
12	Travail des enfants	Pendant la phase du projet, il est probable que des entreprises ou PME s'adonnent au recrutement des enfants de moins de 16 ans. L'article 23.2 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail stipule qu'un enfant de moins de 16 ans ne peut être employé dans une entreprise sauf dérogation. Toutes entreprises ou producteur qui ne la respectera pas sera puni selon la loi.
13	Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) et les VBG	Dans la phase de réalisation des sous projets, la venue de la main d'œuvre étrangère présente un risque de Violence Basée sur le Genre (VBG) et de harcèlement sexuel pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves.

14	Transmission du COVID	La phase de mise en œuvre du projet, pourrait entraîner la propagation de la COVID 19 si des dispositions d'Information Education et Communication ne sont pas permanentes dans la zone du projet.
15	Risques de propagation des IST/VIH/SIDA	L'accroissement des revenus des employés et des producteurs peut faire naître chez ces derniers des comportements déviants avec ou envers les communautés locales. Ces comportements à risque peuvent favoriser la propagation des IST/VIH/SIDA.
16	Risques de frustration sociale en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale	Si lors des travaux, la main d'œuvre locale n'est pas favorisée, alors cela pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement local de la main d'œuvre non qualifiée devrait être encouragé. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes sans emploi, mais surtout faciliter une appropriation locale du projet et contribuer à la pérennisation des acquis. La frustration née du non-emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme et sabotage pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des aménagements.
17	Risque de sabotage du projet	On peut craindre également des actes de sabotage lors du démarrage du projet, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet, si elle ne mesure pas l'utilité de ces travaux. Il faudra impliquer les populations à toutes les activités du projet. Cela appelle donc à la mise en œuvre d'un plan de communication élaboré avec l'implication des différents acteurs.
18	Risques d'accidents pour les travailleurs	La réalisation de travaux (nettoyage des emprises, terrassements généraux, déblais et remblais, travaux de ferrailage, manutention d'engins, mise en œuvre du bitume, etc.) peut entraîner divers accidents de travail pour le personnel de chantier.
19	Risques d'accidents pour les populations locales	La circulation des engins ou véhicules de chantier et des véhicules des usagers sur les pistes en travaux ou les voies d'accès aux sites de réalisation des infrastructures ou aménagement peut être à l'origine d'accidents aussi bien pour le personnel de chantier que pour les usagers des voies et les populations riveraines
20	Risque de non-conformité au code du travail et autres aspects de protection des travailleurs	Les entreprises adjudicataires des travaux peuvent délibérément violer le code de travail en <ol style="list-style-type: none"> 1. n'établissant pas de contrats aux employés, 2. ne déclarant ses employés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) , 3. ne renouvelant pas l'assurance chantier ;

		etc.
Phase d'exploitation		
Risques et impacts environnementaux négatifs génériques		
21	Risque de pollution des ressources en eau, sol et air	La mise en exploitation des sous projets pourrait entraîner la pollution de l'air, des eaux et des sols.
Risques et impacts sociaux négatifs génériques		
22	Risques d'accidents	Les populations riveraines seront exposées aux risques accrus des accidents de la circulation liée à la traversée des voies aménagées ou à l'exploitation des infrastructures (industrie, entretien des espaces verts, aménagement hôtelier, etc.). Les enfants et les femmes qui forment la catégorie la plus nombreuse de la population seront les plus exposés. Ces risques d'accidents seront plus grands au niveau riverain à proximité des infrastructures réalisées ainsi que des employés embauchés pour les faire fonctionner.,
23	Dégradation du cadre de vie	Le rejet des eaux vannes issues des infrastructures (usine textiles, aménagement hôtelier) constitue une source de dégradation du cadre de vie de la population environnante.
24	Risque de développement de foyer de propagation de la maladie au COVID-19	L'exploitation des infrastructures par les bénéficiaires ou l'utilisation du personnel pour leur fonctionnement pourraient constituer des sources de propagation de la COVID-19.
25	Risques de maladie pour les applicateurs et les utilisateurs des magasins	Suite à l'exposition accrue aux pesticides pour les applicateurs utilisés pour le traitement des magasins et les propriétaires des magasins, il peut s'en suivre des maladies.
26	Risques de frustration des PME	Le refus de la demande d'octroi de crédit ou le manque de disponibilité de fonds peut entraîner une frustration des PME voire même des conflits avec les institutions financières.

5.2.2 Impacts négatifs spécifiques des sous-projets

La description des différents impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques par composante est donnée dans les tableaux 8.

1. Impacts environnementaux négatifs génériques par composante et par sous projet

Tableau 8: Risques et impacts environnementaux négatifs génériques par composante

Sous projet	Impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation
	Composante A : Renforcement des infrastructures économiques	
Sous composante A.1 : Renforcement des infrastructures de Bouaké		
<i>la réhabilitation ou la construction des voies urbaines et périurbaine</i>	1. Pollution de l'eau et du sol par les rejets solides et liquides issus du chantier 2. Nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les engins) 3. Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses 4. Perte du couvert végétal des sites (zone des travaux, zone de dépôt et zone d'emprunt ou de carrière) 5. Erosion des sols due aux mouvements des engins	6. Pollution du sol et des eaux suite aux déversements accidentels d'huiles de vidanges (entretien engins).
<i>Redynamisation du marché de gros</i>	7. Destruction des plantes ornementales et espaces paysagers ; 8. Erosion des sols due aux mouvements des engins	11. Pollution des eaux et du sol par le rejet des emballages des produits phytosanitaires.

Sous projet	Impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation
	<p>9. Pollution de l'eau due aux déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles de vidanges (entretien engins)</p> <p>10. Perte du couvert végétal des sites (zone des travaux, zone de dépôt et zone d'emprunt ou de carrière)</p>	
Aménagement d'aires de repos au Sud et Nord de Bouaké	<p>12. Risque de dégradation de la structure des sols par tassement (circulation de la machinerie) ;</p> <p>13. Risque de pollution des sols et des eaux par les déchets issus des travaux et les travailleurs ainsi que des travaux de génie civil (ciment, sables, déblais)</p> <p>14. Perte du couvert végétal des sites (zone des travaux, zone de dépôt et zone d'emprunt ou de carrière)</p>	<p>15. Risque de destruction du couvert végétal et des espaces paysagers ;</p> <p>16. Prolifération des déchets (dépotoir d'ordures) pouvant entraîner la pollution du sol et des ressources en eau</p> <p>17. Pollution de l'eau et du sol par le déversement accidentel des produits d'hydrocarbure</p>
Sous composante A.2 : Renforcement des infrastructures économiques et touristique de San Pedro.		
Amélioration de l'accès au port	<p>18. Pollution de l'eau et du sol par les rejets solides et liquides issus du chantier</p> <p>19. Nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les engins)</p> <p>20. Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses</p>	<p>23. Pollution du sol et des eaux suite aux déversements accidentels d'huiles de vidanges (entretien engins).</p>

Sous projet	Impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation
	21. Perte du couvert végétal des sites (zone des travaux, zone de dépôt et zone d'emprunt ou de carrière) 22. Erosion des sols due aux mouvements des engins	
Amélioration de la voie d'accès à l'aéroport de San Pedro	24. Destruction des plantes ornementales 25. Erosion des sols due aux mouvements des engins 26. Pollution de l'eau due aux déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles de vidanges (entretien engins)	27. Pollution du sol et des eaux suite aux déversements accidentels d'huiles de vidanges (entretien engins).
Aménagement des voies d'accès à la zone touristique	28. Erosion des sols due aux mouvements des engins 29. Pollution de l'eau due aux déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles de vidanges (entretien engins) 30. Perte du couvert végétal des sites (zone des travaux, zone de dépôt et zone d'emprunt ou de carrière)	31. Pollution du sol et des eaux suite aux déversements accidentels d'huiles de vidanges (entretien engins).
Aire de stationnement et de repos des camions poids lourds	32. Risque de dégradation de la structure des sols par tassement (circulation de la machinerie) ;	35. Risque de destruction du couvert végétal et des espaces paysagers ;

Sous projet	Impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation
	<p>33. Risque de pollution des sols et des eaux par les déchets issus des travaux et les travailleurs ainsi que des travaux de génie civil (ciment, sables, déblais)</p> <p>34. Perte du couvert végétal des sites (zone des travaux, zone de dépôt et zone d'emprunt ou de carrière)</p>	<p>36. Prolifération des déchets (dépotoir d'ordures) pouvant entrainer la pollution du sol et des ressources en eau</p> <p>37. Pollution de l'eau et du sol par le déversement accidentel des produits d'hydrocarbure</p>
Composante B : Appui au développement du secteur privé		
Sous-composante B.1 : Soutien au développement du secteur privé de Bouaké et San Pedro		
<i>Conception et mise en œuvre d'un programme d'appui aux coopératives de Bouaké et de San-Pedro, aux acteurs d'appui aux coopératives et élaboration de manuel de procédure et d'exécution</i>	<p>38. Perte de végétation et de la biodiversité suite aux expansions des surfaces d'activités (agricoles, mécanique, entrepôt, etc);</p> <p>39. Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets (liquide et solides)</p>	<p>40. Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets (liquide et solides)</p>
Sous-composante B.2 : Renforcement institutionnel		
<i>Faire l'appui accompagnement (organisations et structuration, production et mise à marcher, transformation, commercialisation) des opérateurs de la filière vivrière dans les régions du Gbeke et de San Pedro</i>	<p>41. Perte de la végétation suite à l'augmentation des superficies cultivables ;</p> <p>42. Pollution du milieu (sol et eau, air) par l'utilisation des pesticides</p>	<p>43. • Pollutions diverses provenant de la production de déchets provenant de la production, la transformation et la commercialisation des produits vivriers</p>

Sous projet	Impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes		
	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation	
Sous-composante B.3 : Opérationnalisation du Fonds de Garantie des crédits aux PME			
Capitalisation de la SGPME (Financement d'un fonds ou de subventions aux PME pour améliorer leurs services ou productions par l'octroi d'un fonds a fourniture d'une assistance technique et la mise en place d'un fonds de garantie partielle de crédit)	44.	Pollution de l'eau et du sol par les rejets solides et liquides issus de la préparation du site	49. Pollutions et nuisances du site et du milieu environnant dues à la génération de déchets solides et liquides
	45.	Nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les engins)	
	46.	Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses	
	47.	Perte du couvert végétal des sites (zone des travaux, zone de dépôt et zone d'emprunt ou de carrière)	
	48.	Erosion des sols due aux mouvements des engins	
Composante C : Amélioration des institutions, de la réglementation et de l'aménagement urbain			
Sous-composante C.1 : Opérationnalisation des plans directeurs urbains à Bouaké et à San-Pedro			
Adressage des rues de Bouaké et San -Pedro	50.	Risque de pollution des sols et des eaux par les déchets issus des travaux et les travailleurs ;	52. Pollution du sol par les produits d'entretien des panneaux (peinture, etc.)
	51.	Risque de perturbation de la microfaune du sol	

Sous projet	Impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation
Aménagement paysager et jardins publics de Bouaké et San Pedro.	53. Risque de dégradation de la structure des sols par tassement (circulation de la machinerie) ;	55. Pollution du sol et des eaux suite aux déversements accidentels d'huiles de vidanges (entretien engins).
	54. Risque de pollution des sols et des eaux par les déchets issus des travaux et les travailleurs ainsi que des travaux de génie civil (ciment, sables, déblais)	56. Risque d'érosion du sol suite à la destruction du couvert végétal et des espaces paysagers ;
Sous-composante 3.2 : Faciliter l'accès au financement des investissements privés dans les chaînes de valeur agroalimentaires		
Assistance technique aux institutions financières pour accroître l'offre de service	57. Perte de l'habitat naturel et de la biodiversité ;	60. Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets
	58. Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets	
	59. Érosion du sol, perturbation du cadre de vie, génération de déchets de chantier ;	

1. Impacts sociaux négatifs génériques par composante et par sous projet

Ces impacts sont donnés dans le tableau 9.

Tableau 9 : Impacts sociaux négatifs génériques par composante

Sous projet	Impacts sociaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation
Composante A : Renforcement des infrastructures économiques		
Sous composante 1.1 : Renforcement des infrastructures de Bouaké		
réhabilitation ou construction des voies urbaines et périurbaine	61. Dégradation du cadre de vie par la génération d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.) ;	70. Risques d'accidents de la circulation ; 71. Dégradation prématurée du cadre de vie due à une absence d'entretien ;
	62. Risque de maladie cardiaque dû aux nuisances sonores (bruits et vibration occasionnés par les engins) ;	72. Risque de maladie respiratoire dû à la pollution de l'air (émissions de poussières et de gaz d'échappement).
	63. Risque de maladie respiratoire dû à la pollution de l'air (émissions de poussières et de gaz d'échappement) ;	73. Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/
	64. Perturbation de la circulation pendant les travaux et d'accès au port	74. Risque de propagation de la COVID 19
	65. Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) ;	75. Risque de propagation des VBG/EAS/HS.
	66. Perturbation des activités économiques	

Sous projet	Impacts sociaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation
	67. Risque de violence basé sur le genre. 68. Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/ 69. Risque de propagation de la COVID 19	
Redynamisation du marché de gros	76. Perturbation des activités commerciales ; 77. Gènes et nuisances du fait des activités de chantiers (bruits et vibration); 78. Perte de terre ; 79. Perte d'activités agricoles et artisanales 80. Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/ 81. Risque de propagation de la COVID 19 82. Risque de EAS/HS.	83. Dégradation du cadre de en cas de rejets anarchiques des résidus de balayage 84. Risques pour la santé publique (épidémies choléra, diarrhées). 85. Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/COVID 19 et de EAS/HS
Aménagement d'aires de repos au Sud et Nord de Bouaké	86. Gènes et nuisances du fait des activités de chantiers (bruits et vibration); 87. Risque d'accident de circulation 88. Perturbation de la circulation 89. Dégradation du cadre de vie 90. Perte de terre ; 91. Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/ 92. Risque de propagation de la COVID 19	94. Dégradation prématurée du cadre de vie par les salissures dues à une absence d'entretien ; 95. Risques sanitaires liés à une mauvaise gestion des déchets 96. Risques de propagation des IST.VIH/SIDA/ 97. COVID 19 et de /EAS/HS.

Sous projet	Impacts sociaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation
	93. Risque de EAS/HS	
Sous composante A.2 : Renforcement des infrastructures économiques et touristique de San Pedro		
Amélioration de l'accès au port	<p>98. Dégradation du cadre de vie par la génération d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.) ;</p> <p>99. Risque de maladie cardiaque dû aux nuisances sonores (bruits et vibration occasionnés par les engins) ;</p> <p>100. Risque de maladie respiratoire dû à la pollution de l'air (émissions de poussières et de gaz d'échappement) ;</p> <p>101. Perturbation de la circulation pendant les travaux et d'accès au port</p> <p>102. Pertes de bien socio-économiques et Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques</p> <p>103. Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) ;</p> <p>104. Perturbation des activités économiques</p> <p>105. Risque de violence basée sur le genre</p> <p>106. Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/COVID 19 et de EAS/HS. ; Risques d'accident de chantier ;</p> <p>107. Perturbation de la circulation ;</p>	<p>108. Risques d'accidents de la circulation ;</p> <p>109. Dégradation prématurée du cadre de vie due à une absence d'entretien ;</p> <p>110. Risque de maladie respiratoire dû à la pollution de l'air (émissions de poussières et de gaz d'échappement).</p>

Sous projet	Impacts sociaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation
Amélioration de la voie d'accès à l'aéroport de San Pedro	<p>111. Dégradation du cadre de vie par la génération d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.) ;</p> <p>112. Risque de maladie cardiaque dû aux nuisances sonores (bruits et vibration occasionnés par les engins) ;</p> <p>113. Risque de maladie respiratoire dû à la pollution de l'air (émissions de poussières et de gaz d'échappement) ;</p> <p>114. Perturbation de la circulation pendant les travaux et d'accès à l'aéroport</p> <p>115. Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) ;</p> <p>116. Perturbation des activités économiques</p> <p>117. Risque de violence basée sur le genre.</p> <p>118. Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/</p> <p>119. Risque de propagation de la COVID 19</p> <p>120. Risque de EAS/HS.</p>	<p>121. Risques d'accidents de la circulation ;</p> <p>122. Dégradation prématurée du cadre de vie due à une absence d'entretien ;</p> <p>123. Risque de maladie respiratoire dû à la pollution de l'air (émissions de poussières et de gaz d'échappement).</p> <p>124. Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/COVID 19 et de EAS/HS. ;</p>
Aménagement des voies d'accès à la zone touristique	<p>125. Dégradation du cadre de vie par la génération d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.) ;</p> <p>126. Risque de maladie cardiaque dû aux nuisances sonores (bruits et vibration occasionnés par les engins) ;</p>	<p>135. Risques d'accidents de la circulation ;</p> <p>136. Dégradation prématurée du cadre de vie due à une absence d'entretien ;</p>

Sous projet	Impacts sociaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation
	127. Risque de maladie respiratoire dû à la pollution de l'air (émissions de poussières et de gaz d'échappement) ; 128. Perturbation de la circulation pendant les travaux 129. Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) ; 130. Perturbation des activités économiques 131. Risque de violence basé sur le genre. 132. Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/ 133. Risque de propagation de la COVID 19 134. Risque de EAS/HS	137. Risque de maladie respiratoire dû à la pollution de l'air (émissions de poussières et de gaz d'échappement). 138. Risques de propagation des IST.VIH/SIDA/ 139. COVID 19 et de /EAS/HS.
Aire de stationnement et de repos des camions poids lourds	140. Dégradation du cadre de vie ; 141. Conflit suite à la non-utilisation de la main-d'œuvre locale ; 142. Conflit suite à la destruction des biens privés 143. Perte de terre ; 144. Perte d'activités agricoles et artisanales 145. Risque de violence basé sur le genre.	146. Risque d'hygiène publique en l'absence d'entretien 147. Maladie respiratoire due aux mauvaises odeurs des latrines insalubres en l'absence d'entretien 148. Développement de maladies diarrhéiques dû à l'insalubrité des latrines 149. Dégradation du cadre de vie ; 150. Risques de propagation des IST.VIH/SIDA/

Sous projet	Impacts sociaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes			
	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation		
		151. COVID 19 et de /EAS/HS.		
Composante B : Appui au développement du secteur privé				
Sous-composante B.1 : Soutien au développement du secteur privé de Bouaké et San Pedro				
<i>Conception et mise en œuvre d'un programme d'appui aux coopératives de Bouaké et de San-Pedro, aux acteurs d'appui aux coopératives et élaboration de manuel de procédure et d'exécution</i>	152.	Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/COVID 19 et de EAS/HS ;	156.	Risques d'accidents, nuisances (poussières, bruit)
	153.	Risques d'accident de chantier ;	157.	Risque de travail des enfants ;
	154.	Perturbation de la circulation	158.	Risque d'intoxication liée à l'utilisation de produit phytosanitaire
	155.	Nuisances sonores liées aux vrombissements des moteurs ;		
Sous-composante B.2 : Renforcement institutionnel				
<i>Capitalisation de la SGPME (Financement d'un fonds ou de subventions aux PME pour améliorer leurs services ou productions par l'octroi d'un fonds a fourniture d'une assistance technique et la mise en place d'un fonds de garantie partielle de crédit))</i>	159.	Pertes de bien socio-économiques et Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques	170.	Risque de travail des enfants ;
	160.	Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/COVID 19 et de EAS/HS ;	171.	Pollutions et nuisances du site et du milieu environnant dues à la génération de déchets solides et liquides issus de l'entreprise
	161.	Risques d'accident de chantier ;	172.	Risques sanitaires avec la mauvaise gestion des déchets
	162.	Perturbation de la circulation ;	173.	Risque de maladie respiratoire dû à la pollution de l'air (émissions de poussières et de gaz d'échappement).
	163.	Nuisances sonores		
164.	Conflit suite à la destruction des biens privés			

Sous projet	Impacts sociaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation
	165. Perte de terre 166. Dégradation du cadre de vie par la génération d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.) ; 167. Risque de maladie cardiaque dû aux nuisances sonores (bruits et vibration occasionnés par les engins) ; 168. Risque de maladie respiratoire dû à la pollution de l'air (émissions de poussières et de gaz d'échappement) ; 169. Perturbation de la circulation pendant les travaux	
Composante C : Amélioration des institutions des plans directeurs urbains à Bouaké et à San-Pedro		
Sous-composante 3.1 : Renforcement des capacités opérationnelles des institutions financières partenaires		
Adressage des rues de Bouaké et San -Pedro	174. Perturbation de la circulation 175. Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/ 176. Risque de propagation de la COVID 19 177. Risque de EAS/HS ;	
Aménagement paysager et jardins publics de Bouaké et San Pedro.	178. Pertes de bien socio-économiques et Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques 179. Perturbations des activités économiques et pertes de revenu ;	188. Dégradation du cadre de vie due à la génération de déchets solides et liquides issus des activités marchandes 189. Risques sanitaires avec la vente de produits et aliments non hygiéniques. Dégradation prématurée (mauvaise

Sous projet	Impacts sociaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation
	<p>180. Génération d'ordures lors des travaux de construction ;</p> <p>181. Dégradation du cadre de vie</p> <p>182. Conflit lié à la non-utilisation de la main d'œuvre locale ;</p> <p>183. Pollutions et nuisances lors des travaux (déchets, bruit, etc.)</p> <p>184. Risque de violence basée sur le genre.</p> <p>185. Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/COVID 19 et de EAS/HS ;</p> <p>186. Risques d'accident de chantier ;</p> <p>187. Perturbation de la circulation ;</p>	<p>exécution) et salissures dues à une absence d'entretien ;</p> <p>190. • Dégradation du cadre de vie de la population riveraine par l'amoncellement des déchets ;</p> <p>191. Risques sanitaires avec la vente de produits et aliments non hygiéniques</p>

192. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS ET DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS

Le présent chapitre comprend : (i) des listes de simples mesures d'atténuation pour éviter ou réduire les impacts négatifs, mais aussi (ii) de bonification des impacts positifs potentiels lors de la mise en œuvre des sous-projets ; (iii) des Clauses environnementales et sociales à intégrer dans les DAO lors des travaux.

1. Listes des mesures d'atténuation applicables

Les études environnementales et sociales détermineront plus précisément pour chaque sous-projet la nature des mesures à appliquer. En cas de non nécessité d'élaborer de telles études, de simples mesures environnementales et sociales, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, pourront être appliquées suivant les listes de mesures proposées ci-dessous.

Les listes de mesures suivantes sont proposées pour atténuer les impacts négatifs identifiés.

6.1.1 Mesures d'atténuation d'ordre général

Les mesures d'atténuation des risques et impacts négatifs des travaux à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau 10

Tableau 10 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures réglementaires et institutionnelles	Réaliser le screening environnemental et social puis si nécessaire, des CIES pour les sous-projets financés dans le cadre du Projet : Veiller à la présence dans l'équipe de la SGPME d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et d'un spécialiste en sauvegarde sociale

Mesures techniques	<ol style="list-style-type: none"> 3. Mener des campagnes de communication et de sensibilisation avec les PAP, les communautés bénéficiaires, les autorités, etc. avant les travaux. Ces campagnes devront être sanctionnées par des PV y compris des listes de présence ; 4. Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ; 5. Procéder à la signalisation adéquate des travaux ; 6. Employer en priorité la main-d'œuvre locale ; 7. Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ; 8. Veiller au respect des us et coutumes des riverains ou de la population hôte du site du projet ; 9. Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ; 10. Mettre en place un code de bonne conduite dont un exemplaire est à l'annexe 8. du présent document ; 11. Mettre en œuvre les Plans de Réinstallation (PAR) conformément à la PO. 4.12 en cas d'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée ; 12. Interdire l'emploi des enfants, et des mineurs conformément au code du travail ivoirien 13. Impliquer étroitement les services communaux et préfectoraux dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets ; 14. Inclure dans le DAO et le contrat des prestataires des mesures à respecter en cas de trouvaille fortuite, conformément à la loi nationale et aux habitudes du milieu 15. Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO et les contrats des entreprises 16. Faire de l'emploi des jeunes et des femmes une priorité aussi bien dans les équipes de coordination que dans l'exécution des sous projets. 17. Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la propagation des IST/VIH SIDA 18. Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID19 ; 19. Port obligatoire des masques médicalisés ou tout autres masque fabriqués localement ; 20. Confinement des personnes contaminées par la COVID-19 ; 21. Lavage des mains plusieurs fois/jours, fréquemment et correctement avec du savon ou mettre du gel hydro alcoolique pour éviter les microbes 22. Observer les règles d'hygiène respiratoire : 23. Informer le personnel sur certaines pratiques telles que :
--------------------	--

Mesures	Actions proposées
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Éviter de se serrer la main ou de se faire des accolades pour se saluer ; 2. Éviter de se toucher la bouche, le nez et les yeux : nez, yeux et bouches sont autant de "portes d'entrées" possibles au virus. En période d'épidémie, il est préférable d'éviter au maximum de se toucher le visage avec les mains, potentiellement contaminées. 3. Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement – jeter le mouchoir immédiatement après dans une poubelle fermée et se laver les mains avec une solution hydro alcoolique ou à l'eau et au savon. Se couvrir la bouche et le nez en cas de toux ou d'éternuement permet d'éviter la propagation des virus et autres agents pathogènes 4. Renforcer la capacité des populations en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du projet.
Mesures de suivi	Assurer la Surveillance et le suivi environnemental et social du projet
	Réaliser l'Évaluation du CGES (interne, à mi-parcours et finale)

6.1.2 Mesures de prévention et d'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques

Ces mesures d'atténuations sont données dans les tableaux 11 et 12.

Tableau 11: Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet et par composante

Sous projet	Impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes			
	Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation en phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation en phase d'exploitation
Composante A : Renforcement des infrastructures économiques				
Sous composante A.1 : Renforcement des infrastructures de Bouaké				
Réhabilitation ou construction des voies urbaines et périurbaine	<p>7. Pollution de l'eau et du sol par les rejets solides et liquides issus du chantier</p> <p>8. Nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les engins)</p> <p>9. Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses</p> <p>10. Perte du couvert végétal des sites (zone des travaux, zone de dépôt et zone d'emprunt ou de carrière)</p>	<p>12. Arroser régulièrement les plates-formes des travaux</p> <p>13. Limiter strictement le décapage des sols aux zones des travaux</p> <p>14. Aménager les zones dénudées ou dégradées</p> <p>15. Assurer la collecte et l'élimination des déchets</p>	<p>16. Pollution du sol et des eaux suite aux déversements accidentels d'huiles de vidanges (entretien engins).</p>	<p>17. Interdire les activités de réparation des véhicules sur la chaussée</p>

Sous projet	Impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes			
	Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation en phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation en phase d'exploitation
	11. Erosion des sols due aux mouvements des engins			
Redynamisation du marché de gros	18. Destruction des plantes ornementales et espaces paysagers ; 19. Erosion des sols due aux mouvements des engins 20. Pollution de l'eau du aux déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles de vidanges (entretien engins) 21. Perte du couvert végétal des sites (zone des travaux, zone de dépôt et zone d'emprunt ou de carrière)	22. Limiter strictement le décapage des sols aux zones des travaux 23. Aménager les zones dénudées ou dégradées 24. Assurer la collecte et l'élimination des déchets 25. Restauration des plantes ornementales autour du site de marché d gros ; 26. Réhabiliter les sites utilisés pour les travaux (site d'installation, zone d'emprunt, zone de dépôt, etc.)	27. Pollution des eaux et du sol par le rejet des emballages des produits phytosanitaires.	28. Former et sensibiliser les commerçants du marché de gros sur la gestion des emballages des pesticides
Aménagement d'aires de repos au Sud et Nord de Bouaké	29. Risque de dégradation de la structure des sols par tassement	32. Limiter strictement le décapage des sols aux zones des travaux	37. Risque de destruction du couvert	40. Mettre en œuvre un programme d'entretien

Sous projet	Impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes			
	Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation en phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation en phase d'exploitation
	(circulation de la machinerie) ; 30. Risque de pollution des sols et des eaux par les déchets issus des travaux et les travailleurs ainsi que des travaux de génie civil (ciment, sables, déblais) 31. Perte du couvert végétal des sites (zone des travaux, zone de dépôt et zone d'emprunt ou de carrière)	33. Aménager les zones dénudées ou dégradées 34. Assurer la collecte et l'élimination des déchets 35. Réhabiliter les sites utilisés pour les travaux (site d'installation, zone d'emprunt, zone de dépôt, etc.) 36.	végétal et des espaces paysagers ; 38. Prolifération des déchets (dépotier d'ordures) pouvant entraîner la pollution du sol et des ressources en eau 39. Pollution de l'eau et du sol par le déversement accidentel des produits d'hydrocarbure	41. Mettre en œuvre un plan de suivi et de gestion des déchets ; 42. Interdire les activités de réparation sur le site
Sous composante A.2 : Renforcement des infrastructures économiques et touristiques de San Pedro.				
Amélioration de l'accès au port	43. Pollution de l'eau et du sol par les rejets solides et liquides issus du chantier 44. Nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les engins)	48. Assurer la collecte et l'élimination des déchets 49. Arroser régulièrement les plates-formes des travaux 50. Limiter strictement le décapage des sols aux zones des travaux	52. Pollution du sol et des eaux suite aux déversements accidentels d'huiles de vidanges (entretien engins).	53. Interdire les activités de réparation des véhicules sur la chaussée

Sous projet	Impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes			
	Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation en phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation en phase d'exploitation
	<p>45. Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses</p> <p>46. Perte du couvert végétal des sites (zone des travaux, zone de dépôt et zone d'emprunt ou de carrière)</p> <p>47. Erosion des sols due aux mouvements des engins</p>	<p>51. Aménager les zones dénudées ou dégradées</p>		
Amélioration de la voie d'accès à l'aéroport de San Pedro	<p>54. Destruction des plantes ornementales</p> <p>55. Erosion des sols due aux mouvements des engins</p> <p>56. Pollution de l'eau due aux déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles de vidanges (entretien engins)</p>	<p>58. Restaurer les plantes ornementales aux abords des voies</p> <p>59. Limiter strictement le décapage des sols aux zones des travaux</p> <p>60. Aménager les zones dénudées ou dégradées</p> <p>61. Assurer la collecte et l'élimination des déchets</p>	<p>64. Pollution du sol et des eaux suite aux déversements accidentels d'huiles de vidanges (entretien engins).</p>	<p>65. Interdire les activités de réparation des véhicules sur la chaussée</p>

Sous projet	Impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes			
	Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation en phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation en phase d'exploitation
	57. Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses	62. Elaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets 63. Arroser régulièrement les plates-formes des travaux		
Aménagement des voies d'accès à la zone touristique	66. Erosion des sols due aux mouvements des engins 67. Pollution de l'eau du aux déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles de vidanges (entretien engins) 68. Perte du couvert végétal des sites (zone des travaux, zone de dépôt et zone d'emprunt ou de carrière) 69. Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses	70. Limiter strictement le décapage des sols aux zones des travaux 71. Aménager les zones dénudées ou dégradées 72. Assurer la collecte et l'élimination des déchets 73. Élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets 74. Arroser régulièrement les plates-formes des travaux	75. Pollution du sol et des eaux suite aux déversements accidentels d'huiles de vidanges (entretien engins).	76. Interdire les activités de réparation des véhicules sur la chaussée

Sous projet	Impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes			
	Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation en phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation en phase d'exploitation
Aire de stationnement et de repos des camions poids lourds	<p>77. Risque de dégradation de la structure des sols par tassement (circulation de la machinerie) ;</p> <p>78. Risque de pollution des sols et des eaux par les déchets issus des travaux et les travailleurs ainsi que des travaux de génie civil (ciment, sables, déblais)</p> <p>79. Perte du couvert végétal des sites (zone des travaux, zone de dépôt et zone d'emprunt ou de carrière)</p> <p>80.</p>	<p>81. Limiter strictement le décapage des sols aux zones des travaux</p> <p>82. Aménager les zones dénudées ou dégradées</p> <p>83. Assurer la collecte et l'élimination des déchets</p> <p>84. Réhabiliter les sites utilisés pour les travaux (site d'installation, zone d'emprunt, zone de dépôt, etc.)</p>	<p>85. Risque de destruction du couvert végétal et des espaces paysagers ;</p> <p>86. Prolifération des déchets (dépotoir d'ordures) pouvant entraîner la pollution du sol et des ressources en eau</p> <p>87. Pollution de l'eau et du sol par le déversement accidentel des produits d'hydrocarbure</p>	<p>88. Mettre en œuvre un programme d'entretien</p> <p>89. Mettre en œuvre un plan de suivi et de gestion des déchets ;</p> <p>90. Interdire les activités de réparation sur le site</p> <p>91.</p>
Composante B : Appui au développement du secteur privé				
Sous-composante B.1 : Soutien au développement du secteur privé de Bouaké et San Pedro				

Sous projet	Impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes			
	Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation en phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation en phase d'exploitation
<i>Conception et mise en œuvre d'un programme d'appui aux coopératives de Bouaké et de San-Pedro, aux acteurs d'appui aux coopératives et élaboration de manuel de procédure et d'exécution</i>	92. Perte de végétation et de la biodiversité suite aux expansions des surfaces d'activités (agricoles, mécanique, entrepôt, etc.); 93. Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets (liquide et solides)	94. Mettre en œuvre d'un plan restauration des sites 95. Elaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets	96. Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets (liquide et solides)	97. Elaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets
Sous-composante B.2 : Renforcement institutionnel				
<i>Faire l'appui à l'accompagnement (organisations et structuration, production et mise à marcher, transformation, commercialisation) des opérateurs de la filière vivrière dans les régions du Gbeke et de San Pedro</i>	98. Perte de la végétation suite à l'augmentation des superficies cultivables ; 99. Pollution du milieu (sol et eau, air) par l'utilisation des pesticides	100. Mettre en œuvre d'un plan restauration des sites 101. Elaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets	102. Pollutions diverses provenant de la production de déchets provenant de la production, la transformation et la commercialisation des produits vivriers	103. Elaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets
Sous-composante B.3 : Opérationnalisation du Fonds de Garantie des crédits aux PME				

Sous projet	Impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes			
	Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation en phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation en phase d'exploitation
Capitalisation de la SGPME (Financement d'un fonds ou de subventions aux PME pour améliorer leurs services ou productions par l'octroi d'un fonds a fourniture d'une assistance technique et la mise en place d'un fonds de garantie partielle de crédit))	<p>104. Pollution de l'eau et du sol par les rejets solides et liquides issus de la préparation du site</p> <p>105. Nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les engins)</p> <p>106. Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses</p> <p>107. Perte du couvert végétal des sites (zone des travaux, zone de dépôt et zone d'emprunt ou de carrière)</p> <p>108. Erosion des sols due aux mouvements des engins</p>	<p>109. Elaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets ;</p> <p>110. Arroser régulièrement les plates-formes des travaux</p> <p>111. Réhabiliter les sites utilisés pour les travaux (site d'installation, zone d'emprunt, zone de dépôt, etc.)</p> <p>112. Limiter strictement le décapage des sols aux zones des travaux</p> <p>113.</p>	<p>114. Pollutions et nuisances du site et du milieu environnant dues à la génération de déchets solides et liquides</p>	<p>- Elaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets ;</p>
Composante C : Amélioration des institutions, de la réglementation et de l'aménagement urbain				
Sous-composante C.1 : Opérationnalisation des plans directeurs urbains à Bouaké et à San-Pedro				

Sous projet	Impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes			
	Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation en phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation en phase d'exploitation
Adressage des rues de Bouaké et San -Pedro	115. Risque de pollution des sols et des eaux par les déchets issus des travaux et les travailleurs ;	116. Elaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets	117. Pollution du sol par les produits d'entretien des panneaux (peinture, etc.)	118. Elaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets
Aménagement paysager et jardins publics de Bouaké et San Pedro.	119. Risque de dégradation de la structure des sols par tassement (circulation de la machinerie) ; 120. Risque de pollution des sols et des eaux par les déchets issus des travaux et les travailleurs ainsi que des travaux de génie civil (ciment, sables, déblais)	121. Limiter strictement le décapage des sols aux zones des travaux 122. Aménager les zones dénudées ou dégradées 123. Elaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets	124. Pollution du sol et des eaux suite aux déversements accidentels d'huiles de vidanges (entretien engins). 125. Risque d'érosion du sol suite à la destruction du couvert végétal et des espaces paysagers ;	126. Elaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets 127. Elaborer et mettre en œuvre un programme d'entretien des aménagements paysagers

Tableau 12: Mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs génériques par sous projet et par composante

Sous projet	Mesures d'atténuation des impact sociaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes			
	Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation
Composante A : Renforcement des infrastructures économiques				
Sous composante A.1 : Renforcement des infrastructures de Bouaké				
<p>la réhabilitation ou la construction des voies urbaines et périurbaine</p>	<p>128. Dégradation du cadre de vie par la génération d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.) ;</p> <p>129. Risque de maladie cardiaque dû aux nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les engins) ;</p> <p>130. Risque de maladie respiratoire dû à la pollution de l'air (émissions de poussières et de gaz d'échappement) ;</p> <p>131. Perturbation de la circulation pendant les travaux et d'accès au port</p> <p>132. Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) ;</p>	<p>138. Assurer la collecte et l'élimination des déchets ;</p> <p>139. Respecter les heures de pose des riverains ;</p> <p>140. Arroser les surfaces sources de poussière surtout en saison sèche</p> <p>141. Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes</p> <p>142. Assurer la collecte et l'élimination des déchets ;</p>	<p>150. Risques d'accidents de circulation ;</p> <p>151. Dégradation prématurée du cadre de vie due à une absence d'entretien ;</p> <p>152. Risque de maladie respiratoire dû à la pollution de l'air (émissions de poussières et de gaz d'échappement).</p> <p>153. Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/</p> <p>154. Risque de propagation de la COVID 19</p>	<p>156. Réhabiliter les signalisations</p> <p>157. Respecter le programme d'entretien des ouvrages</p> <p>158. Mise en œuvre d'un plan de d'Information – Education Communication (IEC) sur les IST/ VIH/SIDA</p> <p>159. Mise en œuvre des mesures barrières sur COVID 19,</p>

Sous projet	Mesures d'atténuation des impact sociaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes			
	Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation
	<p>133. Perturbation des activités économiques</p> <p>134. Risque de violence basé sur le genre.</p> <p>135. Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/</p> <p>136. Risque de propagation de la COVID 19</p> <p>137. Risque de EAS/HS. ;</p>	<p>143. Respecter les heures de pose des riverains ;</p> <p>144. Arroser les surfaces sources de poussière surtout en saison sèche</p> <p>145. Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes</p> <p>146. Engager le personnel de l'entreprise par la signature du code de bonne conduite</p> <p>147. Mise en œuvre d'un plan de d'Information – Education Communication (IEC) sur les IST/ VIH/SIDA</p> <p>148. Mise en œuvre des mesures barrières sur COVID 19,</p>	<p>155. Risque de propagation des VBG/EAS/HS.</p>	

Sous projet	Mesures d'atténuation des impact sociaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes			
	Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation
		149. Mise en œuvre un mécanisme de prévention et de gestion des conflits liés au EAS/HS.		
Redynamisation du marché de gros	<p>160. Perturbation des activités commerciales ;</p> <p>161. Gènes et nuisances du fait des activités de chantiers (bruits et vibration);</p> <p>162. Perte de terre ;</p> <p>163. Perte d'activités agricoles et artisanales</p> <p>164. Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/</p> <p>165. Risque de propagation de la COVID 19</p> <p>166. Risque de EAS/HS. ;</p>	<p>167. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux</p> <p>168. Aménager des voies d'accès temporaires vers les sites commerciaux (lors des travaux);</p> <p>169. Éviter de travailler les heures de repos et la nuit</p> <p>170. Procéder à une indemnisation pour la perte des terres avant le démarrage des travaux</p> <p>171. Mise en œuvre d'un plan de d'Information – Education</p>	<p>174. Dégradation du cadre de en cas de rejets et anarchiques des résidus de balayage</p> <p>175. Risques pour la santé publique (épidémies choléra, diarrhées).</p> <p>176. Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/COVID 19 et de EAS/HS</p>	<p>177. Assurer la collecte et l'élimination des déchets</p> <p>178. Mise en œuvre d'un plan de d'Information – Education Communication (IEC) sur les IST/ VIH/SIDA</p> <p>179. Mise en œuvre des mesures barrières sur COVID 19,</p> <p>180. Mise en œuvre un mécanisme de prévention et de gestion des conflits liés au EAS/HS.</p>

Sous projet	Mesures d'atténuation des impact sociaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes			
	Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation
		<p>Communication (IEC) sur les IST/ VIH/SIDA</p> <p>172. • Mise en œuvre des mesures barrières sur COVID 19,</p> <p>173. • Mise en œuvre un mécanisme de prévention et de gestion des conflits liés au EAS/HS.</p>		
Aménagement d'aires de repos au Sud et Nord de Bouaké	<p>181. Gènes et nuisances du fait des activités de chantiers (bruits et vibration);</p> <p>182. Risque d'accident de circulation</p> <p>183. Perturbation de la circulation</p> <p>184. Dégradation du cadre de vie</p> <p>185. Perte de terre ;</p> <p>186. Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/</p>	<p>189. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux</p> <p>190. Aménager des voies d'accès temporaires vers les sites commerciaux (lors des travaux);</p> <p>191. Procéder à une indemnisation pour la perte des terres avant le démarrage des travaux</p>	<p>195. Dégradation prématurée du cadre de vie par les salissures dues à une absence d'entretien ;</p> <p>196. Risques sanitaires liés à une mauvaise gestion des déchets</p> <p>197. Risques de propagation des IST.VIH/SIDA/</p> <p>198. COVID 19 et de /EAS/HS. ;</p>	<p>199. Assurer la collecte et l'élimination des déchets</p> <p>200. Mettre en œuvre le programme d'entretien</p> <p>201. Mise en œuvre d'un plan de d'Information – Education Communication (IEC) sur les IST/ VIH/SIDA</p> <p>202. Mise en œuvre des mesures barrières sur COVID 19,</p> <p>203. Mise en œuvre un mécanisme de prévention</p>

Sous projet	Mesures d'atténuation des impact sociaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes			
	Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation
	187. Risque de propagation de la COVID 19 188. Risque de EAS/HS	192. Mise en œuvre d'un plan de d'Information – Education Communication (IEC) sur les IST/ VIH/SIDA 193. Mise en œuvre des mesures barrières sur COVID 19, 194. Mise en œuvre un mécanisme de prévention et de gestion des conflits liés au EAS/HS.		et de gestion des conflits liés au EAS/HS.
Sous composante A.2 : Renforcement des infrastructures économiques et touristique de San Pedro				
Amélioration de l'accès au port	204. Dégradation du cadre de vie par la génération d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.) ; 205. Risque de maladie cardiaque dû aux nuisances sonores (bruits et vibration occasionnés par les engins) ; 206. Risque de maladie respiratoire dû à la pollution de	215. Assurer la collecte et l'élimination des déchets ; 216. Respecter les heures de pose des riverains ; 217. Arroser les surfaces sources de poussière surtout en saison sèche	227. Risques d'accidents de la circulation ; 228. Dégradation prématurée du cadre de vie due à une absence d'entretien ; 229. Risque de maladie respiratoire dû à la pollution de l'air (émissions de	230. Réhabiliter les signalisations 231. Respecter le programme d'entretien des ouvrages 232. Mise en œuvre d'un plan de d'Information – Education Communication (IEC) sur les IST/ VIH/SIDA

Sous projet	Mesures d'atténuation des impact sociaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes			
	Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation
	<p>l'air (émissions de poussières et de gaz d'échappement) ;</p> <p>207. Perturbation de la circulation pendant les travaux et d'accès au port</p> <p>208. Pertes de bien socio-économiques et Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques</p> <p>209. Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) ;</p> <p>210. Perturbation des activités économiques</p> <p>211. Risque de violence basé sur le genre</p> <p>212. Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/COVID 19 et de EAS/HS. ;</p> <p>213. Risques d'accident de chantier ;</p> <p>214. Perturbation de la circulation ;</p>	<p>218. Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes</p> <p>219. Assurer la collecte et l'élimination des déchets ;</p> <p>220. Respecter les heures de pose des riverains ;</p> <p>221. Arroser les surfaces sources de poussière surtout en saison sèche</p> <p>222. Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes</p> <p>223. Engager le personnel de l'entreprise par la signature du code de bonne conduite</p>	<p>poussières et de gaz d'échappement).</p>	<p>233. Mise en œuvre des mesures barrières sur COVID 19,</p>

Sous projet	Mesures d'atténuation des impact sociaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes			
	Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation
		<p>224. Mise en œuvre d'un plan de d'Information – Education Communication (IEC) sur les IST/ VIH/SIDA</p> <p>225. Mise en œuvre des mesures barrières sur COVID 19,</p> <p>226. Mise en œuvre un mécanisme de prévention et de gestion des conflits liés au EAS/HS.</p>		
Amélioration de la voie d'accès à l'aéroport de San Pedro	<p>234. Dégradation du cadre de vie par la génération d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.) ;</p> <p>235. Risque de maladie cardiaque dû aux nuisances sonores (bruits et vibration occasionnés par les engins) ;</p> <p>236. Risque de maladie respiratoire dû à la pollution de</p>	<p>245. Assurer la collecte et l'élimination des déchets ;</p> <p>246. Respecter les heures de pose des riverains ;</p> <p>247. Arroser les surfaces sources de poussière surtout en saison sèche</p>	<p>257. Risques d'accidents de la circulation ;</p> <p>258. Dégradation prématurée du cadre de vie due à une absence d'entretien ;</p> <p>259. Risque de maladie respiratoire dû à la pollution de l'air (émissions de</p>	<p>261. Réhabiliter les signalisations</p> <p>262. Respecter le programme d'entretien des ouvrages</p> <p>263. Mise en œuvre d'un plan de d'Information – Education Communication (IEC) sur les IST/ VIH/SIDA</p>

Sous projet	Mesures d'atténuation des impact sociaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes			
	Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation
	<p>l'air (émissions de poussières et de gaz d'échappement) ;</p> <p>237. Perturbation de la circulation pendant les travaux et d'accès à l'aéroport</p> <p>238. Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) ;</p> <p>239. Perturbation des activités économiques</p> <p>240. Risque de violence basé sur le genre.</p> <p>241. Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/</p> <p>242. Risque de propagation de la COVID 19</p> <p>243. Risque de EAS/HS.</p> <p>244. •</p>	<p>248. Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes</p> <p>249. Assurer la collecte et l'élimination des déchets ;</p> <p>250. Respecter les heures de pose des riverains ;</p> <p>251. Arroser les surfaces sources de poussière surtout en saison sèche</p> <p>252. Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes</p> <p>253. Engager le personnel de l'entreprise par la signature du code de bonne conduite</p>	<p>poussières et de gaz d'échappement).</p> <p>260. Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/COVID 19 et de EAS/HS. ;</p>	<p>264. Mise en œuvre des mesures barrières sur COVID 19,</p>

Sous projet	Mesures d'atténuation des impact sociaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes			
	Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation
		<p>254. Mise en œuvre d'un plan de d'Information – Education Communication (IEC) sur les IST/ VIH/SIDA</p> <p>255. Mise en œuvre des mesures barrières sur COVID 19,</p> <p>256. Mise en œuvre un mécanisme de prévention et de gestion des conflits liés au EAS/HS.</p>		
Aménagement des voies d'accès à la zone touristique	<p>265. Dégradation du cadre de vie par la génération d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.) ;</p> <p>266. Risque de maladie cardiaque dû aux nuisances sonores (bruits et vibration occasionnés par les engins) ;</p> <p>267. Risque de maladie respiratoire dû à la pollution de l'air (émissions de poussières et de gaz d'échappement) ;</p>	<p>275. Assurer la collecte et l'élimination des déchets ;</p> <p>276. Respecter les heures de pose des riverains ;</p> <p>277. Arroser les surfaces sources de poussière surtout en saison sèche</p> <p>278. Prévoir des dispositifs de déviation</p>	<p>287. Risques d'accidents de la circulation ;</p> <p>288. Dégradation prématurée du cadre de vie due à une absence d'entretien ;</p> <p>289. Risque de maladie respiratoire dû à la pollution de l'air (émissions de</p>	<p>293. Réhabiliter les signalisations</p> <p>294.</p> <p>295. Respecter le programme d'entretien des ouvrages</p> <p>296.</p> <p>297. Mise en œuvre d'un plan de d'Information – Education</p>

Sous projet	Mesures d'atténuation des impact sociaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes			
	Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation
	<p>268. Perturbation de la circulation pendant les travaux</p> <p>269. Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) ;</p> <p>270. Perturbation des activités économiques</p> <p>271. Risque de violence basé sur le genre.</p> <p>272. Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/</p> <p>273. Risque de propagation de la COVID 19</p> <p>274. Risque de EAS/HS</p>	<p>pour maintenir la circulation des biens et des personnes</p> <p>279. Assurer la collecte et l'élimination des déchets ;</p> <p>280. Respecter les heures de pose des riverains ;</p> <p>281. Arroser les surfaces sources de poussière surtout en saison sèche</p> <p>282. Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes</p> <p>283. Engager le personnel de l'entreprise par la signature du code de bonne conduite</p> <p>284. Mise en œuvre d'un plan de</p>	<p>pour poussières et de gaz d'échappement).</p> <p>290.</p> <p>291. Risques de propagation IST.VIH/SIDA/</p> <p>292. COVID 19 et de /EAS/HS. ;</p>	<p>Communication (IEC) sur les IST/ VIH/SIDA</p> <p>298.</p> <p>299. Mise en œuvre des mesures barrières sur COVID 19,</p>

Sous projet	Mesures d'atténuation des impact sociaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes			
	Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation
		<p>d'Information – Education Communication (IEC) sur les IST/ VIH/SIDA</p> <p>285. Mise en œuvre des mesures barrières sur COVID 19,</p> <p>286. Mise en œuvre un mécanisme de prévention et de gestion des conflits liés au EAS/HS.</p>		
Aire de stationnement et de repos des camions poids lourds	<p>300. Dégradation du cadre de vie ;</p> <p>301. Conflit suite à la non-utilisation de la main d'œuvre locale ;</p> <p>302. Conflit suite à la destruction des biens privés</p> <p>303. Perte de terre ;</p> <p>304. Perte d'activités agricoles et artisanales</p> <p>305. Risque de violence basé sur le genre.</p>	<p>306. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux</p> <p>307. Aménager des voies d'accès temporaires vers les sites commerciaux (lors des travaux);</p> <p>308.</p> <p>309. Procéder à une indemnisation pour la</p>	<p>312. Risque d'hygiène publique en l'absence d'entretien</p> <p>313. Maladie respiratoire due aux mauvaises odeurs des latrines insalubres en l'absence d'entretien</p> <p>314. Développement de maladies diarrhéiques dû à l'insalubrité des latrines</p> <p>315. Dégradation du cadre de vie ;</p>	<p>318. Assurer la collecte et l'élimination des déchets</p> <p>319. Mettre en œuvre le programme d'entretien</p> <p>320. Mise en œuvre d'un plan de d'Information – Education Communication (IEC) sur les IST/ VIH/SIDA</p> <p>321. • Mise en œuvre des mesures barrières sur COVID 19,</p>

Sous projet	Mesures d'atténuation des impact sociaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes			
	Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation
		<p>perte des terres avant le démarrage des travaux</p> <p>310.</p> <p>311. Mise en œuvre d'un plan de d'Information – Education Communication (IEC) sur les IST/ VIH/SIDA</p>	<p>316. Risques de propagation des IST.VIH/SIDA/</p> <p>317. COVID 19 et de /EAS/HS. ;</p>	<p>322. Mise en œuvre un mécanisme de prévention et de gestion des conflits liés au EAS/HS.</p>
Composante B : Appui au développement du secteur privé				
Sous-composante B.1 : Soutien au développement du secteur privé de Bouaké et San Pedro				
Conception et mise en œuvre d'un programme d'appui aux coopératives de Bouaké et de San-Pedro, aux acteurs d'appui aux coopératives et élaboration de manuel de procédure et d'exécution	<p>323. Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/COVID 19 et de EAS/HS. ;</p> <p>324. Risques d'accident de chantier ;</p> <p>325. Perturbation de la circulation</p>	<p>326. Mise en œuvre d'un plan de d'Information – Education Communication (IEC) sur les IST/ VIH/SIDA</p> <p>327. Mise en œuvre des mesures barrières sur COVID 19,</p> <p>328. Mise en œuvre un mécanisme de prévention et de gestion des conflits liés au EAS/HS.</p>	<p>331. Risque d'intoxication liée à l'utilisation de produit phytosanitaire ;</p> <p>332. Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/COVID 19 et de EAS/HS. ;</p>	<p>333. Mettre en œuvre d'un plan de gestion des déchets chimiques</p> <p>334. Mise en œuvre d'un plan de d'Information – Education Communication (IEC) sur les IST/ VIH/SIDA</p> <p>335. Mise en œuvre des mesures barrières sur COVID 19,</p>

Sous projet	Mesures d'atténuation des impact sociaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes			
	Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation
		329. Aménagement des voies de déviation ; 330. Informer et sensibiliser les populations riveraines sur les dispositions sécuritaires		
Sous-composante B.2 : Renforcement institutionnel				
Capitalisation de la SGPME (Financement d'un fonds ou de subventions aux PME pour améliorer leurs services ou productions par l'octroi d'un fonds a fourniture d'une assistance technique et la mise en place d'un fonds de garantie partielle de crédit))	336. Pertes de bien socio-économiques et Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques 337. Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/COVID 19 et de EAS/HS ; 338. Risques d'accident de chantier ; 339. Perturbation de la circulation ; 340. Conflit suite à la destruction des biens privés 341. Perte de terre	346. Mettre en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) 347. Mettre en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA et de EAS/HS.COVID 19, 348. Mettre en œuvre un Plan EHS 349. Mettre en œuvre d'un plan de déviation 350. Mettre en œuvre d'un plan de gestion des nuisances sonores	356. Risque de travail des enfants ; 357. Pollutions et nuisances du site et du milieu environnant dues à la génération de déchets solides et liquides issus de l'entreprise 358. Risques sanitaires avec la mauvaise gestion des déchets	359. Faire respecter le code de travail ; 360. Mettre en le Plan de gestion des déchets ;

Sous projet	Mesures d'atténuation des impact sociaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes			
	Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation
	<p>342. Dégradation du cadre de vie par la génération d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.) ;</p> <p>343. Risque de maladie cardiaque dû aux nuisances sonores (bruits et vibration occasionnés par les engins) ;</p> <p>344. Risque de maladie respiratoire dû à la pollution de l'air (émissions de poussières et de gaz d'échappement) ;</p> <p>345. Perturbation de la circulation pendant les travaux</p>	<p>351.</p> <p>352. Collecter et éliminer régulièrement les déchets</p> <p>353. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux</p> <p>354. Aménager des voies d'accès temporaires vers les sites commerciales (lors des travaux</p> <p>355. Arroser les surfaces sources de poussière surtout en saison sèche</p>		
Composante C : Amélioration des institutions des plans directeurs urbains à Bouaké et à San-Pedro				
Sous-composante 3.1 : Renforcement des capacités opérationnelles des institutions financières partenaires				
Adressage des rues de Bouaké et San -Pedro	361. Perturbation de la circulation	365. Mettre en place un Plan de circulation lors des travaux ;	368.	369.

Sous projet	Mesures d'atténuation des impact sociaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes			
	Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation
	<p>362. Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/</p> <p>363. Risque de propagation de la COVID 19</p> <p>364. Risque de EAS/HS ;</p>	<p>366. Mise en œuvre d'un plan de d'Information – Education Communication (IEC) sur les IST/ VIH/SIDA</p> <p>367. Mise en œuvre des mesures barrières sur COVID 19,</p>		
Aménagement paysager et jardins publics de Bouaké et San Pedro.	<p>370. Pertes de bien socio-économiques et Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques</p> <p>371. Perturbations des activités économiques et pertes de revenu ;</p> <p>372. Génération d'ordures lors des travaux de construction ;</p> <p>373. Dégradation du cadre de vie</p> <p>374. Conflit lié à la non-utilisation de la main d'œuvre locale ;</p>	<p>379. • Mettre en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)</p> <p>380. Mettre en place un Plan de Gestion des déchets</p> <p>381. Privilégier la main d'œuvre locale</p> <p>382. Mettre en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA et de EAS/HS.COVID 19,</p> <p>383. Engager le personnel de l'entreprise</p>	<p>385. Dégradation du cadre de vie due à la génération de déchets solides et liquides issus des activités marchandes et l'amoncellement des déchets ;</p> <p>386. Risques sanitaires avec la vente de produits et aliments non hygiéniques.</p> <p>387. Dégradation prématurée (mauvaise exécution) et salissures dues à une absence d'entretien ;</p>	<p>390. Mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets</p> <p>391. Sensibiliser les populations sur les risques de la consommation des produit et aliments non hygiéniques</p> <p>392.</p> <p>393. Mettre en œuvre le programme d'entretien</p> <p>394. Mettre en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA et de EAS/HS.COVID 19,</p>

Sous projet	Mesures d'atténuation des impact sociaux négatifs génériques par sous projet et par sous composantes			
	Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation	Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation
	<p>375. Pollutions et nuisances lors des travaux (déchets, bruit, etc.)</p> <p>376. Risque de violence basé sur le genre.</p> <p>377. Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/COVID 19 et de EAS/HS ;</p> <p>378. Risques d'accident de chantier ;</p>	<p>par la signature du code de bonne conduite</p> <p>384. Mettre en œuvre un Plan EHS</p>	<p>388. Risque de violence basé sur le genre.</p> <p>389. Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/COVID 19 et de EAS/HS ;</p>	

1. Mesures de bonification générales

Les mesures de bonification suivantes sont proposées pour renforcer l'impact positif des activités qui seront mises en œuvre par le projet.

Tableau 13 : Mesures de bonification

Phase	Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
Construction	1. Activités génératrices de revenus pour les populations locales au cours des travaux	1. Favoriser le recrutement au niveau local
	2. Création d'emploi	3. Encourager l'établissement des contrats avec les associations de jeunes des quartiers riverains 4. Encourager l'emploi des ouvriers locaux (clause dans le contrat)
Exploitation	5. Bon niveau de service des infrastructures	6. Assurer l'entretien courant et périodique des infrastructures
	7. Préservation de l'environnement notamment l'hygiène du milieu	8. Mettre en place un comité d'hygiène dans les quartiers concernées et les équipés en matériels de nettoyage 9. Mettre en place des systèmes performants de gestion des ordures ménagères

1. Clauses environnementales et sociales pour les travaux

Les clauses environnementales et sociales en annexe 4 sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres (DAO) et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques) afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Elles devront être insérées dans les dossiers d'appels d'offres et dans les marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

2. Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et de sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (Environmental Health and Safety (<http://bit.ly/1Q51fHX>)), notamment les recommandations suivantes : Main-d'œuvre, et Conditions de Travail et Prévention et Réduction de la Pollution.

10. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

1. Objectifs du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) pour le projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à/au(x) :

1. la description du processus de sélection environnementale et sociale (ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées ;
2. suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
3. renforcement des capacités ;
4. estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie.

Le PGES sera synthétisé et inclus dans le Manuel d'exécution du PIDUCAS et le manuel de procédure de la garantie partielle de portefeuille. Le PCGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

1. Procédure de gestion environnementale et sociale des activités du projet

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PIDUCAS. Il est important d'abord de :

1. vérifier comment les questions environnementales et sociales sont intégrées dans le choix des sites ;
2. apprécier les risques et impacts négatifs génériques potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et la législation nationale, le screening des sous-projets permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

Etape 0 : screening environnemental et social

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du Projet en lien avec l'Agence d'exécution concernée (AGEROUTE, PAA, municipalité, etc.), et les autorités coutumières, procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'ANDE pour approbation.

Etape 1: Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale

Le remplissage du formulaire de sélection (Annexe 1) sera effectué par les Experts en Environnement et Social de l'Unité de Coordination du Projet (UCP), qui vont travailler en étroite collaboration avec les agences d'exécution. A l'issue du remplissage, ils vont procéder à la classification de l'activité pour voir si oui ou non un travail environnemental et/ou social est requis.

La législation environnementale ivoirienne a établi à l'annexe du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories :

1. Annexe I « Projet soumis à étude d'impact environnemental » : Il s'agit des projets avec risque environnemental et social majeur certain, donc qui requiert une EIES. Elle correspond à la catégorie A selon la catégorisation de la Banque mondiale.
2. Annexe II « Projet soumis au constat d'impact environnemental » correspondant à la catégorie B selon la catégorisation de la Banque mondiale. Il s'agit des projets avec risque environnemental et social majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous projets).
3. Annexe III les projets dont les sites sont situés sur ou à proximité des zones à risques ou écologiquement sensibles sont soumis à études d'impact environnemental
4. Les projets ne figurant pas dans aucune des catégories citées dans les annexe I, II, III font objet d'une exclusion catégorielle qui le dispense a priori d'une étude d'impact environnemental et du constat d'impact (cf. art 3). C'est le correspondant de la Catégorie C au niveau de la classification des études d'évaluation environnementale de la Banque mondiale. Ces projets sont sans impacts significatifs sur l'environnement, donc il faudra se référer à la check-list (Annexe 3) des impacts et des mesures d'atténuation générales incluses dans le CGES pour déterminer les mesures d'atténuation à appliquer à l'activité en question.

Cependant le remplissage du formulaire de screening pour la catégorisation des sous-projets n'existe pas dans la procédure nationale. Son application dans ce projet vient pour combler cette lacune. Il faut aussi souligner que le Projet PIDUCAS a été classé en catégorie B. Ceci signifie que seuls les sous-projets dont les résultats de la sélection aboutiront à la catégorie environnementale B ou C seront finançables sous le PIDUCAS. Tout sous-projet classé en catégorie A n'est éligible au financement du PIDUCAS.

Etape 2: Validation de la classification environnementale du sous projet

Les résultats de la classification des sous projets seront transmis à l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) chargée des évaluations environnementales et sociales pour vérification et approbation de la classification du sous projet.

Etape 3 : Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde environnementale et sociale de catégorie B et C

a. Lorsqu'un CIES n'est pas nécessaire

Dans ces cas de figure, les Experts en Environnement et Social consultent la check-list de l'annexe 3 pour sélectionner des mesures d'atténuation identifiées pour sélectionner celles qui sont appropriées et les intégrer dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) avant la publication de celui-ci.

b. Lorsqu'un CIES est nécessaire

b1. Préparation des TDR

Les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet, préparent les termes de référence pour le CIES à soumettre à l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) et à la Banque mondiale (BM) pour revue et approbation. Un exemplaire des TDR d'un CIES est décrit en Annexe 6 du présent CGES.

b2. Réalisation de l'étude et de la consultation publique

Un consultant sera recruté pour réaliser le CIES conformément aux termes de référence, aux lois nationales et aux politiques de la Banque mondiale. Les dispositions de la législation nationale en matière d'EIES disposent que l'information et la participation du public doivent être assurée pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les ONG, les organisations concernées, etc.

b3. Validation du rapport de CIES et obtention du certificat de conformité environnementale

Les rapports d'études environnementales et sociales seront soumis à l'examen et à l'approbation de l'ANDE avec l'appui des autres services techniques du Comité interministériel (tel que prévu dans le décret sur les EIES), mais aussi de la Banque mondiale.

L'ANDE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Après l'approbation par l'ANDE, un arrêté d'approbation sera délivré au projet.

b4. Publication du CIES

Les dispositions de la législation environnementale ivoirienne en matière d'EIES doivent être suivies, notamment celles relatives à la réalisation de l'enquête publique pour l'explication du projet aux populations, en conformité avec le **décret n°96-894 du 8 novembre 1996**.

Aussi, pour être en conformité avec la PO 4.01 décrivant les exigences de consultation et de diffusion, il est préconisé que le Projet adopte un mécanisme de participation publique, comme élément constitutif des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES), à toutes les étapes de réalisation du CIES des projets pour assurer une meilleure prise de décision. Ce mécanisme devra obéir à la procédure suivante: (i) annonce de l'initiative par affichage dans les communes et préfectures concernées, par voie de presse (écrite ou parlée); (ii) dépôt des documents dans les communes concernées; (iii) tenue d'une réunion d'information; (iv) l'ouverture d'un registre accessible aux populations où sont consignées les appréciations, les observations et suggestions formulées par rapport au projet ; (v) négociations en cas de besoin; (vi) synthèse des préoccupations dans le CIES.

L'UCP devra également déposer un exemplaire du rapport de CIES au niveau des communes et agences d'exécution concernées dès la réception des rapports de CIES. Elle dispose d'un délai raisonnable pour faire ses observations et ses remarques par des commentaires écrites. L'information du public sera à la charge du Projet et impliquera l'ANDE, les services techniques locaux et les organisations de la société civile locale.

Dans le cadre de du financement intermédiaire la publication des CIES impliquera sera l'affaire des PME et impliquera l'ANDE.

Etape 4. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux

Une fois les CIES réalisés, il s'agira de procéder à l'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux, processus qui devra se faire selon les deux cas de figure suivants :

1. pour les sous-projets ne nécessitant pas un travail environnemental supplémentaire mais uniquement de simples mesures d'atténuation, les experts en sauvegarde environnemental et social de l'UCP vont puiser dans la liste des mesures environnementales et sociales proposées dans le CGES, les mesures jugées appropriées pour les inclure dans les dossiers d'appel d'offre et le contrat de l'entreprise.
2. pour les sous-projets nécessitant un travail environnemental supplémentaire (un CIES à réaliser), les experts en sauvegardes environnementale et sociale de l'UCP vont aider à recruter un consultant pour réaliser cette étude et inclure les mesures environnementales et sociales y relatives dans les dossiers d'appel d'offres et le contrat de l'entreprise.

Etape 5: Mise en œuvre des mesures de sauvegarde

La mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale sera assurée par des entreprises de Bâtiments et Travaux Publics (BTP), les agences d'exécution et les services techniques municipaux des communes, etc.

Etape 6 : Evaluation et Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales préconisées dans les rapports d'évaluation environnementale et sociale notamment le CGES et CIES. Il sert autant à déterminer au besoin, les modifications à apporter à ces mesures.

1. Le suivi externe sera effectué par les services de l'ANDE, structure sous tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD). La Banque mondiale assurera également le suivi externe.
2. Le surveillance des mesures de sauvegarde sera assuré par des Bureaux de Contrôle recrutés par le projet.
3. Le suivi environnemental et social sera assurée par les experts de sauvegardes environnementale et sociale de l'UCP. Elle inclura les agences d'exécution et le comité de pilotage.
4. L'évaluation sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

7.2.1. Responsabilités pour la gestion environnementale et sociale des sous-projets

La gestion environnementale et sociale fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont :

1. **le Comité de Pilotage (CP)** : Le Comité de Pilotage veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
2. **l'Unité de Coordination du Projet (UCP)** : L'UCP garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux, et sociaux dans l'exécution des activités du projet ; **Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste en sauvegarde sociale** sont responsables de la sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et de la détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde ; la préparation et l'approbation des TDR ; la réalisation de l'étude y compris la consultation du public ; la validation du document et l'obtention de l'arrêté d'approbation du rapport de CIES ; la publication du document ; l'approbation du PGES chantier de concert avec l'environnementaliste de la mission de contrôle et de l'agence d'exécution; l'exécution/Mise en œuvre des mesures d'atténuation /compensation ; la surveillance environnementale de la mise en œuvre des mesures

- environnementales et sociales ; le renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et l'audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Ils s'assurent de la qualité de tous documents de sauvegardes du projet en particulier ceux à transmettre à la Banque ;
3. **le Responsable opérationnel du projet et l'agence d'exécution de l'activité éligible** sont responsables : de l'identification de la localisation de site et des principales caractéristiques techniques du sous-projet et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) de toutes les clauses environnementales et sociales de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise ;
 4. **le Spécialiste en passation de marchés** : veille à l'inclusion des activités de sauvegarde environnementales et sociales dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels incluant les clauses environnementales et sociales ;
 5. **le Responsable des finances** : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
 6. **le Spécialiste en suivi-évaluation** : il participe à la Surveillance environnementale de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et prend en compte les aspects de Suivi environnemental et social le schéma de suivi global du projet ;
 7. **l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)** : elle procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des documents d'évaluation environnementale et sociale (Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) et du présent CGES). Conformément à sa mission régaliennne, elle fera le contrôle de conformité des activités du projet par rapport aux dispositions réglementaires et techniques contenues dans les documents de sauvegardes environnementales et sociales qu'elle a approuvés .. Elle participera aussi au suivi externe ;
 8. **les Services Techniques Déconcentrés (STD)** : Les STD sont constitués par les Directions régionales et départementales des Ministères de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD, des Infrastructures économiques, du transport, du commerce de l'artisanat et de la promotion des PME, le tourisme. Ces directions régionales et départementales des zones d'intervention du Projet concernées seront associées à toutes les activités se déroulant dans leurs champs et zones d'action pendant et après le projet;
 9. **les collectivités locales** : elles participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services techniques municipaux;
 10. **les entreprises des travaux** : Elles auront pour responsabilité à travers leur Expert en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits PGES ;
 11. **les agences d'exécution** : elles assurent le suivi de la mise en œuvre efficace et effective des PGES qui découleront des CIES de chaque activité du projet. Ces agences vont donc assurer la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du programme

d'infrastructures : préparation des dossiers techniques et élaboration des dossiers d'appel d'offres, Elles participent également au screening.

12. **les bureaux de contrôle** : Ayant en leur sein un Expert en Environnement, elle approuvera le PGES-Entreprise, le Plan d'Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux. De plus, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale, de produire et transmettre mensuellement les rapports y afférents ;
13. **les ONG et associations communautaires** : En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PIDUCAS.

La Société de Garantie de Crédits aux Petites et Moyennes Entreprises Ivoiriennes (SGPME) : La SGPME aura la responsabilité du suivi de la mise en œuvre les dispositions environnementales et sociales par les institutions financières participantes (IFP) et les PME bénéficiaires. La SGPME s'assurera que les IFP respectent les clauses environnementales et sociales incluses dans leurs conventions avant d'approuver l'appel à la garantie.

Le tableau ci-après fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES.

Tableau 14 : Récapitulatif de la procédure de gestion environnementale et sociale et responsabilités

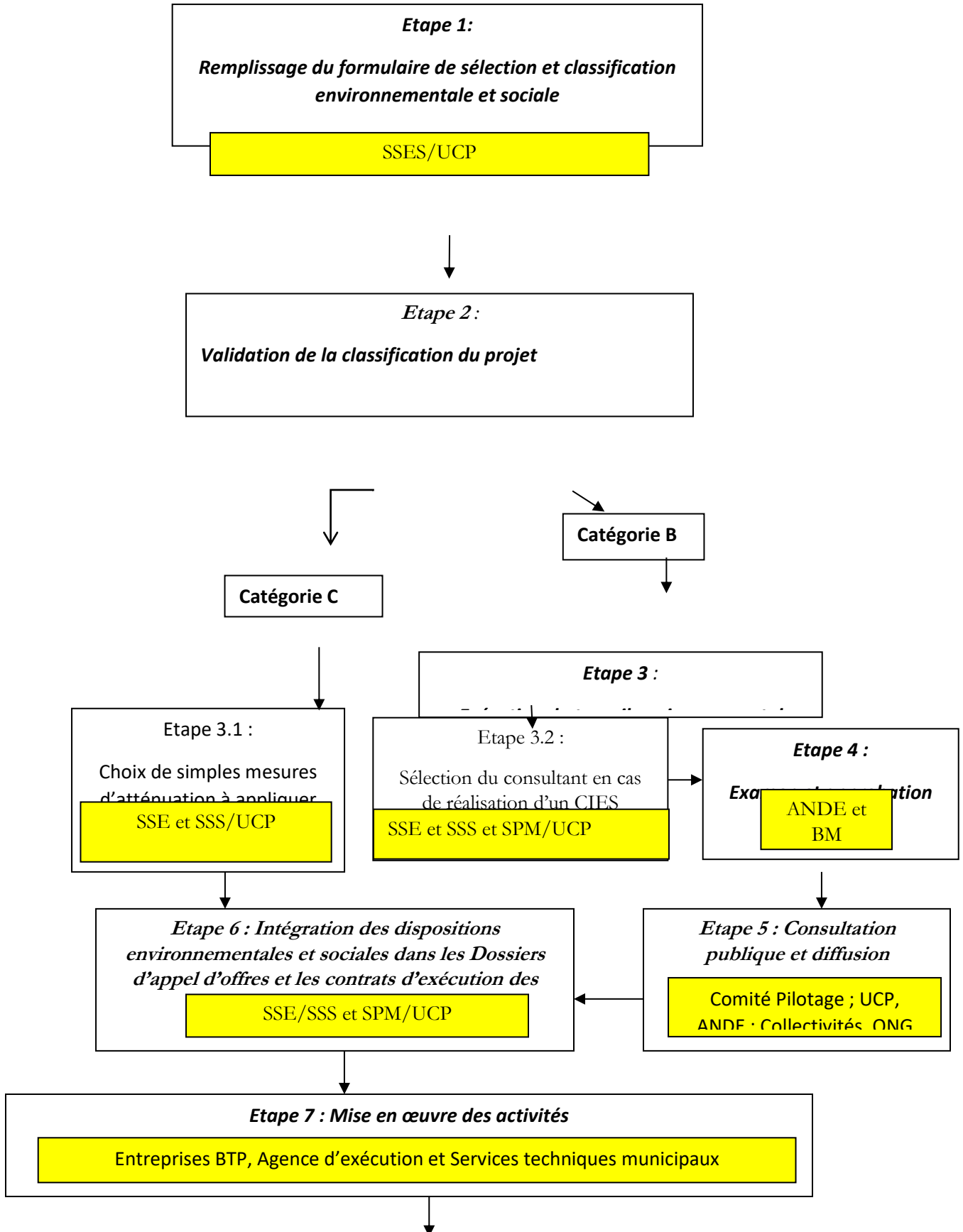
No	Etales/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Mairie Préfectures STD	14. Services Techniques départementaux et régionaux 15. Bénéficiaire	16. UCP
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialistes Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP	17. Bénéficiaire; 18. Maire 19. SSE/SSS 20. Services Techniques	21. Spécialistes Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP/
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des CIES et la Banque	Coordonnateur du Projet	Spécialistes Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP	22. ANDE 23. Banque mondiale

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialistes Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP	ANDE	24. ANDE 25. Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste passation de marché (SPM); Maire, Agence d'exécution, STD	Consultant
	Validation du document et obtention de l'arrêté d'approbation du rapport		Agence d'exécution	6. ANDE, 7. Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	8. Média ; 9. Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Responsable Opérationnel et Agence d'exécution de l'activité	0. SSE 1. SPM	32. Spécialistes Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	Spécialistes Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP	3. SPM 4. Responsable opérationnel 5. Responsable financier (RF) 6. Maire 7. Agence d'exécution 8.	9. Entreprise des travaux 0. Consultant 1. ONG
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	Spécialistes Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP	2. Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) 3. Responsable Financier 4. Mairie	Bureau de Contrôle

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
			5. Spécialistes Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP	
	Diffusion du rapport de surveillance environnementale et sociale	Coordonnateur	Spécialistes Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP	Spécialistes Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP
	Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ANDE	Spécialistes Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP	46. ANDE 47. Banque mondiale
8.	Suivi environnemental et social	Spécialistes Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP	8. ANDE 9. Mairie 0. Bénéficiaire 1. Répondant Environnemental Social	2. Laboratoires /centres spécialisés 3. ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	Spécialistes Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP	4. Autres SSES 5. SPM 6. Responsable Financier	7. Consultants 8. Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	Spécialistes Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP	9. SPM 0. ANDE 1. Maire 2. Agence d'exécution	3. Consultants

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

7.2.2 Diagramme de flux du screening des activités du projet



Etape 8 : Suivi-évaluation

1. ANDE
2. SSEET SSS/UCP/SGPME
3. Bureaux de contrôle

1. Procédure de gestion environnementale et sociale de sous-projets d'Intermédiaires Financiers (IF)

Le projet PIDUCAS comprend un soutien à un Fonds de Garantie de Portefeuille Partiel (GPP), géré par un Intermédiaire Financier (IF) – la Société de Garantie de Crédits aux Petites et Moyennes Entreprises Ivoiriennes (SGPME). Un manuel de procédures distinct pour le GPP définit, entre autres, les objectifs, le cadre institutionnel, les principes, les définitions, les critères d'éligibilité, les opérations et les directives environnementales et sociales du GPP. En tant que l'IF, la SGPME aura la responsabilité du suivi de la mise en œuvre des dispositions environnementales et sociales par les institutions financières participantes (IFP) et les PME bénéficiaires. A cette fin, la SGPME (i) mettra en place son système de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux sous-projets d'IF et (ii) mettra à disposition des experts compétents internes (spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale) ou externes (institutions environnementales existantes) pour effectuer les vérifications préalables et gérer les risques E&S des sous-projets d'IF.

La GPP est silencieuse ce qui signifie que les clients d'une IFP ne sont pas informés que leurs crédits sont enregistrés sur la GPP. La GPP est aussi caractérisée par son automaticité. Ainsi, si un crédit remplit tous les critères d'éligibilité, y compris les conditions de gestion environnementale et sociale, l'IFP l'inscrit automatiquement dans le portefeuille garanti et ne peut décider de ne pas l'inscrire dans le portefeuille garanti. La SGPME ne refait pas l'analyse du crédit qui a été faite par l'IFP.

La procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets d'IF sera basée sur les dispositions d'évaluation environnementale et sociale (EES) proposées pour les sous-projets, y compris les mécanismes et responsabilités en matière d'examen environnementale et sociale préalable (screening) et d'examen des résultats de l'EES mis en place et adoptés par l'IF après l'approbation de la Banque.

Conformément au manuel de procédures de la GPP, les IFP éligibles peuvent signer une convention avec la SGPME afin de bénéficier de la GPP. Cette convention définit les responsabilités légales des IFP, y compris leurs responsabilités environnementales et sociales, vis-à-vis de leurs clients et des sous-projets de leurs clients couverts par la garantie. Les IFP assument la responsabilité que tous leurs emprunteurs respectent les règles environnementales et sociales. Comme défini dans leur convention avec la SGPME, elles ne doivent pas accorder de crédits à des emprunteurs qui n'obéissent pas à ces règles. La SGPME s'assurera que les IFP respectent les clauses environnementales et sociales incluses dans leurs conventions avant d'approuver l'appel à la garantie. En cas de non-respect des règles environnementales et sociales du dossier, la SGPME peut demander sa mise en conformité par l'IFP. La durée maximale de mise en conformité est de six (6) mois.

7.3.1 Éligibilité des sous-projets des IFP à la couverture par la GPP

L'Annexe 11 présente sans être exhaustive, les activités éligibles et inéligibles au financement d'un sous-projet d'IFP (crédits accordés) pouvant bénéficier (ou non) de la GPP. Les critères de sélection des sous-projets d'IFP prendront en compte le niveau de risque ou catégorie environnementale du sous-projet (A, B, C), et les critères environnementaux (éviter des habitats critiques et des zones de grande valeur pour la biodiversité), sociaux, sanitaires et sécuritaires. En particulier, les IFP ne doivent pas accorder de crédit à des emprunteurs dont les activités figurent sur la liste d'exclusion et les sous-projets de la catégorie A (voir Annexe 11).

7.3.2 Procédure de gestion et de suivi environnementale et sociale des sous-projets d'IF

La procédure ainsi que les responsabilités de gestion et de suivi environnementale et sociale des sous-projets d'IF est décrite dans le tableau 15 ci-dessous.

Tableau 15: Procédure de gestion et suivi environnementale et sociale des sous-projets d'IF

Etape	Actions	Responsable
1	<p>Identification des activités : L'IFP, par l'intermédiaire de ses agents de crédit, effectuera une vérification préalable de toute demande de prêt reçue d'une PME cliente. Le processus de diligence raisonnable de l'IFP comprend la vérification des informations sur le sous-projet telles que le lieu et le type des services/des travaux proposés et leurs spécifications techniques préliminaires, les coûts estimés et les potentielles implications des mesures de sauvegarde.</p>	IFP
2	<p>Screening : Dans le cadre de son processus de diligence raisonnable, l'IFP effectuera un screening environnemental et social du sous-projet proposé, afin de déterminer le niveau de risque (catégorie environnementale) de l'activité à financer (A, B, C) et le travail environnemental et social.</p> <p>64. Ne seront pas financés et mis sous la garantie par la SGPME, toutes les activités ou sous-projets d'IFP de la liste d'exclusion et de la catégorie A (Cf. Annexes 1.1 et 1.2 du manuel de procédure de la GPP et l'annexe 11 du CGES), qui ont un impact négatif significatif sur l'environnement et qui sont irréversibles (par exemple conduire à la perte d'un habitat naturel majeur), multiples et sans précédent.</p> <p>1. Les activités ou sous-projets de la catégorie B devront faire l'objet d'une EIES simplifiée ou CIES et être dotés d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), conformément à la législation nationale en vigueur pour les projets soumis à l'annexe 2 du décret</p>	IFP

Etape	Actions	Responsable
	<p>n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement et aux exigences de la PO 4.01 ainsi qu'aux autres politiques environnementales applicables y compris les directives HSE du Groupe de la Banque Mondiale.</p> <p>1. Pour les sous-projets de catégorie C, (exclusion catégorielle) il faudra se référer à la check-list (Annexe 3) des impacts et des mesures d'atténuation générales incluses dans le CGES pour déterminer les mesures d'atténuation à appliquer à l'activité en question.</p>	
3	<p>Approbation des sous-projets : Dans le cadre de son processus de diligence raisonnable, avant d'approuver un sous-projet à mettre sous la garantie GPP, l'IFP vérifie (par l'intermédiaire de son propre personnel d'experts internes, ou externes ou d'institutions environnementales existantes) que le sous-projet satisfait aux exigences environnementales des autorités nationales et locales compétentes et qu'il est conforme à la PO 4.01 et aux autres politiques environnementales applicables y compris les directives HSE du Groupe de la Banque Mondiale.</p>	IFP
4	<p>Examen et approbation des instruments de sauvegarde : En cas d'étude environnementale et sociale à réaliser, l'IFP approuve les TDRs et instruments de sauvegarde préparés pour le sous-projet d'IFP après validation par l'autorité compétente.</p>	IFP / ANDE
5	<p>Intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO et marchés des entreprises des travaux : l'IFP s'assurera de l'intégration des clauses E&S dans les DAO et marchés des entreprises contractantes.</p>	IFP/SGPME
6	<p>Mise en œuvre des activités : L'IFP s'assurera de la mise en œuvre des activités approuvées conformément aux exigences de ses dispositions d'évaluation environnementale et sociale (EES) mis en place.</p> <p>1. Sauvegardes environnementales et sociales: l'IFP (par l'intermédiaire de son propre personnel d'experts internes ou externes ou d'institutions environnementales existantes) sera responsable du suivi de la mise en œuvre des activités financées et à mettre sous la garantie GPP en conformité avec ses dispositions environnementales et sociales y afférentes.</p>	IFP/SGPME/PIDUCAS

Etape	Actions	Responsable
	<p>2. Suivi et évaluation : La SGPME fournira des informations nécessaires au PIDUCAS pour la supervision et reporting requis.</p> <p>3. Les dispositions d'évaluation environnementale et sociale de l'IF peuvent être évaluées et révisées au besoin.</p>	SGPME et PIDUCAS
7	<p>Rapport de suivi périodique (trimestriel/annuel) : un rapport de suivi trimestriel sera préparé par l'IF avec l'appui de l'Unité de coordination du projet sur la mise en œuvre des dispositions d'évaluation environnementale et sociale des IFP utilisant la GPP. Ce rapport sera soumis à la Banque mondiale.</p>	SGPME /PIDUCAS

4. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Le premier niveau du suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité. Le second niveau est le suivi environnemental et social. Le troisième niveau est celui de l'inspection (ou supervision).

7.4.1. Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale a pour but de s'assurer du respect : des mesures proposées dans l'étude d'impact, incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification. Elle concerne les phases d'implantation, de construction, d'exploitation des composantes du projet. Le programme de surveillance environnementale et sociale peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet.

Le premier niveau du programme de suivi est la surveillance de proximité ou le contrôle qui est réalisée par les missions de contrôle simultanément à leur mission de contrôle technique. Ces dernières doivent s'assurer que l'entreprise respecte les clauses environnementales, sécuritaires, sanitaires et sociales contractuelles. Le contrôle environnemental et social sert à vérifier l'effectivité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées par l'entreprise des travaux.

Pour cela le bureau de contrôle devra de préférence avoir en son sein, un responsable environnement et social.

La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. La mission de contrôle doit aussi saisir l'UCP et les Points Focaux des agences d'exécution ou les structures impliquées dans le projet pour tout problème environnemental et social particulier non prévu.

Les missions de contrôle doivent remettre à une fréquence prévue à leur contrat, un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en matière de gestion environnementale et sociale.

7.4.2. Le suivi environnemental et social

Le second niveau est le suivi environnemental et social qui est réalisé par l'ANDE pour s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale et pour vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante. Le suivi environnemental et social permet aussi de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental et social permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement.

7.4.3. L'inspection ou la supervision

Le 3^{ème} niveau est la supervision (l'inspection) qui est réalisé par le SSES de l'UCP avec l'appui des Points Focaux des agences d'exécution et des structures impliquées dans le projet pour s'assurer que les sauvegardes environnementales et sociales sont respectées. En cas de non-respect ou de non-application des mesures environnementales, par l'entreprise, le SSES de l'UCP, en relation avec le bureau de contrôle, initie le processus de mise en demeure à lui adresser.

7.4.4 L'évaluation

Par l'évaluation, il faut entendre les activités visant à (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés ou atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. L'évaluation (ou audit) sera faite à mi-parcours et à la fin du projet par des consultants indépendants.

5. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet. Les indicateurs

servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du projet et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tels, ils constituent une composante essentielle dans l'Évaluation Environnementale et Sociale du projet.

En vue d'évaluer l'efficacité des activités du projet, les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés :

7.5.1 Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par l'UCP

Les indicateurs stratégiques à suivre par le SSES de l'UCP sont les suivants:

1. Nombre de sous-projets ayant fait l'objet de screening;
2. le nombre d'acteurs formés en évaluation environnementale des activités du projet;
3. le nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un CIES avec le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) mis en œuvre ;
4. Nombre de séances de formation/sensibilisation organisées ;
5. Nombre de mission de suivi/évaluation environnemental.

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement de la mise en œuvre des sous-projets et seront incorporés dans le dispositif de suivi du Projet.

7.5.2 Indicateurs à suivre par les SSES/UCP

6. Nombre de DAO et de Contrat des entreprises ayant intégré les clauses environnementales et sociales ;
7. Efficience des systèmes d'élimination des déchets issus des travaux de chantier ;
8. Niveau d'application des mesures d'atténuation environnementales et sociales ;
9. Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
10. Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
11. Nombre d'acteurs locaux impliqués dans le suivi des travaux ;
12. Nombre de campagne de sensibilisation (sur le projet, sur l'hygiène, la sécurité lors des travaux) ;
13. Nombre d'associations locales et ONG impliquées dans la mise en œuvre et le suivi ;
14. Nombre et nature des conflits sociaux liés aux travaux ;
15. Taux de respects des mesures d'hygiène et de sécurité.

7.5.3 Indicateurs à suivre par l'ANDE

L'ANDE assure le suivi externe de la mise en œuvre du CGES en menant les actions suivantes :

16. la validation des fiches de screening ;
17. la classification environnementale des sous-projets ;
18. la validation des CIES ;
19. le suivi de la mise en œuvre des PGES issus des CIES.

Ces activités de suivi rentrent dans le cadre des missions régaliennes de l'ANDE qui s'associe avec d'autres institutions du même ministère. Toutefois, même si la volonté existe au niveau de l'ANDE, il reste que les moyens de suivi font défaut. Aussi, le Projet devrait-il leur apporter un appui logistique dans le cadre de ce suivi.

7.5.4 Indicateurs environnementaux et sociaux à suivre en phase de mise en œuvre du projet

Lors de la phase de vulgarisation des activités du projet, le suivi portera sur les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) et sera assuré par l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) en collaboration avec les structures d'état ayant en charge la gestion de ces composantes (services forestiers, services hydrauliques, services sanitaires ; etc.). Le tableau ci-dessous donne le canevas et les indicateurs spécifiques pour ce suivi en phase de vulgarisation des activités du projet.

Tableau 16 : Suivi environnemental et social en phase de vulgarisation des activités du projet

Composantes	Éléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Eaux	Etat des ressources en Eau et la qualité des eaux	1. Taux de présence des paramètres physico-chimique et bactériologique de l'eau (pH, DBO, DCO métaux lourds, germes, pesticides, nitrates, ...)	mensuel	ANDE
		2. Niveau de pollution		
		3. Niveau d'eutrophisation		
		4. Niveau de sédimentation		
Sols	Dégradation des sols	5. Pollution/dégradation	annuel	ANDE
		6. % de superficies aménagées		
		7. % de superficies abandonnées		

Végétation Faune	Évolution de la Faune et de la Flore	8.	Nombre d'arbre abattus	mensuel	ANDE
		9.	Nombre d'arbre plantés		
		10.	Nombre d'espèce de faune (rare, endémique, menacée, etc.)		
Environnement humain	Hygiène et santé Pollution, Nuisances Sécurité	11.	Niveau de respect des mesures d'hygiène	mensuel	ANDE
		12.	Absence de déchets		
		13.	Présence de vecteurs et apparition de maladies liées à l'eau		
		14.	Efficiences des actions de lutte contre maladies hydriques		
		15.	nombre de séance de sensibilisations des IST/VIH/SIDA		
		16.	Fréquence de la surveillance épidémiologique		
		17.	Nombre de personne équipée d'EPI		
		18.	Nombre d'accidents		

1. Analyse des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs du projet

Selon les recommandations des experts en sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, une consultation n'est pas nécessaire ainsi l'analyse de capacité des différents nouveaux acteurs n'a pas été possible. Cependant, une évaluation des capacités des gestions environnementales de gestion environnementale et sociales des acteurs initiaux a été réalisé et certains acteurs méritent d'être encore d'être renforcés dans la gestion environnementale et sociale.

1. L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

L'ANDE, au niveau du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, est chargée de tout ce qui est « Evaluation Environnementale ». Elle a les capacités intellectuelles, techniques mais elle est limitée dans ses capacités opérationnelles du fait du nombre limite des cadres et en moyens matériels nécessaires pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des CIES des projets.

2. Les Acteurs Non Gouvernementaux (ANG)

Ces organisations bien qu'expérimentées dans la sensibilisation et les consultations, manquent de professionnalisme, de coordination et surtout de moyen financier. Elles n'ont pas une bonne connaissance des outils de gestion de l'environnement.

3. Les Ministères techniques et structures d'appui

La prise en compte de l'environnement au niveau des Ministres techniques est relativement sommaire voire inexistante. Le personnel proposé dans le manuel du GPP ne comporte pas de spécialiste en

sauvegarde environnementale et sociale. Malgré leur grande expertise dans la gestion des différents domaines sectoriels, il ne pourra pas assurer la gestion environnementale et sociale des activités que les PME exécuteront avec le financement obtenu.

1. Renforcement de la gestion environnementale et sociale

La prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans le CGES doit être garantie afin de s'assurer que les sous-projets ne vont pas engendrer des impacts négatifs considérables qui pourraient annihiler tous les effets positifs escomptés. La gestion environnementale et sociale des activités du Projet nécessitera également la mise en place des mesures de renforcement de capacité décrites ci-dessous.

7.7.1 Mesures institutionnelles

1. **Organiser un atelier de mise à niveau de la SGPME, des Institution financières Participantes, et des micro finances**, pour une meilleure appropriation du CGES, du CPR et du PGP avant le démarrage des activités de la SGPME. Cette mise à niveau permet de créer une passerelle solide d'ancrage entre les documents de sauvegardes et la mise en œuvre des activités du projet.

2. **Organiser des rencontres de restitution et de partage du CGES**

L'UCP doit favoriser le relèvement des aspects environnementaux et sociaux du projet à un rang de priorité élevée, notamment dans leurs programmes d'action. Pour cela, il s'agira d'assurer davantage une restitution et une large dissémination du CGES et de les partager entre les institutions, les agences d'exécution et les collectivités, pour en avoir une compréhension commune et s'entendre sur les modalités et outils d'application proposés, la précision consensuelle des responsabilités y compris les arrangements institutionnels de mise en œuvre. Sous ce rapport, le processus d'appropriation du CGES devra être renforcé, en développant la concertation avec les structures au niveau local, avec une définition claire des rôles et des responsabilités de chacun dans la mise en œuvre et le suivi du CGES.

7.7.2 Mesures de renforcement technique

Les mesures de renforcement technique concernent les points suivants :

1. **Renforcement de l'expertise environnementale et sociale SGPME et les institutions financières**

Il s'agira de désigner ou de recruter un expert en sauvegarde environnementale et sociale au niveau de la SGPME. Cette mesure vise à assurer une plus grande implication de cette structure dans la gestion environnementale et sociale.

Cette mesure pourrait occasionner des coûts qui devront être budgétisés dès à présent par le projet en vue de leur exécution le moment venu. Pour cela, il est aussi nécessaire de faire une dotation provisionnelle dans les budgets qui permettra de prendre en charge la mise en œuvre de telles mesures.

2. **Dotation des mairies en matériels d'entretien**

Le Projet devra doter les mairies en petit matériel de curage, de balayage et d'entretien d'espace vert pour qu'elles puissent assurer, avec l'appui des Organisation Communautaire de Base et autres associations locales de quartier, la gestion de la salubrité des espaces verts et l'entretien des réseaux de drainage d'eau pluviale.

7.7.3 Formation des acteurs impliqués dans le projet

1. Stratégie de formation

La formation en gestion environnementale et sociale concernera l'UCP et les acteurs impliqués dans le projet sur les enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du financement intermédiaire. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans les activités du projet. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, le suivi ou le contrôle environnemental des activités du projet.

Il s'agira d'organiser un atelier de formation qui permettra aux structures impliquées dans le fonds de garanti partiel du portefeuille de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et sociale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et d'équipements et les procédures d'évaluation environnementales ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux; et (iii) des réglementations environnementales et sociales appropriées. La formation vise aussi à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale, de contrôle environnemental des travaux et de suivi environnemental et social afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des projets.

Des formateurs qualifiés pourraient être recrutés par l'UCP, qui pourrait aussi recourir à l'assistance de l'ANDE pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux/internationaux en évaluation environnementale et sociale.

2. Modules de formation

Etudes/Constat d'Impact Environnemental et Social

Objectifs d'apprentissage:

1. Bonne connaissance des lois et règlements nationaux sur l'environnement
2. Appréciation objective du contenu des rapports de CIES ;
3. Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ;
4. Utilisation des rapports de CIES dans l'appréciation de la situation de référence, des résultats et des impacts des activités du projet;

5. Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des CIES.

Formation sur le suivi environnemental

Objectifs d'apprentissage:

1. Comment vérifier l'introduction dans les contrats de l'entrepreneur chargé des travaux des clauses environnementales et sociales et vérifier la conformité de ces dites clauses
2. Comment faire respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement;
3. Comment recommander des mesures appropriées en vue de minimiser les impacts environnementaux et sociaux;
4. Comment faire le point sur le suivi général des recommandations émises dans le constat d'impact ;
5. Comment s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des actions de sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement ;
6. Comment s'assurer de l'effectivité de la prise en compte du recrutement de la main d'œuvre locale.

7.7.4 Mesures de sensibilisation des populations dans les sites de projets

Des actions de sensibilisation des populations et de mobilisation sociale seront nécessaires dans les sites d'activités du projet. Le SSE et SSS/UCP ou PME devront coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités concernées par le projet. Les thèmes porteront notamment sur la nature des travaux, la gestion des déchets et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ce processus, les mairies, les associations (OCB) et les ONG locales devront être impliquées au premier plan.

Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population communale. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services municipaux et de toutes les composantes de la communauté. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés. Les médias publics jouent un rôle important dans la sensibilisation de la population. Les structures fédératives des ONG et les OCB devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

1. Calendrier de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme suit :

Tableau 17 :Calendrier de mise en œuvre des mesures

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation	
		An 1	An 2
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet		
Mesures institutionnelles	Organisation d'un atelier de mise à niveau de la SGPME et des institutions bancaires		
	Organisation des rencontres de restitution et partage du CGES		
Mesures techniques	Réalisation de CIES pour certaines activités du projet		
	Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de la SGPME et des institutions bancaires		
	Dotation des mairies en matériels d'entretien		
Formation	Formation des acteurs impliqués		
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations locales		
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du projet	Suivi de proximité	
		Supervision	

	Audit ou évaluation environnemental et social	Fin du projet		

2. Coûts des mesures environnementales

Les coûts des mesures environnementales sont développés ci-dessous :

Tableau 18 : Coût détaillé des mesures environnementales et sociales

Mesures	Actions envisagées	Quantité	Coût unitaire (CFA)	Coût total (CFA)	Coût total (\$US)	
Institutionnelle	<i>Organiser des rencontres de restitution et de partage du CGES</i>	2	5 000 000	10 000 000	17 737,50	
Sous total mesures institutionnelles				10 000 000	17 737,50	
Techniques	<i>Réalisation des CIES</i>	2	15 000 000	30 000 000	53 214,25	
	<i>Dotation des mairies en matériels d'entretien</i>	Forfait	10 000 000	10 000 000	17 737,50	
	<i>Renforcement de la surveillance, du suivi et de l'évaluation des activités du projet</i>	Surveillance	2	10 000 000	20 000 000	35 479,45
		Suivi	2	15 000 000	30 000 000	53 214,25
		Evaluation ou audit	1	20 000 000	20 000 000	35 479,45
Sous total mesures techniques				110 000 000	195 137,02	
Formations	Formation des acteurs	2	10 000 000	20 000 000	35 433,27	
Sous total formation				20 000 000	35 433,27	
Sensibilisation et Information	Campagnes d'information et de sensibilisation des populations bénéficiaires sur la nature des investissements	Forfait	30 000 000	30 000 000	53 214,25	

Mesures	Actions envisagées	Quantité	Coût unitaire (CFA)	Coût total (CFA)	Coût total (\$US)
<i>Sous total sensibilisation</i>				30 000 000	53 214,25
Total				170 000 000	301 547,41

Coût total des mesures environnementales : 170 000 000 FCFA soit 301 547,41 \$ US

Coût du dollar USD à la date du 4/10/2021 à 12h15.

7. PROCESSUS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

8.1. Objectif de la consultation

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont:

1. fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des impacts négatifs ;
2. inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
3. asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

8.2. Etendue des consultations du public et acteurs concernés

Dans le cadre de la mission du consultant, les consultations ont été tenues dans les communes (Bouaké et San-Pédro). Les rencontres ont concerné les autorités administratives et municipales, les populations bénéficiaires et affectées, les services techniques impliquées, organisation et association locale. Les listes des personnes rencontrées lors de certaines consultations, notamment à San-Pedro y compris le détail des consultations sont annexées au présent rapport.

8.3. Méthodologie et thématique discutées

La consultation du public a consisté en des entretiens qui ont réuni les élus locaux, les chefs de quartiers, les syndicats et les acteurs de la société civile locale.

Selon les catégories d'acteurs et leur domaine d'intervention spécifique, les thèmes majeurs suivants ont été soulevés et discutés : la présentation du projet ; la présentation des impacts, les capacités environnementales dans la gestion du projet (existence de service en environnement, suivi permanent des chantiers, etc.) ; l'implication dans le suivi de la mise en œuvre du projet ; les mécanismes locaux de participation du public ; les mécanismes locaux de résolution des conflits ; la situation foncière globale des sites de réalisation des projets dans les communes; les préoccupations, besoins, attentes et craintes vis-à-vis du projet; les recommandations et suggestions.

8.4. Résultats des consultations lors de l'élaboration du CGES

Pour l'essentiel, les acteurs et bénéficiaires des infrastructures et équipements à réaliser ont globalement apprécié le projet dans ses objectifs de développement des communes et surtout de l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations bénéficiaires de ces infrastructures.

8.4.1. Rencontre d'information et de consultation avec les services techniques des mairies

Les services techniques des mairies ont mis l'accent sur la nécessité de renforcer leur capacité en matière des exigences des politiques opérationnelles de la Banque mondiale et la procédure nationale d'évaluation environnementale et sociale mais aussi sur le suivi et la surveillance environnementale et sociale. Ci-dessous quelques images et la synthèse des rencontres d'information et de consultation avec les services techniques des mairies.

Tableau 19 : Synthèse des avis, préoccupations, suggestions et recommandations des services techniques des mairies concernées

Points discutés	Avis	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
1. Information sur le projet ;	1. Le PIDUCAS est un projet qui rencontre l'assentiment de tous les acteurs.	Insuffisance de l'implication des DT au suivi et à la surveillance environnementale et sociale	1. Informer les autorités administratives du démarrage des études et des travaux ;
2. Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ;	2. Existence des Communautés Communautaire de Développement de Quartier et les chefs de quartiers serviront de relais pour la sensibilisation	Insuffisance des moyens logistiques et méconnaissance des exigences en matière environnementale et sociale de la Banque mondiale et au niveau national	2. Impliquer les services techniques au suivi et à la surveillance environnementales;
3. Expériences relatives au suivi de la réinstallation de populations ;	3. Existence d'un tribunal coutumier de gestion des conflits et des plaintes ;	Le renforcement des moyens logistiques et le renforcement de capacité sur les exigences de la Banque ;	3. Impliquer les services techniques des mairies à l'identification des emprises
	4. Les commerçants disposent des ODP sur	La prise en compte de l'aménagement des sites de réinstallation des mécaniciens	4. L'aménagement des sites des mécaniciens peut être définir comme mesures d'accompagnement ou comme l'indemnisation pour la de perte de revenu
			5. Doter les services techniques de petits matériels d'entretien
			6. Intégrer dans le projet la réalisation d'une étude de gestion des déchets dans les communes
			7. Aider les mairies à l'aménagement du site recasement des mécaniciens

	<p>lesquels il a été mentionné qu'ils doivent libérer les emprises en cas de nécessité à leurs frais</p>	<p>L'insuffisance des équipements pour l'entretien des espaces verts</p> <p>L'insuffisance des moyens logistiques</p>	
--	--	---	--

8.4.2. Rencontre avec les autorités administratives et les directions régionales

D'une manière générale, les représentants de l'administration déconcentrée ont mis l'accent sur l'importance du projet et sur son impact positif sur le cadre de vie et les conditions d'existence des populations. Ci-dessous quelques images et le compte-rendu synthétique des rencontres d'information et de consultation avec les représentants du pouvoir public déconcentrés.

Tableau 20 : Synthèse des avis, préoccupations, suggestions et recommandations des autorités administratives et des directions régionales

Points discutés	Avis	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations

8.	Information sur le projet ;	Satisfaction par rapport au projet	1.	l'aménagement du site de réinstallation des mécaniciens	10.	Aménager le site de réinstallation des mécaniciens
9.	Perceptions des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre du projet ;	Opportunité de développement des structures hôtelières	2.	l'impact négatif de la construction de l'autoroute de Bouaké sur les aires de stationnement	11.	Tenir compte de l'aménagement d'une voie d'entrée et sortie des poids lourds
10.	Expériences relatives au suivi de la réinstallation de populations	Les risques de conflit fonciers sur les zones retenues pour l'aménagement des espaces verts et site des aires de stationnement	3.	Défaut de suivi technique des travaux (éternel recommencement)	12.	Choisir un bon bureau de contrôle.
11.	Critères d'évaluation des biens immobiliers et agricoles	Pas d'expérience dans le suivi de la mise d'un PAR	4.	La problématique de la gestion des déchets	13.	Faire une étude de gestion des déchets
			5.	Nombreux accidents dus aux motos	14.	Aménager des pistes cyclables et une piétonne
			6.	mise en place d'un point focal pour la gestion quotidienne des plaintes	15.	Les autorités municipales devront veiller sur le domaine public
			7.	Les occupations des trottoirs	16.	Les équipements des aires de stationnement doivent comporter une mosquée
			8.	La nécessité d'équiper les aires de stationnement de site religieux (mosquée)	17.	Elargie la voie des grumiers afin de sauvegarder la voie principale de San-Pédro
			9.	Le risque d'accident demeure si la voie des grumiers reste en état actuel		

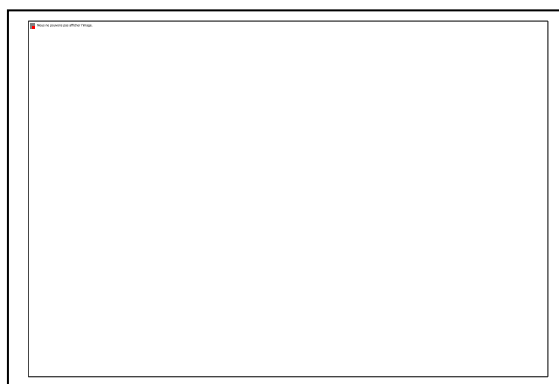
8.4.3. Rencontre d'information et de consultation publique avec les populations : chefs de quartiers, ONG, et CCDQ

Les populations représentées par, les chefs de quartiers et les CCDQ ont accueilli avec enthousiasme le projet. Elles ont répondu avec un intérêt manifeste aux différents points de discussion soulevés et ont exprimé vivement leur adhésion totale à la mise en œuvre du projet et leur engagement sans faille à aider à sa réalisation. Quant aux ONGs elles ont souligné en plus de leur satisfaction le rôle qu'elles joueront désormais dans les projets de développement. Ci-dessous quelques images des rencontres avec les populations au niveau local et la synthèse de leurs avis sur les différents points discutés.

Photo n° 1 : Rencontre avec les chefs de quartiers concernés à San Pedro



Photo n° 2 : Rencontre avec les représentants des riverains de Tolakouadiokro Bouaké



Source : Brou D/Novembre 2016

Tableau 21 : Synthèse des avis, préoccupations, suggestions et recommandations des chefs de quartiers, les ONGS et les CCDQ

Points discutés	Avis	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
18. Appréciation du projet ;	Satisfaction par rapport au projet Disponibilité pour accompagner le projet	1. Déficit d'information et de sensibilisation des populations sur le projet notamment la date de démarrage des travaux 2. Risque d'accident 3. Non prise en compte des suggestions	11. Associer les chefs de quartiers CCDQ et ONG à la surveillance environnementale et sociale 12. Amanger des dos d'âne et des passages piétons

19.	Mode de gestion des conflits	dans la gestion des plaintes et la sensibilisation	4.	Les populations et les ONGs ne sont pas formées sur les évaluations environnementales et sociales et notamment en déplacement et en réinstallation	13.	Prévoir le renforcement de capacité
20.	Expériences relatives au suivi environnemental et social	Pas d'expérience dans le suivi	5.	Non utilisation de la main d'œuvre locale dans le cadre du projet	14.	Privilégier la main d'œuvre locale
			6.	Non respect des délais d'exécution des travaux	15.	Faire respecter le délai d'exécution des travaux
			7.	le recours au tribunal pour les conflits	16.	Privilégier le règlement à l'amiable
			8.	La définition des moyens d'accompagnement pour la gestion des conflits	17.	Aménager les voies de déviation avant le démarrage des travaux
			9.	l'aménagement des déviations avant les travaux	18.	Eviter, autant que possible, les nouvelles zones d'emprunt de sable et de matériaux sans autorisation coutumière ou municipale
			10.	Entretien des ouvrages de drainage	19.	Accompagner le comité de gestion de plainte
					20.	Fournir au comité de quartier des équipements de curage et de balayage

8.4.4. Rencontre d'information et de consultation publique avec les commerçants et transporteurs

Les commerçants et transporteurs représentés par leurs syndicats respectifs ont accueilli avec joie le projet. Ils ont exprimé leur satisfaction par rapport au projet car il va permettre :

1. la libre circulation des biens et des personnes
2. le développement du commerce

Ci-dessous quelques images des rencontres avec les populations au niveau local et la synthèse de leurs avis sur les différents points discutés.

Tableau 22 : Synthèse des avis, préoccupations, suggestions et recommandations des commerçants et transporteurs

Points discutés	Avis	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
3. Appréciation du projet ;	Satisfaction par rapport au projet	6. Le manque d'accès aux infrastructures commerciales	12. Aménager les voies de déviation
4. Mode de gestion des conflits	Disponibilité pour accompagner le projet dans la gestion des plaintes et la sensibilisation	7. Le manque d'information sur les activités des travaux	13. Encourager la création d'un comité de surveillance environnementale dans lequel ils auront un représentant
5. Expériences relatives au suivi de la réinstallation de populations	expérience dans le suivi de la mise d'un PAR	8. L'intégration d'une mosquée parmi les équipements de l'aire de stationnement	14. Se rapprocher de la mairie pour avoir le contrat qui va régir le site de stationnement
		9. Le tarif de stationnement	15. Informer sur les limites de l'emprise des projets
		10. Les limites de l'emprise de la voie	16. privilégier toujours le règlement amiable de différents/conflits
		11. le recours aux autorités coutumières et à la mairie pour la gestion des conflits	

8.5. Intégration des recommandations dans le CGES

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants :

1. (i) dans les listes des mesures d'atténuation ;
2. (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ;
3. (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation)
4. et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi.

Pour l'actualisation du présent CGES, aucune consultation publique (en dehors de celle de 2016) n'a pu être organisée car les cibles ne sont pas encore identifiées.

Suivant le caractère silencieux du GPP, les cibles directes (IFP) n'étant pas encore identifiées bien que les régions d'intervention (pas les sites) et la nature des activités soient connues, aucune consultation n'a été menée. Une fois les IFP (banques) sélectionnées, des consultations pourront être organisées avec elles sur la mise en œuvre de l'instrument de garantie GPP et ses implications environnementales et sociales relatives à leurs opérations de prêt. Toutefois, et selon la nature du sous-projet financé, l'IFP peut demander à l'emprunteur de mener une consultation auprès de la population ou communauté potentiellement affectée par le sous-projet d'IF.

5. MECANISMES A METTRE EN PLACE DANS LE PROJET POUR LE RECUEIL ET LE TRAITEMENT DES PLAINTES

La gestion des plaintes est une pratique essentielle pour établir une bonne relation entre les responsables du projet PIDUCAS et les populations. Cette démarche constitue l'élément fondamental d'une approche de bonne gouvernance. Les plaintes permettent au projet de répondre aux attentes des citoyens et de rectifier, au besoin, les activités régies par leurs autorités. Par ailleurs pour les populations, l'expression des réclamations est un acte citoyen, qui permet d'exiger une meilleure qualité de services, et de résoudre les éventuels problèmes qu'elle peut rencontrer face à l'action du projet. Le présent mécanisme de plainte est celui mis en œuvre par le projet.

1. Types des plaintes à traiter

La manière de gérer les plaintes diffèrera selon le type de plaintes : les plaintes de nature sensible pourraient nécessiter la tenue d'une enquête confidentielle par le comité de gestion des plaintes.

Les plaintes de nature non sensible ont de fortes chances d'être résolues plus rapidement en apportant les changements nécessaires conformément à la documentation du Projet.

Les échanges avec les populations des localités visitées et les services techniques sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

1. Plaintes non sensibles

2. la mauvaise gestion des questions foncières ;
3. le non-respect des us et coutumes locales ;
4. les expropriations sans dédommagement;
5. la non fermeture de fouilles pendant plusieurs jours au niveau des accès aux domiciles et activités commerciales ;
6. les travaux de nuits (nuisances sonores);
7. les excès de vitesses;
8. l'absence de passerelles d'accès aux habitations;
9. les envols de poussières et les nuisances sonores;
10. l'exclusion des personnes vulnérables.

11. Plaintes non sensibles

12. les violences basées sur le genre ;
13. l'exploitation Abusive des Enfant;
14. les grossesses non désirées ;

15. le refus de recruter la main d'œuvre locale ;
16. les accidents corporels ou mortels ou problème de sécurité.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

9.1.1 Mécanisme de gestion des plaintes sensibles

Dans le cas de plaintes sensibles, le comité du niveau local se doit d'aviser dans les plus brefs délais le niveau préfectoral pour que les informations sur l'incident arrivent dans moins de 24 heures au niveau de la cellule de coordination.

Le traitement et les enquêtes doivent se faire immédiatement après son enregistrement

Les investigations d'une plainte sensible ont des durées variables selon les cas et leur complexité ; il est cependant souhaitable que toute investigation soit terminée dans les trente (30) ou quarante (45) jours qui suivent une déposition de plainte.

Face à la sensibilité et la nature des plaintes sensibles liées aux violences sexuelles basées sur les femmes et/ou sur le Genre, le présent MGP recommande d'apporter directement ces genres de plainte à la plateforme de lutte contre les violences basées sur le genre avec le consentement de la survivante.

Le Comité de Gestion des Plaintes n'a pas qualité de traiter les plaintes liées aux violences faites aux femmes et/ou basées sur le Genre.

A l'exception de la gestion des plaintes liées au VBG, les acteurs de gestion des plaintes demeurent le même que celui des plaintes non sensibles.

9.1.2 Gestion des plaintes liées aux VBG (EAS/HS)

Selon les consultations avec les parties prenantes notamment les femmes, les victimes de VBG préfèrent toujours garder silence, ne pas en parler vu les pesanteurs socioculturelles sur ces questions. Le mécanisme prévoit qu'en cas de VBG, le dépôt de la plainte se fasse au niveau d'une plateforme de lutte contre les VBG. Cette plateforme est sous l'autorité préfectorale (préfet ou sous-préfet) et animée par une secrétaire technique¹. Cette plateforme se compose des ONGs dans le domaine, du service

¹ Le secrétaire technique un agent de la direction régionale ou départementale du ministère de la femme, de la famille et de l'enfant. Les plateformes VBG sont des mécanismes de coordination, de prévention et de prise en charge des VBG au niveau local.

Elles sont placées sous la responsabilité directe des autorités préfectorales et ont pour rôle de centraliser toutes les actions liées à la réponse, à la prévention, à la prise en charge multisectorielle et à la gestion des cas individuels au niveau local.

d'assistant social de la ville, d'un représentant de la gendarmerie et de la police de la ville, d'un représentant de la justice de la ville et d'un représentant du service médical (Centre Hospitalier Regional), etc. Le secrétaire technique est la seule personne habilitée à s'entretenir avec la survivante. Avec le consentement de la survivante, le secrétaire technique de la plateforme engage sa prise en charge. Il fera à son tour recours à la Police nationale/gendarmerie, service médical, service juridique et service social en fonction de la violence subie par la survivante.

La survivante peut aussi saisir directement le service social de la localité pour expliquer sa situation que de passer forcément par une plateforme de lutte contre les VBG et le reste du processus demeure. La police nationale ou la gendarmerie une fois saisie entame avec le consentement de la survivante les démarches judiciaires en la matière lorsque la violence est avérée par un certificat médical. Si la survivante a subi des traumatismes, elle sera référée au centre social de la localité pour prise en charge.

Dans la prise en charge de la survivante, l'un des points les plus importants concerne sa réinsertion sociale.

Dans la gestion des plaintes sensibles telles que celles liées à l'EAS/HS, il n'y aura aucune tentative de règlement à l'amiable. Seule, la survivante décidera sur base de son consentement éclairé de poursuivre ou non l'auteur de l'acte. Le règlement des cas liés à l'EAS/HS se feront au niveau national ou régional et au niveau local afin de préserver l'impartialité et la neutralité du comité de gestion. Dès réception de la plainte, la survivante est immédiatement référée aux services de prise en charge (médicale, psychosociale, juridique...) sans chercher à vérifier si le cas est en lien ou non avec le projet. La vérification suivra plus tard et s'il s'avère que l'auteur est un travailleur du projet, les autres étapes vers la sanction à travers son entreprise se feront, mais toujours en tenant informée la survivante en préservant sa sécurité.

L'enregistrement des cas sur l'EAS/HS sont à enregistrer dans un registre différent des autres plaintes du projet. Les informations sont à conserver dans un lieu sécurisé avec un accès limité.

9.1.3 Mécanismes de traitements proposés pour les plaintes non sensibles

Les étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des griefs sont proposées dans le tableau 18 :

Tableau 19: Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
Niveau quartiers ou villages	Dans chaque quartier, il existe un comité de village comprenant : 1. l'autorité locale (le Chef de Canton, chef du village, chef de communauté, chef religieux ou chef de campement, les notables) ;	Toute personne se sentant lésée par le processus d'évaluation/indemnisation ou subissant des nuisances du fait des activités du projet ou ayant des doléances devra déposer, dans sa localité, une requête auprès du comité de village ou de quartier qui l'examinera en premier ressort. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très

t

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
	<p>2. la représentante des associations des femmes qui sera désignée par l'ensemble des associations de femmes ;</p> <p>3. le représentant des associations des jeunes désigné par l'ensemble des association des jeunes du village ou du campement;</p> <p>4. le représentant de l'ONG recrutée dans le cadre du projet et les services techniques</p>	<p>fortement. Le comité de quartier ou du village se réunit deux (2) jours après la réception de la plainte. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres de la commission. Le chef de village ou du campement sera chargé d'informer le plaignant par téléphone ou rencontrer physiquement ce dernier pour lui donner l'information.</p> <p>Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau communal ou sous préfectoral.</p>
<p>Niveau communal ou sous préfectoral</p>	<p>5. le maire ou autres élus locaux de la commune ou le sous-préfet;</p> <p>6. l'autorité locale (le chef du village et sa notabilité, chef de terre, chef religieux ou chef de quartier) ;</p> <p>7. les experts social et en Environnement (ES et ES) du PDIC;</p> <p>8. le représentant de l'Agence d'exécution concerné;</p> <p>9. le représentant des services techniques de la mairie concernée, désigné par le maire;</p> <p>10. le représentant de l'ONG active recrutée dans le cadre du projet ;</p> <p>11. la représentante de l'association des femmes désignée par l'ensemble des associations des femmes de la sous-préfecture ou de la commune;</p> <p>12. le représentant des association de jeunes désigné par l'ensemble des associations des jeunes de la sous-préfecture ou de la commune.</p>	<p>La Commission de litige se réunit dans les trois (3) jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte. La commission communale ou sous préfectorale après avoir entendu le plaignant, délibère. Il sera informé de la décision prise et notifiée par les membres de la commission. Le maire ou le sous-préfet informe le plaignant juste après la rencontre par téléphone ou le plaignant est convoqué pour lui donner l'information. Aussi, deux (2) jours après la décision lui sera notifié par écrit. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors, il pourra saisir le niveau régional.</p>
<p>Régional</p>	<p>13. le Préfet, est le président ;</p> <p>14. le Maire ou le sous-préfet de la localité ;</p>	<p>Le comité régional ou préfectoral se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. Le préfet de région informe le plaignant juste après la rencontre</p>

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
	15. le Coordonnateur du PDIC ou son représentant; 16. le représentant du président du conseil régional; 17. le Responsable de suivi-évaluation de l'Unité de Coordination du Projet (UCP); 18. le Responsable administratif et financier de la UCP; 19. un représentant de l'ONG recrutée dans le cadre du projet ; 20. la représentante de l'association des femmes désignée par l'ensemble des associations de femmes de la région, 21. le représentant des associations de jeunes désigné par l'ensemble des associations de jeunes de la région ; 22. Agence d'exécution	<p>par téléphone ou le plaignant est convoqué pour lui donner l'information. Aussi, deux (2) jours après il lui sera notifié par écrit. A ce niveau, une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.</p>
Justice	23. Juge, président ; 24. Avocats ; 25. Huissier ;	<p>Le recours à la justice est possible en cas d'échec du règlement à l'amiable. Il constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans la mise en œuvre des activités. Si toutefois, la décision de justice est en faveur de la PAP, les frais engagés par celui-ci dans la résolution de la plainte seront pris en charge par le projet.</p>

NB : En fonction de la gravité de la plainte, le comité peut convoquer des réunions extraordinaires pour statuer sur les plaintes.

9.1.4 Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP y compris l'EAS/HS sera réalisée chaque trimestre en impliquant toutes les parties prenantes (Associations Communautaires de Base, les ONG actives dans la zone d'intervention du projet, etc.) afin d'apprécier le fonctionnement du MGP et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3 % des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par la cellule de coordination. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs. Les survivants d'EAS / HS NE SERONT PAS visés par ces enquêtes. Au lieu de cela, des consultations séparées avec les femmes de la communauté auront lieu régulièrement pour confirmer si elles trouvent le MGP sûr et accessible et prendre en compte les recommandations pour améliorer le mécanisme si nécessaire.

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité Des Agglomérations Secondaires (PIDUCAS) apporteront des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone d'intervention. Ces impacts positifs se manifesteront en termes de développement des activités commerciales (les activités de restauration et de petits commerces installés), d'amélioration du cadre de vie dans la zone du projet, de facilitation de déplacement des biens et des personnes, de réduction du nombre d'accidents, de meilleur accès des populations aux infrastructures de base, de création de zone de détente, d'amélioration de l'attractivité des villes et augmentation de la compétitivité des ville de Bouaké et San Pedro par rapport aux autres villes de la Côte d'Ivoire, de la création d'emplois et la réduction de la pauvreté.

Quant aux impacts négatifs potentiels, ils se résument principalement aux envols de poussière, à la production des déchets, aux nuisances sonores, à la perturbation de la circulation, aux risques d'accidents, aux risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves, femmes vivant avec un handicap), accroissement du niveau de contamination des populations par les maladies comme la COVID 18 et IST/VIH/SIDA, aux risques de conflits suite aux différentes expropriations qui pourraient survenir, au risque de perte des espèces végétales et des espaces paysagers lors de la libération des emprises.

La pertinence de la politique opérationnelle (PO4.01) de la Banque mondiale, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, a rendu nécessaire le présent CGES assorti d'un PCGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le PACOGA sur l'environnement et les populations ; toutes choses qui contribueront à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet et à bonifier les impacts positifs y relatifs.

Ce Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) inclut les éléments clés de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PCGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale ; une provision pour la mise en œuvre des CIES et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée par l'Unité de Coordination du Projet appuyée par les Missions de Contrôle et sous la supervision du spécialiste en sauvegarde environnementale (SSE) et du spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) du PIDUCAS avec l'implication des Experts en environnement des agences d'exécution, ainsi que des communes et préfectures concernées et des ONG. La Société de Garantie de crédits aux Petites et Moyennes Entreprises Ivoiriennes (SGPME), en tant qu'intermédiaire financier devra s'assurer que les IFP effectuent une évaluation environnementale et sociale appropriée y compris la mise en œuvre de mesures de mitigation pour chaque activité ou sous-projet qu'ils soutiennent à travers le GPP, qui soit basée sur la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets d'IF inclut dans le CGES et qui sera référée dans le Manuel de procédure de la SGPME ainsi que dans les conventions types IFP-SGPME.

La surveillance devra être assurée par l'ANDE ainsi que les organisations de la société civile dans le cadre de l'engagement citoyen. Les membres du Comité de Pilotage du projet et la Banque mondiale participeront aux missions d'appui à la mise en œuvre du PIDUCAS.

A noter que l'actualisation du présent document fait suite à la restructuration du PIDUCAS par l'introduction d'une nouvelle sous composante dans la composante B. Elle cible les institutions financières (banques et microfinances) et concerne tout le territoire national. Les cibles ne sont pas encore identifiées de façon précise. De ce fait, aucune consultation publique supplémentaire en dehors de celle de 2016 n'a pu être organisée dans le cadre de cette actualisation. Il est recommandé à la SGPME, une fois les IFP (banques) sélectionnées, d'organiser avec elles des consultations relatives aux implications environnementales et sociales de la mise en œuvre de l'instrument GPP associées à leurs opérations de prêt. L'IFP pourra demander à l'emprunteur de mener une consultation auprès de la population ou communauté potentiellement affectée par le sous-projet d'IF selon la nature de celui-ci.

Les coûts des mesures environnementales et sociales de mise en œuvre du Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité Des Agglomérations Secondaires (PIDUCAS) se chiffrent à la somme de 170 000 000 FCFA soit 301 547,41 \$ US financé par le projet.

11 ANNEXES

Annexe 1 Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des sous-projets devant être exécutés sur le terrain. Le formulaire a été conçu pour mettre les informations entre les mains des agences d'exécution afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom de la localité où le sous-projet sera réalisé	
2	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	
3	Nom de l'autorité qui approuve	
Date:		Signatures:

PARTIE A : Brève description du sous-projet

Fournir les informations sur (i) le sous-projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du sous-projet.

PARTIE B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observations
Ressources du secteur			
Le sous-projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichage important			
Diversité biologique			
Le sous-projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observations
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du sous-projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. Interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le sous-projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le sous-projet déclencherà la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » la structure de gestion de l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le sous-projet pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observations
Le sous-projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?			
Mode de vie			
Le sous-projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé et sécurité			
Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le sous-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le sous-projet permet-il la création d'emploi ?			
Le sous-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le sous-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			
Mise en œuvre et exploitation des infrastructures			
Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'infrastructure ?			Si oui, s'inspirer des adéquates d'atténuation décrite en annexe 12.3
Les détritiques générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation des infrastructures seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ?			
Les équipements et matériels de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation du sous-projet			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observations
Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du sous-projet ?			
Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactées négativement ?			
Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel lors de la mise en œuvre et d'exploitation du sous-projet ?			
Y a-t-il des impacts visuels ou sonores causés par les travaux du sous-projet ?			
Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du sous-projet ?			
Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site de sous-projet ?			

Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? Oui ___ Non ___ Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

PARTIE C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », ESES, en consultation avec l'ANDE, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

PARTIE D : Classification du projet et travail environnemental

Catégorisation du Projet :

A

B

C

Travail environnemental nécessaire :

1. Etude d'Impact Environnemental et Social
2. Constat d'Impact Environnemental et Social
3. 2 Simples mesures de mitigation (Ici il est question de prescriptions environnementale et sociale pour la prise en charge des aspects environnementaux et sociaux des sous projets classés en catégorie C)
4. Plan d'Action de Réinstallation

2 Nécessité de clarification:

L'expression "**Simples mesures de mitigation**" est utilisée pour traduire le travail environnemental nécessaire pour les sous projets de catégorie B. Dans ce présent rapport il est question de prescriptions environnementale et sociale pour la prise en charge des aspects environnementaux et sociaux des sous projets classés en catégorie C

Annexe 2 Présentation des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale

Les politiques de sauvegarde environnementales et sociales les plus courantes sont : PO/PB 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ; PO/PB 4.04 Habitats Naturels ; PO 4.09 Gestion des Pestes ; PO/PB 4.10 Populations Autochtones; PO/PB 4.11 Ressources Culturelles Physiques ; PO/PB 4.12 Réinstallation Involontaire; /PB 4.36 Forêts ; PO/PB 4.37 Sécurité des Barrages ; PO/PB 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales ; PO/PB 7.60 projets dans les territoires en conflit. ; PO/PB 17.50 : droit d'accès à l'information et PO 4.00 : Utilisation des Systèmes pays.

PO 4.01, Évaluation Environnementale

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations ; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Le Projet déclenche cette politique car certains sous-projets à appuyer et à réaliser doivent faire l'objet d'un constat d'impact environnemental et social (CIES).

L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. L'Emprunteur donne les informations pertinentes avant les consultations, et dans un langage accessible aux groupes consultés. L'Emprunteur rend disponible le projet d'EIES (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. Sur autorisation de l'Emprunteur, la Banque diffusera les rapports appropriés sur le site internet de la Banque.

L'élaboration du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) permet au PIDUCAS d'être en conformité avec cette politique.

PO 4.04, Habitats Naturels

Cette politique n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques. Les sites naturels présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques. Les habitats naturels méritent une attention particulière lors de la réalisation d'évaluations d'impacts sur l'environnement. Le Projet intervient en milieu urbain qui est considéré comme étant des habitats anthropisés. Sous ce rapport, le projet ne déclenche pas cette politique.

PO 4.09, Gestion des Pestes

Cette politique appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaire. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre d'un projet et élabore un plan approprié de gestion des pestes visant à traiter les risques. La politique est déclenchée si : (i) l'acquisition de pesticides ou l'équipement d'application des pesticides est envisagée ; (ii) le projet appui une activité nécessitant l'utilisation de pesticides pouvant créer des impacts négatifs sur le milieu. Dans le cadre du Projet, aucune activité n'interpelle cette politique.

PO 4.10 « Populations Autochtones »

L'objectif de cette politique est de : (i) faire en sorte que le processus de développement encourage le plein respect de la dignité, des droits de l'homme et de la spécificité culturelle des peuples indigènes ; (ii) faire en sorte que ceux-ci ne souffrent pas des effets préjudiciables au cours du processus de développement ; et (iii) faire en sorte que les peuples indigènes reçoivent des bénéfices sociaux et économiques compatibles avec leur culture. La politique est déclenchée lorsque le projet affecte les peuples indigènes (avec les caractéristiques décrites dans la PO 4.10) dans la zone couverte par le projet. Cette politique n'est pas déclenchée par le projet.

PO 4.11, Ressources Culturelles Physiques

L'objectif de la PO 4.11, *Ressources Culturelles Physiques* est de protéger les ressources culturelles susceptibles d'être affectées par des activités du projet. Il est possible que, lors de la mise en œuvre des activités, des vestiges culturels soient touchés ou découverts. Sous ce rapport, cette politique est déclenchée par le projet car les activités de fouilles et d'excavation pourraient ramener en surface des biens culturels physiques. En cas de découverte de vestiges culturels et archéologiques, il sera mis en œuvre une procédure de « découverte fortuite » comprenant (i) une étude d'évaluation des ressources culturelles par des autorités compétentes ; et (ii) soit une exclusion du site, soit la création et la mise en œuvre d'un plan de protection des ressources culturelles suivant la procédure nationale en la matière.

Les dispositions de cette politique s'appliquent aux projets suivants, qui sont classés dans la catégorie A ou B au stade de l'examen environnemental préalable : a) tout projet impliquant d'important travaux d'excavation, de démolition, de terrassement, d'inondation ou d'autres modifications environnementales ; et b) tout projet situé sur l'emplacement ou à proximité d'un site reconnu comme un bien culturel physique.

Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

- | | |
|----|---|
| 1. | Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative |
| 2. | Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative. |

3. L'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.
4. Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.
5. Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement.

La déclinaison des principales articulations de la démarche à suivre en cas de découverte fortuite à travers le développement d'un chapitre dans le CGES permet au projet d'être en conformité avec la dite politique.

PO 4.12, Réinstallation involontaire

L'objectif de la PO 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. Certaines activités du projet pourraient nécessiter des acquisitions de terres, des déplacements de personnes, des pertes d'actifs socioéconomiques ou des restrictions d'accès aux ressources naturelles. Aussi, le projet va déclencher cette Politique de Sauvegarde. Sous ce rapport, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a déjà été élaboré en document séparé pour permettre d'être en conformité avec cette politique.

PO 4.36 : Forêts

PO 4.36, *Foresterie* apporte l'appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. Elle n'appuie pas l'exploitation commerciale dans les forêts tropicales humides primaires. Son objectif global vise à réduire le déboisement, à renforcer la contribution des zones boisées à l'environnement, à promouvoir le boisement. Le PIDUCAS ne déclenche pas cette politique car il ne prévoit ni des activités d'aménagement forestier et ni d'autres activités dans les formations forestières.

PO 17.50 : droit d'accès à l'information

Selon cette politique, tous les documents du Projet doivent être rendus publics (depuis juillet 2010). En ce qui concerne le présent document, il conviendra de publier les modalités pour sa consultation dans les journaux durant 2 semaines (lieux, horaires, etc.). Un cahier de consultation devra être ouvert pour recueillir les différentes observations des personnes intéressées.

PO4.00 : Utilisation des systèmes de gestion environnementale pays

Cette politique est déclenchée lorsque la Banque au regard de la robustesse du système de gestion environnementale et sociale d'un pays autorise ce dernier à utiliser sa propre législation nationale en lieu

et place des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque. Ce n'est pas encore le cas pour la Cote d'Ivoire.

Annexe 3. Check-list des Impacts et Mesures d'atténuation

Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de toutes les sous-composantes

Impact négatifs potentiels	Mesures d'atténuation proposées
Mesures d'exécution générales	<ol style="list-style-type: none"> 1. Arroser régulièrement les plates-formes des travaux ; 2. Limiter strictement le décapage des sols aux zones des travaux ; 3. Aménager les zones dénudées ou dégradées ; 4. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux 1. Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation ; 2. Faire des voies de déviations ; 3. Mener des campagnes de sensibilisation (hygiène, sécurités des travaux etc.) ; 4. Collecte des déchets et rejets vers les sites autorisés 5. Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ; 6. Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ; 7. Procéder à la signalisation des travaux ; 8. Munir les travailleurs d'équipements de protection individuelle (EPI) ; 9. Impliquer les autorités municipales dans le suivi du recrutement de la main d'œuvre ; 10. Employer la main d'œuvre locale en priorité ; 11. Réhabiliter les zones d'emprunt les carrières à la fin des travaux ;

	<p>12. Eviter l'ouverture des nouvelles carrières car l'ouverture et l'exploitation de carrière sont soumises à une autorisation particulière du Ministère de l'Industrie et des Mines et font l'objet d'EIES avec enquête publique formelle.</p> <p>13. Procéder à la Fermeture par reboisement des pistes ouvertes pour acheminer le matériel de construction ;</p> <p>14. Mener une campagne de communication et de sensibilisation des ouvriers et la population ;</p> <p>15. Indemniser les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités.</p>
--	---

Mesures d'atténuation des impacts de construction de la voirie

Phase	Mesures d'atténuation
Construction	<p>16. Assurer la collecte et l'élimination des déchets ;</p> <p>17. Éviter de travailler les heures de repos et la nuit ;</p> <p>18. Arroser les surfaces sources de poussière surtout en saison sèche ;</p> <p>19. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux ;</p> <p>20. Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes ;</p> <p>21. Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes ;</p> <p>22. Avertir et solliciter les autorisations avant toute occupation ;</p> <p>23. Coordonner avec les concessionnaires de réseaux pour limiter la gêne par une réfection rapide ;</p> <p>24. Employer la main d'œuvre locale en priorité.</p>

Exploitation	<p>25. Mener des campagnes d'information et de sensibilisation ;</p> <p>26. Réaliser des ralentisseurs et installer des panneaux de limitation de vitesse ;</p> <p>27. Assurer le drainage pluvial des voies ;</p> <p>28. Mettre en place un système de nettoyage et d'entretien communautaire.</p>
--------------	---

Mesures d'atténuation des impacts d'aménagement des aires de repos et du marché de gros

Phase	Mesures d'atténuation
Construction	<p>29. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux ;</p> <p>30. Aménager des voies d'accès temporaires vers les sites commerciales (lors travaux) ;</p> <p>31. Mener des campagnes d'information et de sensibilisation ;</p> <p>32. Éviter de travailler les heures de repos et la nuit ;</p> <p>33. Procéder à une indemnisation des terres avant le démarrage des travaux ;</p> <p>34. Procéder à une indemnisation des cultures avant le démarrage des travaux ;</p> <p>35. Collecter et éliminer régulièrement les déchets</p> <p>36. Collecter et rassembler les déchets dans les lieux indiqués.</p>
Exploitation	<p>37. Collecter et éliminer régulièrement les déchets et les rassembler les déchets dans les lieux indiqués ;</p> <p>38. Faire régulièrement l'entretien des latrines.</p>

Mesures d'atténuation spécifiques des impacts à l'aménagement des espaces verts

Phase	Mesures d'atténuation
-------	-----------------------

Construction	<p>39. Aménager les zones dénudées ;</p> <p>40. Procéder régulièrement à l'arrosage du site ;</p> <p>41. Aménager les zones dénudées ;</p> <p>42. Dotation et port obligatoire des équipements de protection masques à poussières et de tenues de travail ;</p> <p>43. Respecter les consignes de sécurité</p>
Exploitation	<p>44. Entretien régulièrement les espaces verts ;</p> <p>45. Aménager les zones dégradées ;</p> <p>46. Collecter et éliminer régulièrement les déchets.</p>

Mesures d'atténuation des impacts de réhabilitation des hôtels de ville

Phase	Mesures d'atténuation
Construction	<p>47. Collecter et éliminer régulièrement les déchets vers les sites autorisés ;</p> <p>48. Dotation et port obligatoire des équipements de protection. masques à poussières et de tenues de travail ;</p> <p>49. Respecter les consignes de sécurité.</p>
Exploitation	<p>50. Entretien régulier des toilettes publiques ;</p> <p>51. Collecter et éliminer régulièrement les déchets vers les sites autorisés.</p>

Annexe 4. Clauses environnementales et sociales

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction ou de réhabilitation des structures devront aussi respecter les clauses environnementales et sociales suivantes :

1. Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation
2. Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
1. Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
2. Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
3. Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
4. Procéder à la signalisation des travaux
5. Employer la main d'œuvre locale en priorité
6. Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
7. Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
8. Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
9. Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
10. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA
11. Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
12. Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
1. Fournir des équipements de protection aux travailleurs

Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.;

Prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat: autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction des biens requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droit par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, assainissement, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Plan de gestion environnementale et sociale :

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier avant le démarrage des travaux.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son

personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la zone où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Respect des horaires de travail

Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

Le Contractant doit mettre à la disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit recruter un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Mesures contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement

A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques,

d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) faire systématiquement des visites médicales et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments et les vaccinations de base nécessaires aux soins d'urgence

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Annexe 5. Format type : Avis D'Incident d'ESS

Fournir dans un délai de 24 heures à l'Ingénieur de Contrôle

Numéro de référence du marché No :

Date de l'incident :

Temps :

Lieu de l'incident :

Nom de Personne(s) impliquée(s) :

Employeur :

Type d'incident :

Description de l'incident :

Lieu, date, manière, personne, opération en marche au moment de l'incident (seulement factuel).

Action Immédiate :

Mesures immédiates et mesures réparatrices prises pour empêcher la survenue d'un autre incident ou l'escalade.

Signature (Nom, Titre, Date) : Représentant du Prestataire

Annexe 6. Termes de Références d'un CIES

1. Introduction : contexte et objectifs de l'étude/Constat**2. Mandat du Consultant**

Le consultant aura pour mandat de :

1. Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
2. Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
3. Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, et leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations
4. Analyse du cadre politique, institutionnel et juridique de gestion environnementale
5. Identifier les responsabilités et acteurs de la mise en œuvre des mesures de mitigation
6. Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts
7. Développer un processus de consultation avec l'ensemble des acteurs concernés
8. Préparer un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) pour le projet. Le PGES doit montrer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet qui tiennent compte des mesures d'atténuation contenues dans l'évaluation environnementale de l'étude de pré-faisabilité ; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES.

3. Plan du rapport de CIES

9. Introduction
10. Description des activités du projet proposé
11. Description de l'environnement de la zone de réalisation du projet
12. Description du cadre politique, institutionnel et réglementaire
13. Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et analyse des impacts du projet proposé.
14. Description des impacts environnementaux et sociaux
15. Analyse de la situation « sans projet »

16. Mesures de protection de l'environnement
17. Consultation des acteurs
18. Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES)
19. Estimation monétaire des mesures
20. Recommandations
21. Références
22. Liste des personnes/ institutions et administrations rencontrées et contactées.

4. Profil du consultant : Spécialistes en Evaluation environnementale et sociale.

5. Durée du travail et spécialisation : à déterminer selon l'infrastructure à étudier

Annexe 7.Termes de Références d'un PGES

1. Introduction : contexte et objectifs de l'étude

2. Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat d'effectuer les prestations suivantes :

1. Description des effets négatifs :

Identifier et résumer les effets anticipés.

2. Description des mesures d'atténuation :

Décrire chaque mesure en référence à (aux) l'effet(s) auquel elle vise à remédier ; donner au besoin une description détaillée des plans, de la conception, des équipements et des procédures opérationnelles.

1. Description du programme de suivi :

Le suivi fournit des informations sur l'occurrence des effets sur l'environnement. Il permet d'établir la proportion dans laquelle les mesures d'atténuation font leur office et les domaines susceptibles de requérir une atténuation renforcée. Le programme de suivi devra identifier les informations à recueillir, la méthode, les lieux et la fréquence de cette collecte. Il devra également être indiqué dans ce programme le seuil à partir duquel l'effet constaté méritera un renforcement de l'atténuation. Les modalités du suivi des répercussions sur l'environnement sont traitées ci-après.

2. Responsabilités:

Identifier les personnes, groupes ou organisations/institutions qui réaliseront les activités d'atténuation et de suivi, ainsi que les acteurs vis à vis desquels ces intervenants seront comptables de leurs actions, avec un programme de formation pour renforcer leurs capacités au besoin ;

3. Calendrier de mise en œuvre:

Préciser le calendrier, la fréquence et la durée des mesures d'atténuation et du suivi en rapport avec le calendrier d'ensemble du sous-projet.

4. Estimation des coûts et sources de financement

3. Plan du PGES

5. Description des effets négatifs :
6. Description des mesures d'atténuation :
7. Description du programme de suivi :
8. Responsabilités :
9. Calendrier de mise en œuvre :
10. Estimation des coûts et sources de financement

4. Profil du consultant : Spécialistes en Evaluation environnementale et sociale.

5. Durée du travail et spécialisation : à déterminer selon l'infrastructure à étudier.

Annexe 8 : Code de conduite de l'entreprise

Mise en œuvre des normes ESHS et HST

Prévention des violences basées sur le genre et des violences contre les enfants

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

Généralités

L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.

L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (E-PGES).

L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.

L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.

Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).

L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Hygiène et sécurité

L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.

L'entreprise :

Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;

Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.

Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.

Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.

Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.

À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites.

Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.

Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.

Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».

Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.

Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.

Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.

Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.

En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :

La Procédure d'allégation des incidents de VBG et de VCE pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes (Section 4.3 Plan d'action) ;

Les mesures de responsabilité et confidentialité pour protéger la vie privée de tous les intéressés (Section 4.4 Plan d'action) ; et

Le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG et de VCE (Section 4.7 Plan d'action).

L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.

Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.

Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe 9. Liste récapitulative des personnes rencontrées dans le cadre de l' actualisation du CGES

N°	Nom et Prénoms	Fonction/structure	Commune	Date de rencontre	Contacts
1	Soumaila Mikinam OUEDRAOGO	Spécialiste en sauvegarde environnementale social du PAIF-PME	Ouagadougou	mercredi 18 août 2021	+226 707 466 97
2	Roger.OUEDRAOGO	Spécialiste en Inclusion Financière Spécialiste Suivi- Evaluation PAIF- PME	Ouagadougou	mercredi 18 août 2021	+226 70 17 03 77

Annexe 10 : Termes de Référence (TDR) du CGES et du CPR

REPUBLIQUE DU CÔTE D'IVOIRE

Projet de Renforcement de la Compétitivité des Agglomérations Economiques Secondaires (PRECAS)

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP)

TERMES DE REFERENCE

I CONTEXTE GENERAL DU PROJET

Le nouveau Programme National de Développement (PND) 2016-2020 du gouvernement de la Côte d'Ivoire, actuellement en cours de finalisation, constituera le cadre de référence des politiques et projets de développement pour promouvoir l'émergence d'ici à 2020.

La mission d'identification du nouveau projet IDA a permis d'échanger avec le Ministère du Plan et du Développement relativement à la préparation du PND et de ses axes prioritaires.

Sur la base des consultations, il est ressorti que le projet proposé s'inscrivait fortement dans les axes prioritaires du PND, notamment : (i) soutenir la compétitivité et le développement industriel; (ii) promouvoir une plateforme minimale d'infrastructure économiques et sociales dans les différentes régions du pays.

Le Gouvernement a fait également du rééquilibrage spatial sa priorité à travers un meilleur plan d'aménagement du territoire, porté par le développement des pôles économiques régionaux. Ainsi, le plan inclut une étude pour la promotion de pôles économiques compétitifs. Les études monographiques réalisées confirment les pôles économiques de Bouaké et San Pedro comme des invariants de cette dynamique.

Le nouveau cadre de partenariat pays (CPP) qui organise et définit les conditions de collaboration entre le Groupe de la Banque mondiale et l'Etat de Côte d'Ivoire pendant les quatre prochaines années a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'IDA le 29 septembre 2015. Le CPP comprend trois domaines d'intervention : accélérer la croissance durable et tirée par le secteur privé ; bâtir le capital humain pour le développement économique et la cohésion sociale ; et renforcer la gestion des finances publiques et la responsabilité et deux thèmes transversaux (Gouvernance et Inégalités Spatiales). L'approche spatiale promue par le Projet proposé pour le soutien à cette dynamique de développement de pôles économiques secondaires est donc bien en cohérence avec l'orientation stratégique du CPP. En effet, il appuie l'opérationnalisation du CPP en soutenant l'accélération de la croissance tirée par le secteur privé, à travers la productivité de l'agriculture et des chaînes de valeur y attachées, le renforcement des infrastructures économiques, l'amélioration dit cadre d'intervention des entreprises et l'accès aux finances.

Il appuie également le domaine relatif au développement du capital humain afin de permettre aux entreprises de disposer d'une main-d'œuvre plus qualifiée.

En considération des objectifs préliminaires du projet et des ressources potentielles de l'IDA relativement limitées, la mission propose d'inscrire le projet dans une approche programmatique qui devra être soutenue bien au-delà du terme d'exécution de l'appui de l'IDA, avec le concours et la synergie d'autres projets en cours ou à venir. Dans le même sens, la possibilité de considérer un phasage du projet entre les deux agglomérations économiques considérées, celle de Bouaké d'une part et de San Pedro d'autre part, a été discutée. Il s'agirait, compte tenu des environnements de développement et de maturité des analyses et études des agglomérations distincts, de considérer dans une première phase des

investissements dans une seule des agglomérations économiques, tout en appuyant les activités de préparation dans l'autre agglomération, et même de prévoir un soutien institutionnel différencié.

II. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DU PROJET

La finalité visée par le projet est de dynamiser la croissance et l'emploi dans les agglomérations économiques ciblées. Pour ce faire, le projet soutient le développement d'une plateforme d'infrastructures économiques et sociales pour améliorer la compétitivité économique, et accompagne le développement des chaînes de valeurs, le commerce et la professionnalisation du secteur informel.

LES COMPOSANTES DU PROJET

Les composantes du projet retenues dans la note conceptuelle ont été revues suite à une discussion et des informations collectées durant la mission de préparation du projet. Ainsi, il a été convenu la reformulation des composantes du projet comme suit :

Composante A : Renforcement de la performance des infrastructures économiques des agglomérations

La composante consiste à financer (I) l'aménagement ou la réhabilitation des réseaux viaires desservant le marché de gros de Bouaké et la zone portuaire de San Pédro, l'aménagement des aires de stationnement ainsi que les équipements connexes du marché de gros de Bouaké.

Composante B : Soutien au développement du secteur privé.

La composante consiste à financer (I) les programmes de formation, les assistances techniques et les études d'opportunités pour les activités économiques.

Composante C : Amélioration de la fonctionnalité urbaine et cadre de vie.

La composante consiste à financer (I) la réhabilitation des mairies des villes cibles, l'aménagement de jardins publics et au renforcement de capacité.

Composante D : Gestion du projet. La responsabilité fiduciaire et la coordination du projet, incluant le suivi-évaluation seront assumées par la Cellule de Coordination du projet (CCP). Ainsi,

la gestion de la passation de marchés et la gestion financière du projet proposé sera assurée par la CCP.

III OBJECTIF DE L'ETUDE

L'objectif principal de l'étude est de procéder à la rédaction du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ainsi que du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet de Renforcement de la Compétitivité des Agglomérations Economiques Secondaires (PRECAS), en identifiant et analysant les impacts environnementaux et sociaux possibles de la mise en œuvre des activités prévues. De façon spécifique, il s'agira de produire les deux documents clés (CGES et CPR) qui encadreront le screening, la conduite des évaluations environnementales et le suivi environnemental et social de la mise en œuvre des différentes études (CIES, PAR, etc.) qui seront produites dans le cadre de ce Financement.

L'objectif du CGES sera d'une part (i) d'inclure un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux institutions chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir établir un mécanisme pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des nouvelles activités à financer dans le projet et d'autre part (ii) de définir les mesures de suivi et d'atténuation ainsi que les mesures institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet pour soit éliminer les impacts environnementaux et sociaux négatifs soit les porter à des niveaux acceptables. Le rapport provisoire du CGES devra être soumis à une consultation publique. Une synthèse des consultations publiques avec les procès-verbaux doit être incluse dans les rapports finaux.

Le CPR indiquera clairement les procédures à suivre pour les acquisitions de terrain ou la restriction d'accès aux sources de revenu pour la population.

Ces deux documents séparés guideront l'exécution des investissements permettant la mise en œuvre du projet de manière durable sur le plan environnemental et social. Ces deux cadres devront prendre en compte les directives pertinentes de la Côte d'Ivoire et de la Banque mondiale. Le consultant comparera donc la réglementation de la République de Côte d'Ivoire et les politiques opérationnelles pertinentes de la Banque mondiale.

IV TACHE DU CONSULTANT

Les politiques opérationnelles déclenchées par ce projet sont la Politique Opérationnelle (OP) 4.01, 4.09 et 4.11,3 4.12.

Afin d'éviter, minimiser ou compenser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs des investissements, la Banque mondiale exige que la mise en œuvre des investissements soit précédée d'une évaluation environnementale (EE) en conformité avec les politiques opérationnelles déclenchées et notamment l'OP/PB 4.01 portant Evaluation Environnementale. La République de Côte d'Ivoire a également défini ses exigences en matière environnementale à travers le code de l'environnement. Le consultant comparera ces deux exigences et proposera celles répondant à la fois aux exigences de la République de Côte d'Ivoire et à celles de la Banque mondiale.

Le CGES définira la catégorie du projet et évaluera l'applicabilité au projet des nouvelles politiques opérationnelles qui s'ajoutent aux précédentes ainsi que des nouvelles conventions concernées.

Le CGES définira les principes d'évaluation préliminaire (screening) pour les projets dont l'emprise est inconnue, déterminera les principaux problèmes à analyser (scoping) et fera une analyse des impacts tant positifs que négatifs.

Il définira également, les arrangements institutionnels qui seront utilisés lorsque les activités physiques à réaliser auront été identifiées et les impacts qui leur sont associés déterminés.

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés le consultant exécutera les tâches ci-après :

1. décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des investissements physiques);
2. décrire le milieu récepteur du Projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèce en danger, etc.) et dont le Projet pourrait augmenter la criticité;
3. décrire le cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale du Projet;

3 L'opération proposée ne devrait pas poser de risques de destruction des biens culturels. Néanmoins, cette PO sera déclenchée sur une base de précaution

4. identifier et évaluer l'ampleur des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects, cumulatifs ou associés et les risques environnementaux et sociaux dans la zone d'intervention du Projet par catégorie/type de réalisation envisagée;
5. proposer en annexe, une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact, par type de réalisation ou investissement prévu dans le Projet;
6. décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans sa mise en œuvre;
7. décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chaque réalisation. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite des CIES pour chaque activité dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie B ou C.
8. proposer un cadre de suivi environnemental (*variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.*), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre;
9. évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités si nécessaire;
10. préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le PCGES.

NB : Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés.

Le CPR sera préparé en conformité avec la politique opérationnelle de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire (PO 4.12). Le CPR définit les principes de réinstallation et de compensation, les arrangements institutionnels qui seront utilisés lorsque les activités physiques à réaliser auront été clairement identifiées. Lorsque requis un Plan d'Action pour la Réinstallation sera préparé sur la base des principes arrêtés par le Cadre de Politique de Réinstallation et de Compensation. Ces plans de Réinstallation et de Compensation doivent être acceptables à la Banque mondiale et seront mis à disposition du Public

Le contenu du rapport du CPR ci-dessous synthétisera les résultats attendu des consultants. Le consultant devra également effectuer des consultations publiques. Etant donné que le CGES est conduit avant le choix spécifique de sites des sous projets, la consultation publique s'effectuera avec les parties prenantes suivantes : des ONGs, des représentants de communautés, des experts du pays, les agences gouvernementales clés, et le secteur privé.

Les documents à consulter comprennent entre autres :

1. Les politiques Opérationnelle de la Banque mondiale citées dans la section tâches du consultant;
2. Les autres Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale ;
3. Les Aide-mémoires des missions d'identification du projet ;
4. Les documents et les politiques environnementales lois de la Côte d'Ivoire ;
5. Tout autre document pertinent.

V PRODUITS ATTENDUS

Le consultant fournira deux rapports séparés. Le premier sera relatif à la CGES répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation ivoirienne en la matière et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale, le second correspondra au CPR. La langue utilisée pour les rapports sera le Français avec une traduction en anglais du résumé exécutif de chaque rapport. Les rapports devraient essentiellement se focaliser sur les résultats pertinents, conclusions et recommandations.

Contenu du Rapport Relatif au CGES :

1. Résumé exécutif
2. Brève description du PIDUCAS et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités du projet.
3. Information de base et situation environnementale et sociale dans la zone d'étude
4. Cadre politique, administratif, et juridique en matière d'environnement
5. Procédures d'analyse et de tri des sous-projets incluant les critères de détermination du niveau d'analyse environnementale et sociale requise pour chaque sous-projet.

6. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et potentiels et leurs mesures d'atténuation
7. Description de la méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités du projet.
8. Proposition d'un plan de gestion environnementale et sociale.
9. Evaluation des compétences.
10. Renforcement des capacités institutionnelles : formation, information et sensibilisation (incluant le budget estimatif)
11. Suivi et rapports
12. Résumé des consultations publiques du CGES.
13. Annexes
 - Résumé des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.
 - Grille de contrôle environnemental
 - Formulaire de sélection des activités
 - Détails des consultations du CGES, incluant les locations, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données.
 - Clauses environnementales et sociale à inclure dans le contrat des entreprises
 - TdR type d'un Constat d'Impact Environnemental et Social
 - TdRs type d'un PGES chantier
 - Termes de Reference (TDR) de l'étude.

Contenu du Rapport Relatif au CPR :

1. Résumé exécutif.
2. Brève description du projet (Incluant les informations de base sur les zones du projet).
3. Impacts potentiels du projet sur les personnes, les biens, les moyen de subsistances, incluant l'estimation de la population déplacée et catégories des personnes et biens affectées (dans la mesure où cela peut être estimé/prévu).
4. Contexte légal et institutionnel des aspects d'acquisition et de propriétés foncières
5. Principes, objectifs, et processus de réinstallation, avec référence à la PO/PB 4.12. Une attention particulière devra être accordée au calendrier du planning et de mise en œuvre de la réinstallation en relation au calendrier de l'approbation et la mise en œuvre des activités.

6. Préparation, revue, et approbation du PAR (un plan détaillé du PAR devra être fourni en annexe).
7. Critère d'éligibilité pour divers catégories de personnes affectées.
8. Méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation.
9. Système de gestion des plaintes.
10. Modalités et méthodes de consultations des personnes affectées avec leurs participations.
11. Identification, assistance, et disposition à prévoir dans le plan d'action de réinstallation (PAR) pour les groupes vulnérables.
12. responsabilités pour la mise en œuvre du CPR.
13. Budget et sources de financement (incluant les procédures de paiement).
14. Annexes.
 - Liste de personnes rencontrées.
 - Procès verbaux des rencontres.
 - Plan type d'un PAR (Plan d'Action de Recasement).
 - Fiche de plainte.
 - Fiche de Réunion.

Pour chacun des deux rapports mentionnés ci-dessus, le consultant fournira à Cellule de Coordination du projet, deux copies du rapport provisoire de l'étude en français et une copie électronique dans la dernière version de MS WORD. Le consultant devra incorporer les commentaires et suggestions du Gouvernement et de la Banque mondiale dans les documents finaux et les rapports devront être diffusés en CIV, en particulier dans les zones d'intervention et à l'Infoshop de la Banque mondiale à Washington. Le consultant fournira à la Cellule de Coordination du projet cinq (5) copies des rapports finaux des études en Français incluant un résumé en anglais et une version électronique de chaque rapport dans la dernière version de MS WORD.

VI PROFIL DU CONSULTANT

L'étude sera conduite par un consultant individuel ayant les qualifications suivantes :

Un spécialiste de niveau universitaire (BAC+4 au moins) en sciences sociale ou environnementales et doté d'une formation complémentaire en techniques d'Evaluation Environnementale et Sociale. Le consultant devra avoir une expérience dans l'élaboration de

CGES et CPR dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale. Une expérience dans le pays ou la sous-région sera un atout.

Le consultant devra avoir une bonne maîtrise du Français.

VII CALENDRIER DE L'ETUDE

Sous la supervision de la Cellule de Coordination du projet et de la Banque mondiale, l'étude sera conduite en quatre semaines.

Annexe 11 : liste des sous projets éligibles et non éligible au financement intermédiaire

1. LISTE DES ACTIVITES ILLICITES OU PROSCRITES (sous-projets non éligibles à la GPP)

- Production ou commerce de tout produit ou activité jugée illégale en vertu des lois ou des règlements de la République de Côte d'Ivoire ou des règlements, conventions et accords internationaux, ou tout produit et activité soumis à embargo, tels que les produits pharmaceutiques, les pesticides et les herbicides, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les PCB's (Polychlorinatedbiphenyls), la faune sauvage et les produits réglementés en vertu de la convention CITES (Convention on International Trade in Endangered Species)
- Production ou le commerce d'armes et de munitions
- Production ou commerce de boissons alcooliques (à l'exclusion de la bière et du vin)
- Production ou commerce du tabac
- Les activités de jeux d'argent ou de paris d'argent dans les casinos et les établissements similaires
- Production ou le commerce de matières radioactives. Ceci ne s'applique pas à l'achat de matériel médical, de contrôle ou de mesure de la qualité et de tout équipement où la source radioactive est sans gravité et/ou protégée correctement
- Production ou le commerce des fibres d'amiantes non adhérents. Ceci ne s'applique pas à l'achat et l'utilisation de bâches en amiante-ciment où la teneur en amiante est inférieure à 20%
- La pêche au filet en milieu marin en utilisant des filets de plus de 2,5 km de longueur
- Production ou activités impliquant des formes de travail dangereux ou des formes d'exploitation telles que travail forcé ou travail d'enfant nuisible
- L'exploitation forestière en forêt tropicale primaire humide
- Production ou commerce de bois ou d'autres produits forestiers autres que ceux provenant de forêts gérées durablement.
- Production, commerce, stockage ou transport de volumes substantiels de produits chimiques dangereux ou utilisation à l'échelle commerciale de produits chimiques dangereux. Ces produits comprennent l'essence, le kérosène et d'autres produits pétroliers
- Production ou activités qui empiètent sur les terres appartenant à des populations ou communautés locales ou revendiquées par elles devant la justice, sans la preuve irréfutable du consentement desdites populations/communautés.

2. PROJETS DE CATEGORIE A (sous-projets non éligibles à la GPP)

Risques environnementaux :

Les projets qui ont un impact négatif significatif sur l'environnement et qui sont irréversibles (par exemple conduire à la perte d'un habitat naturel majeur), multiples et sans précédent.

Ces projets pourraient affecter une région plus large que le site de production.

Exemples :

1. Grands barrages et réservoirs,
2. Exploitations forestières à grande échelle,
3. Agro-industrie à grande échelle,
4. Implantation industrielle à grande échelle,
5. La plupart des nouvelles implantations industrielles,
6. La plupart des développements concernant le gaz et le pétrole incluant les pipelines,
7. Les grandes opérations sur les métaux ferreux et non ferreux,
8. Les développements de grands ports,
9. Les grands développements concernant l'énergie thermique et hydraulique.
10. Les projets dont le processus de production implique :
 1. La fabrication, le transport et l'utilisation de produits pesticides en quantité significative pour l'environnement,
 2. La fabrication, le transport, ou l'utilisation de produits dangereux et ou toxiques,
 3. Des opérations de traitement de déchets domestiques ou spéciaux

Risques sociaux

11. Les projets ou activités dans le secteur primaire comme l'agriculture ou l'industrie d'extraction, qui typiquement impliquent de grosses quantités de main d'œuvre non qualifiées ou de travailleurs temporaires et immigrés.
12. Les industries utilisatrices de main d'œuvre, spécialement celles situées dans des zones franches ou dans des secteurs ou des pays ayant des problèmes sociaux notoires (discrimination face à certaines ethnies, travail des enfants, travail forcé, violation du droit syndical).
13. Les industries avec des conditions de travail dangereuses (éprouvant physiquement ou travail risqué, manipulation de produits toxiques, chimiques, etc.).
14. Les projets impliquant de grosses économies d'échelle.

15. Les projets ayant des effets négatifs immédiats sur l'environnement, comme la nécessité d'exproprier et de déplacer la population, l'exposition intensive de certaines populations indigènes à la société moderne ou l'érosion des ressources naturelles de base des communautés locales.
16. Les projets dans lesquels la privatisation pourrait avoir des effets négatifs sur l'accès aux services sociaux de base (eau, logement, éducation, soins médicaux) ou sur les autres services avec un gros impact sur le développement (énergie, télécommunication) à cause de l'augmentation des prix.
17. Tout restaurant d'une capacité de plus de 250 couverts et tout aménagement hôtelier d'une capacité supérieure à 120 chambres.
18. Tout aménagement récréotouristique d'une surface combinée de plus de 20 ha.

3.PROJETS DE CATEGORIE B (sous-projets éligibles à la GPP)

Un sous-projet proposé est classé dans la catégorie B s'il présente des impacts environnementaux potentiellement négatifs (sur des populations humaines ou des zones revêtant une importance du point de vue environnemental telles que des zones humides, des forêts, des prairies et autres habitats naturels) qui sont moins graves que ceux des sous-projets de la catégorie A. Ces impacts sont spécifiques au site et dans la plupart des cas, des mesures d'atténuation peuvent être plus facilement mises en œuvre comparées à celles requises par les sous-projets de catégorie A. Le champ d'évaluation environnementale pour un sous-projet de catégorie B peut varier d'un projet à l'autre. L'évaluation environnementale examine les impacts potentiels positifs et négatifs du sous-projet sur l'environnement et recommande toute mesure nécessaire pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts indésirables et améliorer sa performance environnementale. Les conclusions et les résultats d'une évaluation environnementale de la catégorie B sont décrits dans la documentation du sous-projet. Les procédures de consultation et d'information des parties prenantes doivent être suivies pour les sous-projets de la catégorie B.

Les risques dans cette catégorie peuvent être gérés par le cadre National en matière d'évaluation environnementale (voir le tableau 6).

Risques environnementaux

19. Petites industries agro-alimentaires,
20. Transmission électrique (lignes haut voltage dans les secteurs urbains et ruraux, système mobile dans l'habitat naturel et les sites culturellement importants),
21. Aquaculture et culture marine,
22. Énergie renouvelable (parc d'énergie éolienne),

23. Tourisme dans les zones récemment développées,
24. Alimentation en eau et installation sanitaire
25. Fabrication de matériel de construction,
26. Usines textiles
27. Délocalisation à l'extérieur des villes de locaux industriels.
28. Petits projets de maintenance et de modernisation,
29. Energies renouvelables (projet unique solaire et éolien, série de centrales hydrauliques),
30. Aménagement ou réaménagement hôtelier d'une capacité d'hébergement comprise entre 50 et 120 chambres ainsi que tout restaurant d'une capacité comprise entre 60 et 250 couverts,
31. Tout aménagement récréotouristique d'une surface comprise entre 2 et 20 ha,
32. Manufacture en général,
33. Usines textiles sans activité de teinture,
34. Télécommunications (lignes haut voltage dans les secteurs urbains et ruraux, système mobile).
35. Cinémas (hygiène et sécurité, ex. prévention contre l'incendie),
36. Commerce de gros et de détail (hygiène et sécurité ex. prévention contre l'incendie, gestion des déchets),
37. Constructions de bureaux.

Risques sociaux

38. Alimentation en eau et installations sanitaires,
39. Usines textiles avec risques de travail d'enfants dans les locaux ou chez les fournisseurs,
40. Entreprises avec des histoires de tensions sociales avec des groupes locaux ou des employés,
41. Entreprises avec plus de 500 employés.
42. Compagnies avec plus de 200 employés.
43. Compagnies avec plus de 50 employés.

Note :

Les sous-projets de la catégorie B devront faire l'objet d'une EIES simplifiée ou CIES et être dotés d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) conformément à la réglementation nationale.

4. PROJETS DE CATEGORIE C (sous-projets éligibles sans préparation préalable de document de sauvegarde)

Les projets classés en catégorie C présentent des risques environnementaux et sociaux non significatifs.

Risques environnementaux

Les projets de catégorie C ont un impact minimal ou des risques sociaux et environnementaux faibles.

Exemples :

44. Cabinets de conseil
45. Petites sociétés de services financiers
46. Assistance technique
47. Petit commerce
48. Société de développement informatique
49. Société d'affacturage
50. L'achat des équipements et de matériels à l'échelle artisanal

Risques sociaux

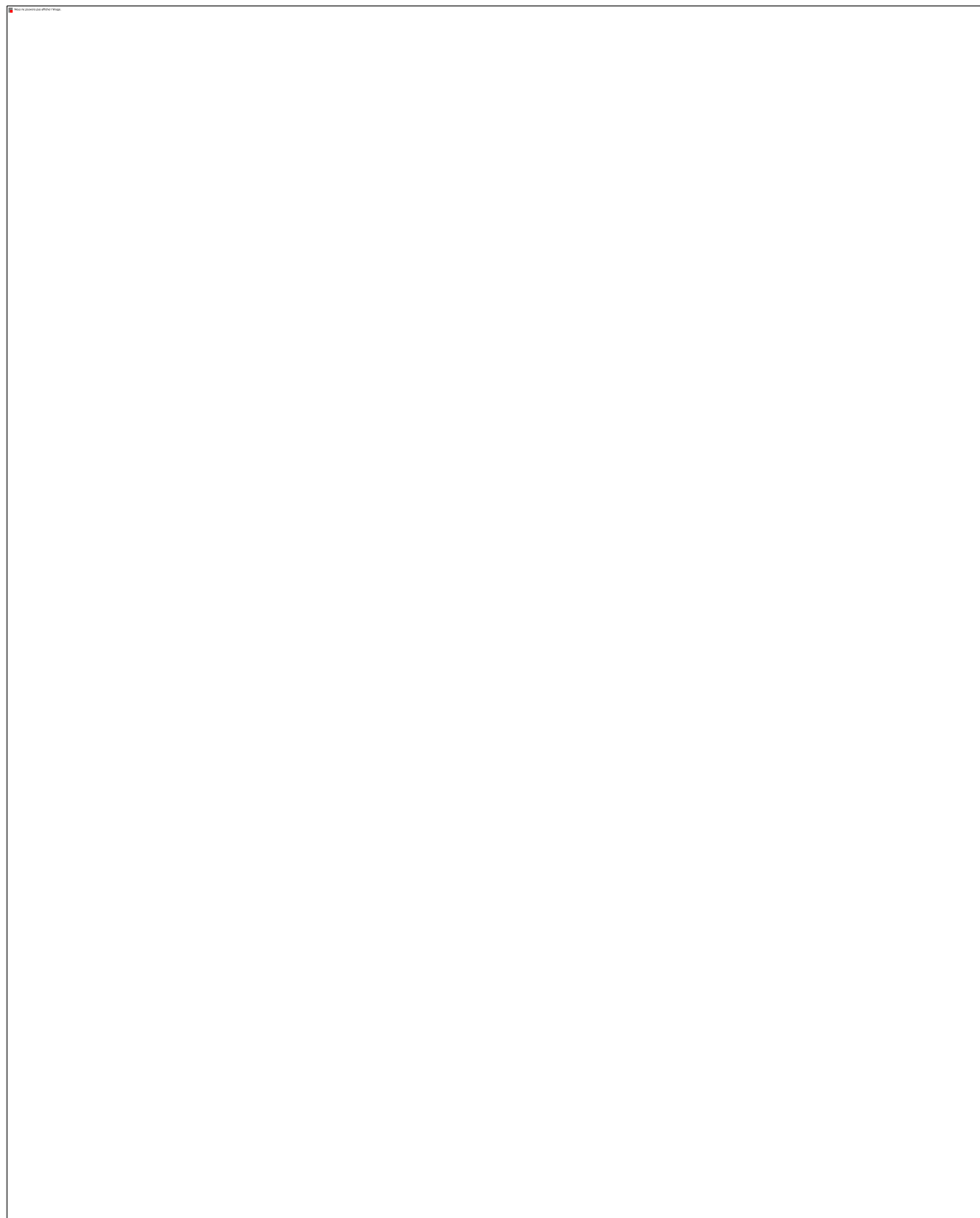
Les sous-projets de catégorie C emploient généralement un petit nombre de personnes diplômées avec de bonnes conditions de travail, par exemple les entreprises de services informatiques, les artisans, etc.

Remarques

Les indications ci-dessus représentent des lignes directrices pour aider l'évaluateur, mais peuvent être modulées en fonction de l'importance réelle des risques détectés lors des visites sur site et de l'étude environnementale et sociale.

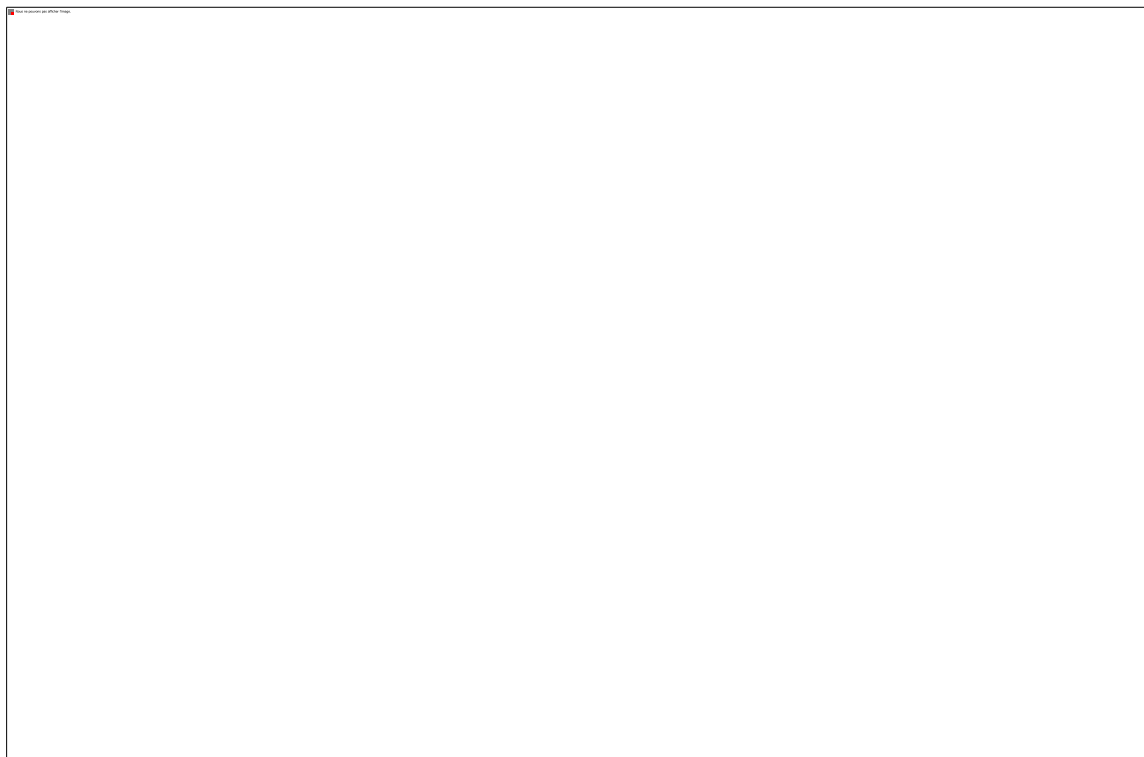
Pour les sous-projets de catégorie C, il faudra se référer à la check-list (Annexe 3) des impacts et des mesures d'atténuation générales incluses dans le CGES pour déterminer les mesures d'atténuation à appliquer à l'activité en question.

Annexe 12 : Procès-verbal de la séance de consultations publiques avec les chefs de quartiers concernés à San Pedro









N°	NOM ET PRENOM	STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
13	Bricé Antoine	Fédéral Pts LAC	TEL: 48 07 56 94 E-mail:	
14	ASSAÏÈNE K. BENJAMIN	Manzan (IAC)	TEL: 05 32 57 73 E-mail: karoume@yahoo.fr	
15	Yacobi Nana	Commercial	TEL: E-mail: 56 96 27 24	+
16	Kanté Djénéba	Commercial	TEL: E-mail: 06 27 68 54	+
17	Soumahoro Othmane	Commercial	TEL: E-mail: 07 04 12 87	+
18	Titi Achille		TEL: E-mail: 07 04 12 87	
19	Grégoire Paul	Fédéral Caristes	TEL: E-mail: 07 47 22 89	
20	Bouanon Blaise	Mairie SP	TEL: 07 82 57 69 E-mail: blaisebouanon@yahoo.fr	
21	BRDU Delaman	PRCS	TEL: 75 10 15 07 E-mail: jean.delaman@yahoo.fr	
22	Bibi T. Thimoteï	PRCS	TEL: 07 91 14 04 E-mail:	
			TEL: E-mail:	
			TEL: E-mail:	
			TEL: E-mail:	
			TEL: E-mail:	
			TEL: E-mail:	
			TEL: E-mail:	